

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2017.2

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017

Pages 9 à 116

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.05.04_1 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

N°2017.05.04_2 Compte administratif 2016 - budget principal Ville

N°2017.05.04_3 Compte administratif 2016 - budget annexe de l'habitat indigne

N°2017.05.04_4 Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la Ville

N°2017.05.04_5 Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de l'habitat indigne

N°2017.05.04_6 Affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget principal Ville

N°2017.05.04_7 Affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne

N°2017.05.04_8 Demande d'avis sur la remise gracieuse et la décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes des droits de stationnement

N°2017.05.04_9 Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) - année 2016

N°2017.05.04_10 Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) - année 2016

N°2017.05.04_11 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Germain l'Auxerrois

N°2017.05.04_12 Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif

N°2017.05.04_13 Demande de subvention pour l'aménagement d'une station de sport en libre accès aux Courtillières

Direction des Relations Humaines

N°2017.05.04_14 Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

N°2017.05.04_15 Approbation d'une convention entre la Ville de Pantin et le CIG relative à des prestations d'animation de dispositifs psychosociaux

N°2017.05.04_16 Délégation de la Ville de Pantin au CIG pour la mise en concurrence des assurances statutaires en matière de maladies

N°2017.05.04_17 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 13 juillet 1983

N°2017.05.04_18 Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2017.05.04_19 Approbation de la fusion-absorption de la SEM Deltaville par la SEM Sequano Aménagement

N°2017.05.04_20 Approbation de l'accord-cadre n°2016097 relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville

N°2017.05.04_21 Approbation de l'accord-cadre n°2016-101 relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2017.05.04_22 Enquête publique relative à l'instauration de périmètres de protection autour des captages de l'usine de production d'eau potable de Pantin au titre du Code de la santé publique. Avis de la Ville de Pantin

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2017.05.04_23 ZAC Centre Ville - Traité de Concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : Année 2016 et approbation de l'avenant n°4 au Traité de concession portant modification du financement de l'opération

N°2017.05.04_24 ZAC des Grands Moulins - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : année 2016 et Approbation de l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement

N°2017.05.04_25 ZAC du Fort d'Aubervilliers : avis de la Ville de Pantin sur le Dossier de Réalisation et le Programme des Équipements publics de la ZAC (**délibération retirée en séance**)

Direction de l'Urbanisme

N°2017.05.04_26 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°42 (lot n° 5, 7, 8 et 18)

N°2017.05.04_27 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°42 (lot n° 9 et 26)

N°2017.05.04_28 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 (lot n° 10)

N°2017.05.04_29 Acquisition par la commune d'un trottoir situé rue des Grilles (parcelle cadastrée AK n°191) auprès de la copropriété "Pantin Les Grilles"

N°2017.05.04_30 ZAC Centre Ville : Cession par la commune de Pantin à la SEMIP des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258

N°2017.05.04_31 Cession par la Ville de Pantin des lots n°1528 et 1529 sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43)

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.05.04_32 Convention Pass Jeunes 2017

N°2017.05.04_33 Subventions 2017 au titre de la vie associative

N°2017.05.04_34 Subventions 2017 aux associations culturelles conventionnées

Direction de l'Education et des loisirs Educatifs

N°2017.05.04_35 Adoption des tarifs de classe de découverte pour l'année scolaire 2017/2018

N°2017.05.04_36 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs (accueils à la journée et à la demi journée, accueils du matin et du soir), des études surveillées et des courts séjours/ année scolaire 2017/2018

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.05.04_37 Protocole de veille et d'engagement sur la prévention des expulsions locatives

N°2017.05.04_38 Demande de subvention exceptionnelle pour le refuge

N°2017.05.04_39 Convention avec l'association le Refuge concernant la fourniture de repas par la Ville de Pantin

Direction de la Santé

N°2017.05.04_40 Aide à l'installation d'une maison de santé (**délibération retirée en séance**)

N°2017.05.04_41 Convention en vue de l'utilisation par les CMS d'un système d'informations de rétinographie par télé-médecine

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2017.05.04_42 Nouvelle Charte du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

Direction des Espaces Publics

N°2017.05.04_43 Fixation d'une redevance de droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.05.04_44 Adhésion à la charte régionale de la biodiversité

Information

N°2017.05.04_45 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.06.30_1 Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.06.30_2 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2018

N°2017.06.30_3 Approbation des conventions relatives à deux subventions accordées par la CAF pour des travaux de rénovation à la crèche collective des Berges et au multi-accueil Rouget de Lisle

Direction des Ressources Humaines

N°2017.06.30_4 Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats pour l'année 2017

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des

N°2017.06.30_5 Approbation du marché n°2017-007 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de ville

N°2017.06.30_6 Approbation de l'accord cadre n°2017-008 relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville

N°2017.06.30_7 Approbation du marché n°2017-012 relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux

N°2017.06.30_8 Approbation du marché n°2017-015 relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2017.06.30_9 Label Pantin qualité : convention de partenariat pour l'édition 2017 du label

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2017.06.30_10 ZAC des Grands Moulins - Déclaration de projet suite à l'enquête publique préalable à la DUP

N°2017.06.30_11 ZAC du Fort d'Aubervilliers : avis de la commune de Pantin sur le Dossier de Réalisation

N°2017.06.30_12 Prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude - "Rives du Canal de l'Ourcq"

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2017.06.30_13 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation lourde de 19 logements située 48 avenue Jean Lolive par le bailleur social Pantin Habitat

N°2017.06.30_14 Demande de garantie d'emprunt pour une opération en VEFA de 65 logements locatifs sociaux située 35 rue Victor Hugo par France Habitation

N°2017.06.30_15 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 13 logements au 1 rue Alfred Lesieur, par VILOGIA, immeuble non conventionné

Direction de l'Urbanisme

N°2017.06.30_16 Dissolution de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite à Pantin

N°2017.06.30_17 PRU des Quatre-Chemins - Acquisition par la Ville des lots 10, 11 et 16 sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin

N°2017.06.30_18 Cession par la Ville du lot n°1530 sis 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

N°2017.06.30_19 Cession par la Ville de la parcelle cadastrée AM n°105, sise 37 rue de Vaux - Chemin du Clos Pollet à Parmain (Val d'Oise)

Missions Grands Quatre-Chemins

N°2017.06.30_20 Opération immobilière intégrant un Centre Municipal de Santé (CMS) et une plate-forme autonomie 30 avenue Édouard Vaillant - lancement d'une consultation de concession d'aménagement et désignation de la personne habilitée à engager librement les discussions avec les candidats et à signer la convention

N°2017.06.30_21 Opération immobilière intégrant un Centre Municipal de Santé (CMS) et une plate-forme autonomie 30 avenue Édouard Vaillant - Institution de la Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues

N°2017.06.30_22 Approbation de la convention de financement entre la Ville, Est Ensemble et SNCF Réseau relative aux modalités de préservation des pavés de la cour aux marchandises

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.06.30_23 Élections législatives des 11 et 18 juin 2017, convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin

N°2017.06.30_24 Demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du projet RSA pour l'année 2017

Direction de la Santé

N°2017.06.30_25 Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la Ville de Pantin, en 2017

N°2017.06.30_26 Attribution d'une subvention à une exposition de photographies sur la maladie d'Alzheimer dans le cadre de de la journée portes ouvertes du 22 juin 2017 de la résidence intercommunale La Seigneurie

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.06.30_27 Désignation d'un nouveau titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle

N°2017.06.30_28 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Le Refuge

- N°2017.06.30_29 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Le Relais
- N°2017.06.30_30 Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis
- N°2017.06.30_31 Approbation d'une convention de partenariat avec le Centre National Edition Arts Images - CNEAI
- N°2017.06.30_32 Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur 93
- N°2017.06.30_33 Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association 4Chem1 Évolution
- N°2017.06.30_34 Adhésion à l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France
- N°2017.06.30_35 Adoption des tarifs de la saison culturelle 2017-2018
- N°2017.06.30_36 Création d'une bourse à la mobilité pour les jeunes pantinois de 16 à 25 ans

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

- N°2017.06.30_37 Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2016 - 2017
- N°2017.06.30_38 Adoption de la participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte Marthe et Les Benjamins - année scolaire 2016/2017

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

- N°2017.06.30_39 Adoption des tarifs des activités sportives pour l'année 2017/2018 - école municipale d'initiation sportive (EMIS) et Baby Club
- N°2017.06.30_40 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicable aux clubs et organismes locaux extérieurs
- N°2017.06.30_41 Adoption des tarifs des activités sportives pour l'année 2017 - 2018 et des mises à disposition des installations sportives aux Établissements secondaires
- N°2017.06.30_42 Approbation de la convention d'entente relative au Centre de Supervision Urbain
- N°2017.06.30_43 Désignation des membres de la Commission d'entente relative au Centre de Supervision Urbain
- N°2017.06.30_44 Création d'un tarif de stationnement concernant les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

- N°2017.06.30_45 Approbation de la programmation du Fonds d'Initiatives Associatives et subventions aux associations (1ère session)
- N°2017.06.30_46 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un jeu à la caserne des pompiers - 93 rue Cartier Bresson à Pantin
- N°2017.06.30_47 Instauration de droits de voirie pour les manifestations exceptionnelles privées Place de la Pointe
- N°2017.06.30_48 Approbation du règlement de voirie communale
- N°2017.06.30_49 Approbation d'une convention d'exploitation de la ligne 330 - Fort d'Aubervilliers / Raymond Queneau entre la Commune et la RATP

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2017.06.30_50 Transfert de la compétence de locations de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

N°2017.06.30_51 Désignation des délégués pour l'option Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

N°2017.06.30_52 Localisation et définition du nombre de stations de vélos en libre-service sur le territoire de la commune de Pantin

Information

N°2017.06.30_53 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pages 246 à 251

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 252 à 496

du N° 187P au N° 413P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 149 951,92 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices												Total
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
affichage sauvage					160,00								160,00
arrêts de péril	4 008,57	178,97							16 748,11				20 935,65
CMS	1 088,04	2 859,17	1 581,90	484,41	39,60	409,02	143,99	88,48	104,92	39,64		21,90	6 861,07
crèches	147,28												147,28
dépôt des déchets	3 016,49	816,28	841,26										4 674,03
droits de voirie	2 834,60	94,08			31,87	347,48	359,38	449,66	278,16	613,80	632,4	651,00	6 292,43
périscolaire	61 659,52	28 722,27	7 446,60	2 937,21	1 551,34	1 012,51	298,96	85,19		253,69	355,11	242,92	104 565,32
enlèvement des déchets	216,00	220,80	220,80	57,60				140,00					855,20
remboursement logement		33,64											33,64
traitement perçu indûment	1 256,82	495,40											1 752,22
TLPE										542,00	515,10	34,68	1 091,78
charges de loyers	497,62	438,54	178,74		202,17								1 317,07
retenue salaire				682,53			53,70						736,23
parutions publicitaires								530,00					530,00
Total	74 724,94	33 859,15	10 269,30	4 161,75	1 984,98	1 769,01	856,03	1 293,33	17 131,19	1 449,13	1 502,61	950,50	149 951,92

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 149 951,92 euros.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M. Alain PERIES, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2016 réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2016 joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du Compte administratif 2016 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX et /ou SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	46 083 887,53	44 050 348,21	124 752 783,70	140 294 484,90		
Résultats de l'exercice	-2 033 539,32			15 541 701,20		13 508 161,88
Résultats antérieurs reportés	-4 802 758,12			2 535 135,39	-2 267 622,73	
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)	-6 836 297,44			18 076 836,59		11 240 539,15
Restes à réaliser de l'exercice	8 360 174,12	0,00			8 360 174,12	
Totaux cumulés : résultat de l'exercice						2 880 365,03

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2016 avec le compte de gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	31 M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	6 M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M. Alain PERIES, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'habitat indigne réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 332 890,48	1 307 959,62	2 640 850,10	3 592 538,01	3 973 740,58	4 900 497,63
Résultats de l'exercice	24 930,86			951 687,91		926 757,05
Résultats reportés		24 930,86		165 966,84		190 897,70
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	1 332 890,48	1 332 890,48	2 640 850,10	3 758 504,85	3 973 740,58	5 091 395,33
Totaux cumulés		0,00		1 117 654,75		1 117 654,75
Restes à réaliser de l'exercice	0,00	0,00			0,00	0,00

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe avec le compte de gestion ;

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2016.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville, présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016 ;

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'habitat indigne, présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016 ;

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'habitat indigne de la Ville présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_6

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu la délibération n°DEL20170504_2 du 4 mai 2017 arrêtant le compte administratif 2016 ;

Considérant le résultat net après report du Compte administratif 2016 de 2 880 365,03 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 18 076 836,59 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 6 836 297,44 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2016 qui présente un solde de – 8 360 174,12 euros ;

Considérant que le Compte administratif 2016 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 15 196 471,56 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation de résultat d'exploitation 2016 de 18 076 836,59 euros sur l'exercice 2017 en :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 15 196 471,56 euros.
- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 2 880 365,03 euros.

DIT que le montant repris en dépenses d'investissement 001 « solde d'exécution reporté » s'élève à 6 836 297,44 euros.

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2016 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2017.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_7

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu le compte de gestion 2016 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération n°DEL20170504_3 du 4 mai 2017 approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant le résultats de la section de fonctionnement de 1 117 654,75 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 0,00 euros ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » à hauteur de 1 117 654,75 euros en recettes de fonctionnement ;

DIT que cette affectation de résultat 2016 sera inscrite dans la décision modificative n°1 du budget annexe de l'habitat indigne 2017.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LA REMISE GRACIEUSE ET LA DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et modifiant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le procès-verbal constatant en date du 9 juin 2016 la disparition de la somme de 476 euros de la régie de recettes n°1168 des droits de stationnement, suite à un vol commis dans les locaux de la Régie ;

Considérant que le régisseur en titre a fait la demande d'une décharge de responsabilité auprès du Trésor Public ;

Considérant que l'examen de cette requête est préalablement soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ÉMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité à Madame Gwenaëlle Robin, régisseur de la régie de recettes N°1168 des droits de stationnement ;

DIT que si la décharge de responsabilité et de remise gracieuse sont accordées au régisseur par le Directeur Départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, cette somme sera mise à la charge de la commune pour 476 euros, et inscrite en charge exceptionnelle au compte 6718.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que la ville a bénéficié pour l'exercice 2016 du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2016 à 1.651.319 € euros ;

Considérant que ce fonds a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous ;

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Coût total	Dont FSRIF	%
Voirie	ZUS des Courtillières	Aménagement de la rue Marcel Cachin	160 336	54 459	34%
Voirie	ZUS des Courtillières	13-22 Serpentin	120 721	41 003	34%
Voirie	ZUS des Courtillières	Avenue des Courtillières et ZRU	742 542	252 207	34%
Voirie	Quartier des 4 Chemins	Requalification des rues Webert Lesieur	214 285	72 783	34%
Logement Social	Tous quartiers	Protocole CGLLS Pantin Habitat	1 210 262	411 070	34%
Équipement Associatif	Quartier Méhul	Centre de Ressources des Associations	350 350	118 998	34%
Environnemental	Tous quartiers	Poses de leds et modernisation de l'éclairage public	588 888	200 018	34%
Prévention Sécurité	Tous quartiers	Vidéo protection	400 760	136 120	34%
Jeunesse	Petit Pantin / les limites	Terrain de proximité Candale	79 449	26 985	34%
Espace public	Tous quartiers	Plan de mise en accessibilité	151 472	51 448	34%
Espace public	Pantin les limites	Participation de la ville à la ZAC du Port (Est Ensemble)	842 702	286 227	34%
Total			4 861 767	1 651 319	34%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Ville a bénéficié au titre de l'exercice 2016, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 161 232 € ;

Considérant que cette dotation a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Dépenses totales	Dont DSU	%
Logement	Quartier des 4 Chemins	Participation à Est Ensemble dans le cadre de la DILHI	317 054	123 757	39%
Éducation	Quartier des 4 Chemins	Démarrage de l'école Diderot	274 733	107 238	39%
Éducation	Pantin les limites	Démarrage de l'école Zac du Port	583 130	227 615	39%
Environnemental	Petit et haut Pantin	Fontis Pommiers et Bel Air	1 357 529	529 889	39%
Espace public	ZUS des Courtillières	Parvis de la crèche des Courtillières	182 629	71 286	39%
Espace public	ZUS des Courtillières	Aménagement du Parc des Courtillières	2 354 905	919 199	39%
Espace public	Quartier des 4 Chemins	Requalification du Parc Diderot	466 903	182 248	39%
Total			5 536 883	2 161 232	39%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) pour l'année 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de restaurer l'église Saint-Germain ;

Considérant le coût du projet estimé à 4 474 810 € HT soit 5 369 772 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'État et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant la possibilité de recourir au mécénat pour financer le projet de réhabilitation de l'église Saint-Germain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les travaux et le plan de financement du projet de restauration de l'Église Saint-Germain ;

SOLLICITE une subvention de l'État (DRAC), du Conseil régional d'Île-de-France et tout autre financeur ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant le projet de réalisation d'un parcours sportif à Pantin dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'État (CNDS), de la Métropole du Grand Paris (FIM) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de création d'un parcours sportif ;

SOLLICITE une subvention de l'État (CNDS), de la Métropole du Grand Paris (FIM) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE SPORT EN LIBRE ACCÈS AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant le projet d'aménagement d'une station de sport en libre accès aux Courtillières dont le coût prévisionnel est estimé à 50 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Etat (CNDS) à hauteur de 30% et du Conseil régional d'Île-de-France à hauteur de 50% ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'aménagement d'une station de sport en libre accès à coté du terrain de proximité situé sur l'avenue de la Division Leclerc aux Courtillières ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat (CNDS) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 instituant le Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

Vu la circulaire du ministère de la Santé et de la Protection Sociale du 8 octobre 2004 ;

Vu le Rapport d'État de la Collectivité de l'année 2015 présenté le 12 juillet 2016 au comité technique ;

Vu la présentation au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la réflexion engagée sur l'absentéisme en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager un projet de réduction de l'absentéisme fondé sur un diagnostic partagé ;

Considérant l'engagement de la Ville de Pantin dans le développement de sa politique de prévention des risques professionnels ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre du projet de réduction de l'absentéisme ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CIG RELATIVE À DES PRESTATIONS D'ANIMATION DE DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de faire appel au CIG afin de pouvoir bénéficier de prestations d'animation de dispositifs psychosociaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DÉLÉGATION DE LA VILLE DE PANTIN AU CIG POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES STATUTAIRES EN MATIÈRE DE MALADIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2017 ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence sur les contrats d'assurances statutaires en matière de maladies ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise en concurrence, la Ville pourra, si elle le souhaite, bénéficier des conditions de ces contrats statutaires renégociés par le CIG par le biais d'une nouvelle délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONFIE au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne le soin de lancer une procédure de mise en concurrence de marché public relatif aux contrats d'assurances statutaires en matière de maladies.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour
Médecins pratiquants	22
Psychologues	4
Cadre de santé	1
Infirmières	6
Webmestre	1
Community manager	1
Chargé de mission relation presse	1
Informaticiens spécialisés	4
Juriste expert en contentieux	1

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. HENRY

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu les statuts du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

Vu les dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article L.312-4 du code du commerce ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 mars 2017 ;

Considérant que la présente convention est établie en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la présente convention est établie en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, profondément rénovée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique et relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité entre les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif ci-après présenté par le CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat ;

AUTORISE le versement de la subvention pour l'année 2017 en complément des sommes versées au titre de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SEM DELTAVILLE PAR LA SEM SEQUANO AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5, L.2253-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.236-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil d'administration de DELTAVILLE et le Conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT se sont réunis respectivement le 13 décembre 2016 et le 20 décembre 2016 et ont adopté le principe de la réalisation de cette fusion laquelle ne sera toutefois réalisée qu'avec l'accord des assemblées générales extraordinaires respectives de ces deux sociétés ;

Considérant que les collectivités actionnaires de ces deux sociétés sont donc appelées à se prononcer sur l'ensemble du projet envisagé et sur ses principales conséquences afin que leur représentant puisse statuer valablement lors de ces assemblées générales et si le projet se réalise, nommer leur(s) représentant(s) dans les futures instances de gouvernance de l'entité fusionnée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le traité de fusion tel qu'il est annexé et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation ;

AUTORISE et donne pouvoir au représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin à l'assemblée générale de DELTAVILLE en vue :

- d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation,

- d'approuver toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation.

APPROUVE la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion ;

APPROUVE toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation ;

DESIGNE M. Alain Périès en tant que représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin à l'assemblée spéciale des représentants des collectivités ne disposant pas directement d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées pour l'assemblée spéciale ;

DESIGNE M. Alain Périès au poste de censeur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion ;

DESIGNE M. Alain Périès en tant que représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin aux assemblées d'actionnaires de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme PINAULT

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE N°2016097 RELATIF À LA FOURNITURE DE PAIN FRAIS, VIENNOISERIES ET PÂTISSERIES POUR LES SERVICES DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 21 décembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif au secteur quatre chemins et Courtillières (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif au secteur mairie hoche (écoles, centres de loisirs, structures de petite enfance et services administratifs) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif au secteur église (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif au maintien à domicile avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif au pain bio avec la société ECOPAIN, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE N°2016-101 RELATIF À L'ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 12 janvier 2017, un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti traité à prix unitaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre pour l'acquisition de livres à destination de l'ensemble des services de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif aux « Livres des bibliothèques et livres de prix pour les établissements scolaires », avec le groupement d'entreprises COLIBRIJE (mandataire) / CHANTELIVRE, conclu pour un montant annuel minimum de 60 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 150 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif aux « Livres scolaires pour les établissements scolaires », avec la société GIBERT JOSEPH, conclu pour un montant annuel minimum de 25 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 100 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif aux « Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de petite enfance », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu un montant annuel minimum de 10 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 50 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif aux « Livres, CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 40 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif aux « Livres, CD et DVD pour le personnel de la Ville », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu pour un montant annuel minimum de 3 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 10 000,00 € H.T. ;

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PANTIN AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. AVIS DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble le 11 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique concernant la demande d'autorisation de distribuer de l'eau potable en vue de la consommation humaine et l'instauration de périmètres de protection des captages pour l'usine de production d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Pantin ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de Déclaration d'Utilité Publique effectuée par le SEDIF en vue d'instaurer des périmètres de protection des captages de l'usine de production d'eau potable de Pantin au titre du code de la santé publique et d'autorisation de captage ;

Vu l'avis de la Ville de Pantin ci-annexé ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin est invitée à formuler un avis sur le dossier de DUP et d'autorisation de captage au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 5 mai ;

Considérant que le commissaire enquêteur transmet son avis dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête ;

Considérant que le périmètre de protection rapprochée envisagé dans le cadre du présent dossier de DUP englobe la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins à l'exclusion de l'îlot Jacques Brel, ainsi que l'est de la ZAE Cartier Bresson ;

Considérant que le périmètre de protection rapprochée entraîne les prescriptions suivantes :

- « Interdiction de création de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire les risques. »

- « Toutes les nouvelles excavations temporaires ou permanentes d'une profondeur supérieure à 4 m seront soumises à autorisation. »

- « Toutes les implantations de nouvelles activités industrielles, artisanales, commerciales ou assimilées dont l'activité comporte un risque vis à vis de la qualité de l'eau des captages seront interdites ou feront l'objet de prescriptions particulières au titre du code de la santé publique. De même l'extension ou le remplacement de bâtiments existants. »

- « Les nouveaux puits, forages, essais géotechniques, captages de sources, piézomètres soumis à déclaration ou pas au titre de la loi sur l'eau hormis ceux nécessaires à la pérennité des captages AEP seront soumis à l'avis de l'administration. »

Considérant que ces prescriptions sont de nature à compromettre la mise en œuvre du projet de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ainsi que le développement de nouvelles activités dans la ZAE Cartier Bresson ;

Considérant qu'il est en conséquence pertinent de formuler un avis de la Ville de Pantin à verser au dossier d'enquête publique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avis relatif au dossier de demande de DUP déposé par le SEDIF concernant l'établissement des périmètres de protection des captages de l'usine de production d'eau potable de Pantin joint ;

AUTORISE M. le Maire à le signer et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2016 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.3005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, son avenant n°1 signé le 27 juin 2013, son avenant n°2 signé le 10 juin 2015 et son avenant n°3 signé le 8 juillet 2016 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé le 31 décembre 2016 issu du CRACL 2016, se substituant au CRACL 2015, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2016, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé au 31 décembre 2016 s'équilibre à 30 995 343 € HT ;

Considérant que le CRACL 2016 justifie une augmentation de la participation financière de la commune à l'opération, celle-ci passant de 2 376 295 € dans le CRACL 2014 à 2 387 116 €, soit une augmentation de 10 821 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2016 de la ZAC Centre-Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE la participation de la Ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 387 116 €,

APPROUVE l'avenant n°4 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la commune à l'opération,

AUTORISER M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2016 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°10 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.3005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2016 issu du CRACL 2016, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2015 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2016, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2016 s'équilibre à 25 882 558 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2016 de la ZAC des Grands Moulins ne justifie aucune participation de la Ville à l'opération d'aménagement ;

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°10 à la convention publique d'aménagement afin de modifier la rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions et des cessions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2016 de la ZAC des Grands Moulins constitué de son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés aux présentes ;

APPROUVE l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement portant modification de la rémunération de l'aménageur ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE SAINTE MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°42 (LOT N° 5, 7, 8 ET 18)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2011/282 en date du 24 août 2011 ;

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017/038 en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 estimant le bien à une valeur de 43 000 euros ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 31 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Kilani BOUABIDI ;

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2017 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Kilani BOUABIDI, à accepter la proposition d'acquisition des lots n°5, 7, 8 et 18 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°42, à hauteur de 47 300 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que Monsieur Kilani BOUABIDI a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 28 m² de surface utile à usage d'habitation et de 3 caves ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte-Marguerite, et le 5 Berthier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Kilani BOUABIDI, représenté par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire des lots n°5, 7, 8 et 18 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°42, à hauteur de 47 300 euros (QUARANTE-SEPT-MILLE-TROIS-CENTS EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE SAINTÉ MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°42 (LOT N° 9 ET 26)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2011/282 en date du 24 août 2011 ;

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017/038 en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 estimant le bien à une valeur de 25 500 euros ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 31 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Mohamed HAMMAMI.

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2017 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Mohamed HAMMAMI, à accepter la proposition d'acquisition des lots n°9 et 26 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°42, à hauteur de 28 050 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que Monsieur Mohamed HAMMAMI a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 17 m² de surface utile à usage d'habitation et d'une cave ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte Marguerite, et le 5 Berthier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Mohamed HAMMAMI, représenté par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire des lots n°9 et 26 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°42, à hauteur de 28 050 euros (VINGT-HUIT-MILLE-CINQUANTE EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTÉ MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°49 (LOT N° 10)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 25 juin 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 octobre 2016 estimant le bien à une valeur de 51 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 30 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Madame Amélia COLLETA, née IANETTA ;

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2017 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Madame Amélia COLLETA, née IANETTA, à accepter la proposition d'acquisition du lot n°10 de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°49, à hauteur de 55 000 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que Madame Amélia COLLETA, née IANETTA a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 22 m² de surface utile à usage d'habitation ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte Marguerite, et le 5 Berthier ;

Considérant que dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Amélia COLLETA, née IANETTA, représentée par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire du lot n°10 de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°49, à hauteur de 55 000 euros (CINQUANTE-CINQ-MILLE EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DIT que le dépôt pourra intervenir à compter de la signature de l'acte notarié.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TROTTOIR SITUÉ RUE DES GRILLES (PARCELLE CADASTRÉE AK N°191) AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ "PANTIN LES GRILLES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles, du jeudi 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2017 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres Cailleux-Fouché faisant apparaître en vert une emprise de 349 m², issue de la division de la parcelle AK n°183 ;

Vu l'extrait cadastral référençant cette emprise sous le numéro cadastral AK n°191 ;

Considérant que cette emprise constitue le trottoir situé rue des Grilles ;

Considérant que la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles est propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°191 ;

Considérant que l'assemblée générale de la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles, a accepté à l'unanimité la rétrocession à la Ville de Pantin de la parcelle cadastrée AK n°191, d'une surface de 349 m², au prix d'un euro symbolique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles du trottoir correspondant à la parcelle cadastrée AK n°191, d'une surface de 349 m², au prix d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ZAC CENTRE VILLE : CESSIION PAR LA COMMUNE DE PANTIN À LA SEMIP DES PARCELLES SISES 39/41 RUE HOCHÉ - 22 RUE DU CONGO - 2/4 PASSAGE ROCHE, CADASTRÉES SECTION AO N° 3, 4, 5, 6, 9 ET 258

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 11 avril 2017 par lequel Maître Nicole BOROTA, huissier de justice, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AO n°6 ;

Vu l'accord entre la Ville de Pantin et la SEMIP, formalisé par un courrier en date du 12 avril 2017 ;

Vu les avis du Domaine en dates du 23 mars 2017 ;

Vu le plan de situation ci-joint ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m² ;

Considérant que par ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 3,4,5,9 et n° 258 (issu de la parcelle AO n°8) a été transférée à la commune de Pantin et que la parcelle AO n° 6 appartenait déjà à la commune ;

Considérant que la parcelle AO n°6 était anciennement à usage de lingerie municipale et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que la parcelle AO n°6 n'est plus occupée à ce jour et qu'elle n'est donc plus affectée à un service public ;

Considérant que la SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin portant sur la ZAC Centre Ville depuis le 5 mai 2011 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur les parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, sont destinées à être cédées à la SEMIP en vue de réaliser le lot A de la ZAC Centre Ville, comprenant 106 logements sociaux, 760,70 m² de surface de plancher de surfaces commerciales et un parking public ;

Considérant que la parcelle cadastrée AO n°6, sise 22 rue du Congo, représentant une surface de 155 m², sera cédée à la Semip moyennant un prix de 556 500 euros ;

Considérant que parcelle cadastrée AO n°258, sise 18 rue du Congo, représentant une surface de 298 m²,

sera cédée au prix de 192 180 euros ;

Considérant que la parcelle cadastrée AO n°9, sise 4 passage Roche, représentant une surface de 822 m², sera cédée au prix de 974 821 euros ;

Considérant que les parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5, sises 39 rue Hoche, représentant respectivement 370 m², 239 m² et 375 m², seront cédées au prix de 2 100 000 euros.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AO n°6, sise 22 rue du Congo à Pantin, suite au constat de sa désaffectation ;

APPROUVE la cession auprès de la SEMIP des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, en l'état, au prix de 3 823 501 euros, ventilé comme suit :

- parcelle cadastrée AO n°6 cédée au prix de 556 500 euros ;
- parcelle cadastrée AO n°258 cédée au prix de 192 180 euros ;
- parcelle cadastrée AO n°9 cédée au prix de 974 821 euros ;
- parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5 cédées au prix de 2 100 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : CESSION PAR LA VILLE DE PANTIN DES LOTS N°1528 ET 1529 SIS 16/18 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET (PARCELLE CADASTRÉE AJ N°43)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les plans de l'ensemble des futurs lots réalisés par le cabinet de géomètres GTA, en août 2016, et l'attribution d'une nouvelle numérotation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2016, estimant la valeur du bien en totalité à 2 450 euros/m² ;

Vu l'accord de Madame PERROT, infirmière libérale, en date du 17 avril 2017, pour l'acquisition des lots n°1528 et 1529 afin d'y installer un cabinet d'infirmerie, pour un montant de 290 000 euros ;

Considérant que le projet de division devra être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires pour approbation courant 2017 et que la modification de l'état descriptif de division sera ensuite entérinée par acte notarié ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°1527 de la copropriété sise 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur la parcelle cadastrée AJ n°43, qu'elle va diviser en 5 lots indépendants, dont les lots n°1528 et 1529 d'une surface respective de 63,95 m² et 39,10 m² ;

Considérant que la Ville effectue des travaux de rénovation sur l'ensemble du site préalablement à la cession desdits lots ;

Considérant que la mise en conformité future du local, notamment l'accessibilité établissement recevant du public sera à la charge de l'acquéreur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de division soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ;

APPROUVE le principe de modification du règlement de copropriété du bien sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à Madame PERROT ;

APPROUVE la cession à Madame PERROT des lots n°1528 et 1529, sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libres de toute occupation, au prix de 290 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant à compter de l'accord explicite de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_32

OBJET : CONVENTION PASS JEUNES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration au bénéfice du "pass jeunes" des jeunes pantinois âgés de 15 à 25 ans ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des opportunités d'activités pour les jeunes ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le lien Paris /Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration des jeunes Pantinois de 15 à 25 ans au bénéfice du "pass jeunes";

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.11112 et L.16114 ;

Vu l'article L.6124 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2017 aux diverses associations locales comme suit :

Thématique	Nom de L'association	SUBVENTION 2017
Citoyenneté – Échanges internationaux	Rwanda main dans la main	1 500
Citoyenneté – Échanges internationaux		1 500
Culture – Arts	Frimousses(Les)	150
	97 degrés	150
	A l'asso de L'écran 104	2 200
	Amis des arts (les)	1 000
	Angama PROD	400
	Brazjazz	300
	BULB	900
	Chez Kit	300
	Collectif Surnatural	1 000
	Compagnie les Enfants du Paradis	300
	cultures du coeur	1 000
	Enfants du Paradis (les)	4 200
	Ens'batucada	500
	Ginkgo Biloba théâtre	500
	Les clowns de Pantin	500
	Matinées Musicales	1 000
	Méli-Mélo	150
	Pavane	1 000
	Pergame	2 000
	Pierre De lune	1 000
	Relais cultures (le)	150
	Révélateur	150
	Tribu (la)	1 500
Veenem	1 100	
Culture – Arts		21 450
Enfance – Jeunesse – Éducation	4Chem1Evolution	14 000
	AFEV - Association de la Fondation Etudiante Pour la Ville	6 000
	ESA Entraide Scolaire Amicale	500
	Les Cracks des Courtillères	150
Enfance – Jeunesse – Éducation		20 650
Mémoire – Patrimoine	FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie	2 000
Mémoire – Patrimoine		2 000

Thématique	Nom de L'association	SUBVENTION 2017
Qualité de vie	5 chemins (les)	500
	ADNAP - Association de Défense de la Nature et des animaux De Pantin	500
	Amicale Courtoise CNL (Confédération Nationale du Logement)	200
	Banane Pantin	1 000
	CLCV UL Pantin Consommation logement Cadre de Vie Union Locale De Pantin	200
	Comité local de Pantin du MNLE (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement)	150
	Cyclofficine de Pantin	10 000
	ECOBUL	150
	Friche Magenta	800
	Marché sur l'eau	150
	Orfélines	150
	Pousse Ensemble	1 000
	Requincailerie (la)	2 000
	Qualité de vie	
Solidarité – Santé – Social	AEBF Association D'Entraide Beti de France	700
	Août secours alimentaire	2 000
	APAJH – Association pour les jeunes handicapés	500
	ARB – Association des Réparateurs Des Brèches	500
	Centre d'accueil de jour les rives union soins et services IDF – Fondation hospitalière sainte marie	500
	Conférence Saint-Vincent de Paul	3 500
	Croix rouge française	4 500
	Habitat cité	2 500
	Handyjoy	150
	Horizon Soleil	300
	Hotel social 93	500
	Le relais	40 000
	Les auxiliaires des aveugles	200
	Les petits frères Des pauvres	3 500
	Les restaurants du coeur – Relais du coeur en Seine-Saint-Denis	8 000
	MRAP Mouvement Contre le Racisme et Pour l'Amitié entre les Peuples	1 000
	Nénuphar	150
	Pas si loin	10 000
	Proses Prévention, réduction de risques, Orientation Sociale, Échanges De Seringues	1 200
	Réseau Océane	150
	secours catholique	7 300
	SPF – Comité de Pantin du secours populaire français	15 000
	Starting block	150
Solidarité – Santé – Social		102 300
Total Résultat		164 700

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2017.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20150625_35 du 25 juin 2015 par laquelle ont été approuvées les nouvelles conventions d'objectifs pour la période 2015-2017 avec les associations suivantes : Musik à venir, Côté court, Le Githec, Les Engraineurs, Danse dense, Les petits débrouillards, la Nef, et Bolondokhaza ;

Vu la délibération n°20170309_29 du 9 mars 2017 par laquelle a été approuvée la nouvelle convention d'objectifs avec l'association Banlieues bleues ;

Vu la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Considérant que l'association Enfance et musique doit signer une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec la Ville de Pantin préalablement au versement de sa subvention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions 2017 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

Association	SUBVENTION 2017	acomptes versés	RESTE A VERSER
Côté court	50 000	13 000	37 000
Danse dense	45 000	13 750	31 250
NEF – Manufacture d'utopies	30 000	7 500	22 500
Harmonie municipale de Pantin	18 000	4 500	13 500
Les Engraineurs	15 000	3 500	11 500
Enfance et musique	9 000	2 250	6 750
Banlieues Bleues	50 000	12 500	37 500
Bolondokhaza	10 000	2 500	7 500
Les petits débrouillards	19 000	5 000	14 000
Githec	21 000	4 750	16 250
Compagnie La Mangrove	10 000	-	10 000
TOTAL	277 000	69 250	207 750

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des soldes des subventions aux associations culturelles conventionnées ;

DIT que le versement de la subvention à l'association *Enfance et musique* est conditionné au renouvellement de sa convention pluriannuelle.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1er degré ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- 4 classes rousses à l'automne 2017 dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei,
- 12 classes de neige dans le centre municipal du Revard,
- 14 classes vertes dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs suivants à la journée des classes de découverte pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des séjours de classes de découverte pour l'année scolaire 2017/2018 suivants :

Tarifs Classes de neige – Tarifs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
1	3,46 €
2	4,56 €
3	5,86 €
4	7,36 €
5	9,07 €
6	10,99 €
7	13,13 €
8	15,33 €
9	17,59 €
10	19,91 €
11	22,29 €
12	24,73 €
13	27,22 €
14	29,76 €

Tarifs Classes vertes / classes rousses – Tarifs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
1	2,87 €
2	3,69 €
3	4,74 €
4	6,08 €
5	7,49 €
6	9,09 €
7	10,87 €
8	12,69 €
9	14,57 €
10	16,55 €
11	18,67 €
12	20,89 €
13	23,21 €
14	25,63 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
 Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS (ACCUEILS À LA JOURNÉE ET À LA DEMI JOURNÉE, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR), DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES COURTS SÉJOURS/ ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activités, des accueils du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours, pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Tarifs de la restauration scolaire	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	0,20 €
2	0,65 €
3	1,00 €
4	1,35 €
5	1,75 €
6	2,10 €
7	2,55 €
8	2,90 €
9	3,35 €
10	3,70 €
11	4,15 €
12	4,50 €
13	5,00 €
14	5,40 €

Tarifs centres de loisirs activités (demi journée)	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	0,56 €
2	0,80 €
3	0,92 €
4	1,05 €
5	1,19 €
6	1,34 €
7	1,59 €
8	1,94 €
9	2,31 €
10	2,69 €
11	3,07 €
12	3,45 €
13	3,84 €
14	4,23 €

Tarifs centres de loisirs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	2,00 €
2	2,40 €
3	2,90 €
4	3,45 €
5	4,05 €
6	4,65 €
7	5,30 €
8	6,00 €
9	6,75 €
10	7,60 €
11	8,50 €
12	9,40 €
13	10,35 €
14	11,30 €

Tarifs centres de loisirs accueil du matin au mois	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	3,05 €
2	3,70 €
3	4,05 €
4	4,45 €
5	4,85 €
6	5,30 €
7	5,75 €
8	6,25 €
9	6,80 €
10	7,35 €
11	7,90 €
12	8,45 €
13	9,05 €
14	9,65 €

Tarifs centres de loisirs accueil du soir maternel / centres de loisirs – accueil du soir élémentaire, au mois	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	9,10 €
2	11,45 €
3	12,60 €
4	13,80 €
5	15,05 €
6	16,35 €
7	17,70 €
8	19,10 €
9	20,55 €
10	22,05 €
11	23,60 €
12	25,20 €
13	26,85 €
14	28,55 €

Tarifs mensuel pour les études surveillées	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	8,55 €
2	10,85 €
3	11,90 €
4	13,00 €
5	14,15 €
6	15,40 €
7	16,65 €
8	18,00 €
9	19,35 €
10	20,80 €
11	22,25 €
12	23,75 €
13	25,35 €
14	27,00 €

courts séjours : tarifs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	6,35 €
2	7,65 €
3	9,00 €
4	10,40 €
5	11,85 €
6	13,35 €
7	14,90 €
8	16,50 €
9	18,15 €
10	19,85 €
11	21,60 €
12	23,40 €
13	25,25 €
14	27,10 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : PROTOCOLE DE VEILLE ET D'ENGAGEMENT SUR LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (« Loi SRU ») ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« loi Alur ») ;

Vu la charte départementale, de prévention des expulsions locatives en Seine-Saint-Denis ;

Considérant la tension locative sur le territoire et le taux d'expulsion en Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité du maintien dans les lieux du logement ;

Considérant l'intérêt de la Ville à promouvoir avec les bailleurs un rapprochement sur les actions préventives pour éviter les expulsions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole de veille et d'engagement sur la prévention des expulsions locatives ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole avec chaque bailleur du territoire inscrit dans cette démarche.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_38

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REFUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment son article L612-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son article 6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'utilité sociale des actions du Refuge sur le territoire Pantinois ;

Considérant que la commune entend apporter une aide financière exceptionnelle au Refuge ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE-le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'association le Refuge ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE REFUGE CONCERNANT LA FOURNITURE DE REPAS PAR LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son article 6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment son article 1 ;

Vu le Programme National Nutrition Santé ;

Considérant la compétence de la restauration scolaire et collective déléguée au SIVURESC ;

Considérant que la commune entend apporter son soutien aux démarches favorisant l'inclusion sociale sur son territoire ;

Considérant l'utilité sociale des actions du Refuge sur le territoire pantinois ;

Considérant l'intérêt de la ville à promouvoir la santé publique et l'équilibre alimentaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre l'association Le Refuge et la Ville de Pantin concernant la fourniture de repas ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : CONVENTION EN VUE DE L'UTILISATION PAR LES CMS D'UN SYSTÈME D'INFORMATIONS DE RÉTINOGRAPHIE PAR TÉLÉMÉDECINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu la Convention OPHDIAT n°2007-02-TLM-1/C02 du 11 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 2007-02-TLM-1 AV1 à la convention OPHDIAT signé le 23 juillet 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de promouvoir le dépistage de la rétinopathie diabétique auprès des populations les plus défavorisées ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin de conforter leur première place régionale dans le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT et d'accroître le taux de dépistage proposé au centre de santé Cornet ;

Considérant que l'adhésion au GCS est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ses services ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion au GCS SESAN ainsi que le contrat d'adhésion ORTIF ;

AUTORISE M. le Maire à les signer et à procéder au versement des sommes correspondantes.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : NOUVELLE CHARTE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Considérant que lors de la réunion du 28 mars 2017 le Comité de programmation du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Considérant la nécessité de mise à jour de la première charte approuvée par le Conseil municipal du 25 juin 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives ;

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE DE DROITS DE VOIRIE POUR LES TERRASSES COUVERTES ET OUVERTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les redevances des droits de voirie pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouverts au même tarif que les terrasses fermées, soit :

- zone 1, par an : 100 €/m²,
- zone 2, par an : 70 €/m²,
- zone 3, par an : 15 €/m².

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_44

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

Vu la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2017 portant demande de subventions pour la requalification du parc Diderot ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa politique de protection de la biodiversité et de la nature en ville, dans la continuité des objectifs de son Agenda 21 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette charte.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_45

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 9 mars 2017, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 27° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
03/02/17	Contrat de cession concernant le Spectacle «UBU» qui se jouera à la salle Jacques BREL le vendredi 24 février 2017	Association TSEN PRODUCTIONS	8866, 54 € TTC	13	en cours
06/02/17	Contrat de cession concernant un parcours d'accompagnement auprès du Public scolaire « la fabrique à curiosité »	Association Les Chemins de Travers	1 920,00 € TTC	14	20/02/17
09/02/17	Demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France au titre du contrat d'aménagement régional			15	/
13/02/17	Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 NUMERO ANNULE	/	/	16	/
14/02/17	Contrat de cession concernant le Spectacle «Chunky Charcoal» qui se jouera au Théâtre au fil de l'eau le vendredi 17 février 2017	Centre de Production des Paroles Contemporaines	7 157,76€ TTC	17	en cours
15/02/17	Avenant au contrat de cession concernant le Spectacle «d'Elise ou le vraie vie» qui s'est joué à la Salle Jacques BREL le 20 janvier 2017 pour un montant de	Association Ginkgo Biloba Théâtre	2 550,00 € TTC	18	01/02/17
20/02/17	Contrat de Cession de droits d'exploitation d'un spectacle concernant les 2 représentations du Spectacle «Je(u) de Dames» qui se jouera au Théâtre au fil de l'eau le mercredi 8 mars 2017 à 12H15 et à 19H30	Association Théâtre-Envie	9 841,00€ TTC	19	23/02/17
20/02/17	MAPA 2016-078 concernant le quartier des Courtilières - Tranche 4 Oued Ouest - Tranche 7 Serpentin 13 à 22 - Tranche 8 Pont de Pierre Division Leclerc	Lot 1 : COLAS	1 617 918,00 € TTC	20	16/02/17
		Lot 2 : DERICHEBOURG	188 785,50 € TTC		
		Lot 3 : ID VERDE	336 483,73 € TTC		
20/02/17	Contrat de spectacle de prévention « Drôle de matin » suivi d'un débat, lundi 10 avril 2017 à 15h, à la maison de quartier des Courtilières	La Cie les Arts dans le jardin	773,00 € TTC	21	en cours
21/02/17	Mise en réforme des véhicules en état d'épaves	/	/	22	/
22/02/17	Convention de partenariat concernant le Spectacle «LA MECANIQUE DES OMBRES» qui se jouera au Théâtre au fil de l'eau, le mardi 21 mars 2017 à 19h30	MC93 Maison de culture de Seine-Saint-Denis	7957,50 € TTC	23	en cours
23/02/17	Contrat de spectacle « la ferme tiligolo », le vendredi 22 décembre 2017 à la maison des quartier des Courtilières	La ferme de Tiligolo	2155,37 € TTC	24	en cours
2702/17	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le Spectacle «L'avaleur» qui se jouera au théâtre du fil de L'eau les 3 et 4 mars 2017	Les tréteaux de France	/	25	17/03/17
2702/17	Convention de mise a disposition de la Salle Jacques Brel, le 21 février 2017	Association Ici Même et Là Aussi	titre gracieux	26	en cours
2702/17	Convention de mise a disposition de matériel dans le cadre de la pièce de théâtre "le rêve de MADOFF" le 10 février 2017 à 19h00	Relais Culture(s)	titre gracieux	27	en cours
01/03/17	Contrat de partenariat concernant le spectacle « Fidel Fourmeyron_ que Vola France/Cuba + Ifé Puerto-Rico/Etat-Unis » qui se jouera à la salle Jacques Brel, le jeudi 23 mars 2017 à 20h30	Association Banlieues Bleues	titre gracieux	28	en cours
06/03/17	Modification de l'acte consécutif de la régie de recettes n°60 pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de quartier des Courtilières	/	/	29	24/03/17
06/03/17	Modification de l'acte consécutif de la régie de recettes n°9 à la direction du développement culturel pour la perception du prix des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement			30	24/03/17

09/03/17	Avenant n°2 au contrat de cession concernant le Spectacle «L'aveleur» qui se jouera au théâtre du fil de L'eau les 3 et 4 mars 2017	Les tréteaux de France		31	17/03/17
13/03/17	Contrat de cession concernant le spectacle «BANG» qui se jouera au théâtre du Fil de l'eau les vendredi 21 avril 2017 à 10h et 14h45 le samedi 22 avril 2017 à 16h00	Association ONNO	7 593,05 € TTC	32	en cours
15/03/17	Avenant au bail 00 RAB 19 portant sur les locaux à usage de commissariat de police nationale sis 14/16 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin ayant pour objet de rectifier la désignation des locaux du bail initial			33	en cours
16/03/17	Demande de subvention au titre du Programme d'Investissement d'Avenir pour la requalification du parc Diderot			34	24/03/17
20/03/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Europe Connexion » qui s'est joué à la salle Jacques Brel les 2 et 3 mars 2017	Les tréteaux de France	12 624,76 € TTC	35	24/03/17
21/03/17	Convention de renouvellement d'un bail pour un local communal à usage de bureaux, sis 2 rue Sadi Carnot au profit du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche		13.216€ HC/HT	36	en cours
24/03/17	Modification de l'acte consécutif de la régie n°24 au service jeunesse			37	en cours
27/03/17	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les travaux de sécurisation des écoles et établissements scolaires			38	en cours
27/03/17	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place de 11 caméras de vidéoprotection			39	en cours

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/05/17
Publié le 10/05/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2017.03.09_1 du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 par laquelle le Conseil délègue au Maire pour la durée du mandat les attributions visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification de l'article L.2122-22 résultant de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n° 2017.03.09_1 en date du 9 mars 2017 ;

ACCORDE à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil municipal demeura compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières, et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, qu'il s'agisse de déclarations préalables, de permis de construire ou de démolir et ce, sur l'ensemble du territoire communal ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et L.2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Considérant que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE ;

Considérant que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INDEXE la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2018 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

APPLIQUE le taux de variation aux tarifs de la TLPE 2018 à +0,6% et indexe automatiquement les tarifs à compter du 1er janvier 2018 ;

APPROUVE la grille des tarifs de la TLPE 2018 de la façon suivante :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	<ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=12 m ²	12<superficie <ou=50 m ²	> 50 m ²
	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif applicable *3	Tarif de applicable*4	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif de référence *4
Tarifs	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²

CONFIRME la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES À DEUX SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA CAF POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA CRÈCHE COLLECTIVE DES BERGES ET AU MULTI-ACCUEIL ROUGET DE LISLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis en sa séance du 17 mars 2017 d'accorder à la commune une subvention de 18 936 € pour les travaux de l'espace petite enfance des Berges et de 78 000 € pour le multi-accueil Rouget de Lisle ;

Considérant les travaux d'accessibilité de l'espace petite enfance de la crèche collective des Berges dont le coût prévisionnel est estimé à 23 670 € HT ;

Considérant les travaux de rénovation du multi-accueil Rouget de Lisle dont le coût prévisionnel est estimé à 97 500 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'aide financière avec la CAF.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA MAISON DES SYNDICATS POUR L'ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°20161214-13 du 14 décembre 2016 portant versement d'une avance sur la subvention 2017 au profit de la Maison des syndicats d'un montant de 30 000 € ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec la maison des syndicats pour permettre l'attribution de la deuxième partie de la de ladite subvention ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à la Maison des Syndicats de 60 000 € et d'une subvention complémentaire strictement équivalente à la somme due par la maison des syndicats à la Ville pour la mise à disposition de deux agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats pour l'année 2017 ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2017 pour un montant de 60 000 € à la Maison des syndicats ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la deuxième partie de la subvention annuelle au mois de septembre 2017, d'un montant de 30 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au le versement d'une subvention complémentaire strictement égale aux sommes dues par la Maison des syndicats à la Ville au titre de la mise à disposition de deux agents. Cette subvention est exclusivement dédiée au remboursement desdites sommes ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 65 dépenses de fonctionnement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2017-007 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 24 février 2017, un appel d'offres sous la forme d'un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché n°2017-007 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de Ville, avec le groupement d'entreprises SARL - APGO - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (mandataire) / CECIBAT / STRUCTURE ET PATRIMOINE / C TEK INGENIERIE / ECMH, pour un montant de 179 400,00 € H.T. soit 215 280,00 € T.T.C. ;

DIT que ce marché prend effet à compter à compter de sa date de notification et se termine au terme de la garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit une durée prévisionnelle de trois ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2017-008 RELATIF À LA FOURNITURE DE JEUX ET JOUETS POUR LES SERVICES DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 31 mars 2017, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre relatif à la la fourniture de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif aux écoles maternelles et élémentaires, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PICHON ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif aux centres de loisirs maternels et élémentaires, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PICHON ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif aux structures de petite enfance, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PL DIFFUSION ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif au pôle jeunesse, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société OYA ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif à la ludothèque, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société WESCO ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°6 relatif aux autres services de la ville, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec la société PL DIFFUSION ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2017-012 RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET EPMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 9 mars 2017, un appel d'offres sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum, ni maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des monte-charges et EPMR des bâtiments communaux, conclu sans montant minimum, ni maximum, avec la société 5M SERVICES ;

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er juillet 2017 pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle.

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2017-015 RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS D'ALARMES ANTI-INTRUSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 12 avril 2017, un appel d'offres pour la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux, sous la forme d'un marché traité d'une part à prix forfaitaire (maintenance préventive) et d'une autre part à prix unitaires (maintenance corrective et intervention hors maintenance) ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux, avec la société RATP, pour un montant décomposé comme suit :

- 17 196,96 € H.T soit 20 636,36 € T.T.C pour la maintenance préventive ;

- Sans montant minimum, ni maximum pour la maintenance corrective et les interventions hors maintenance ;

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_9

OBJET : LABEL PANTIN QUALITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDITION 2017 DU LABEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre Novancia Conseil et la Ville de Pantin ;

Considérant que Novancia Conseil est l'organisme le plus à même de répondre aux attentes de la Ville de Pantin dans le cadre du Label Pantin Qualité ;

Considérant que ladite convention sera conclue pour une durée de 6 mois et pour un montant de 2000 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre Novancia Conseil et la Ville de Pantin pour un montant de 2000 € HT;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du Label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en œuvre.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - DÉCLARATION DE PROJET SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.126-1 fixant les conditions de prise d'une déclaration de projet ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses article L.122-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Grands Moulins et confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016 sollicitant auprès du Préfet l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et demandant à ce que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice de la SEMIP, conformément à la Convention publique d'aménagement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4221 du 16 décembre 2016 prescrivant une enquête publique unique préalable à la DUP et parcellaire ;

Vu le rapport, les conclusions ainsi que l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2017 ;

Vu le document valant déclaration de projet annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur sur la déclaration publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

REAFFIRME l'objet du projet d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

DECLARE l'intérêt général de cette opération d'aménagement, notamment aux motifs exposés dans le document joint à la présente délibération ;

POURSUIT la procédure d'expropriation ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter de M. le Préfet l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'arrêté de cessibilité au bénéfice de la SEMIP ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.311-7 et R.311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 26 février 2014 créant la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013 portant approbation, avec réserves, du dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier du Fort d'Aubervilliers ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Fort d'Aubervilliers pour le premier secteur opérationnel, le secteur Jean Jaurès, approuvés par le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement le 30 novembre 2016 et transmis par le Préfet de Seine-Saint-Denis à la Ville de Pantin, pour avis, en date du 9 mars 2017 ;

Vu le document établissant les réserves de la Ville de Pantin sur le dossier de réalisation de ZAC ;

Considérant que le périmètre de la ZAC comprend, dans sa partie sud, des terrains situés sur le territoire de Pantin et appartenant à la commune de Pantin ;

Considérant que le dossier de réalisation comprend, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- le projet de programme global de constructions à réaliser dans le « secteur Jean Jaurès » ;
- le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le « secteur Jean Jaurès » ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps suivant le phasage par secteur envisagé dans le cadre du projet processus ;
- l'étude d'impact environnemental.

Considérant que le programme des constructions du dossier de réalisation de la ZAC, pour le secteur Jean Jaurès, est le suivant :

- Logements : 60 000 m² SDP (soit 904 logements, dont environ 70 sont situés sur le territoire de Pantin) ;
- Activités / Bureaux : 1 000 m² SDP ;
- Commerces : 5 000 m² SDP ;
- Équipements : 3 500 m² SDP (un équipement scolaire et une crèche) ;

Considérant que le programme des équipements publics du dossier de réalisation prévoit la réalisation d'équipements d'infrastructure (voiries, réseaux et espaces publics) sur le secteur Jean Jaurès dont une partie est située sur le territoire de Pantin et doit revenir en gestion, à terme, à la commune ;

Considérant que l'engagement de cette première phase opérationnelle de la ZAC du Fort d'Aubervilliers contribue à la dynamique de rénovation urbaine du secteur ;

Considérant toutefois que le plan masse du secteur « Jean Jaurès » figurant dans le dossier de réalisation s'appuie sur le plan masse initial du projet alors que la Ville de Pantin a fait part de réserves fortes sur le schéma proposé ;

Considérant le détail des réserves de la Ville de Pantin, joint en annexe à la présente et notamment :

- la demande de prise en compte du schéma alternatif tel qu'annexé à la présente et devant permettre un aménagement qualitatif de la zone située à l'interface entre les communes d'Aubervilliers et de Pantin, à la charge du bilan de ZAC,
- la maîtrise de la densification,

- la demande d'un positionnement de la piscine en cœur de fort,
- l'association systématique de la Ville de Pantin à tout jury d'architecture dans le cadre d'un projet devant être construit sur le territoire pantinois,
- la demande de positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyages et modalités de desserte,
- la reprise du piquage nord côté Courtilières.

Considérant que le réaménagement de la zone Sud conformément au scénario alternatif devra être intégré au bilan financier de la tranche 1, pour une prise en charge intégrale par l'opération d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable avec réserves, celles-ci étant détaillées dans le document joint à la présente délibération, sur le Dossier de réalisation et le Programme des équipements publics de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

DEMANDE l'intégration, dans le cadre d'un dossier de réalisation modificatif, des attentes de la Ville de Pantin telles que détaillées dans le dossier annexé à la présente, et notamment du scénario alternatif pour le traitement de la zone sud du projet, dans la perspective d'une meilleure prise en compte de l'environnement urbain de la ZAC.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE SA MISE À L'ÉTUDE - "RIVES DU CANAL DE L'OURCQ"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la cinquième modification du plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu le plan institué « périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Rives du Canal de l'Ourcq » joint en annexe à la présente délibération et qui présente l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et de sa mise à l'étude ;

Considérant le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses enjeux tant locaux que métropolitain ;

Considérant que tout projet sur ce secteur devra s'inscrire dans une logique d'excellence urbaine tant à l'échelle locale qu'à l'échelle métropolitaine et devra être élaboré dans le respect des cinq enjeux généraux suivant :

- 1/ Poursuivre la mise en valeur paysagère du canal de l'Ourcq et notamment son ancrage dans une histoire industrielle,
- 2/ Poursuivre l'ouverture de la Ville sur le Canal via le désenclavement des grands fonciers mutables,
- 3/ Créer une nouvelle polarité urbaine avec comme marqueur la mixité des usages,
- 4/ Renouveler l'activité économique en s'appuyant sur les filières d'excellence,
- 5/ Promouvoir un modèle urbain misant sur l'écologie urbaine et l'éco-conception, ouvert à l'innovation ;

Considérant les possibilités de sursoir à statuer dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

AUTORISE la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION LOURDE DE 19 LOGEMENTS SITUÉE 48 AVENUE JEAN LOLIVE PAR LE BAILLEUR SOCIAL PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n°62203 en annexe signé entre l'OPH Pantin Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le 24 mars 2017 ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Pantin et l'OPH Pantin Habitat ;

Considérant la demande de l'OPH Pantin Habitat faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir le prêt PAM contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation-reconstruction de 19 logements locatifs sociaux située 48 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.593.849,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62203, constitué d'une ligne de prêt ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 4 logements (2 PLUS, 2 PLAI) pour cette opération ;

INFORME que le contrat de prêt n°62203 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et l'OPH PANTIN HABITAT.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPÉRATION EN VEFA DE 65 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉE 35 RUE VICTOR HUGO PAR FRANCE HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n°60610 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE HABITATION et la Caisse des Dépôts et Consignations le 27 février 2017 ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Pantin et la SA HLM FRANCE HABITATION ;

Considérant la demande de la SA HLM FRANCE HABITATION faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 65 logements locatifs sociaux située 35 rue Victor Hugo à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 9 872 608,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60610 signé le 27 février 2017, constitué de 6 lignes de prêts ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 13 logements (7 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) pour cette opération ;

INFORME que le contrat de prêt n°60610 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et la SA HLM FRANCE HABITATION.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 13 LOGEMENTS AU 1 RUE ALFRED LESIEUR, PAR VILOGIA, IMMEUBLE NON CONVENTIONNÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de réhabilitation de 13 logements sis 1 rue Alfred Lesieur entre la Ville de Pantin et VILOGIA ;

Considérant la demande de la SA HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir le prêt du Crédit Foncier pour l'opération de réhabilitation de 13 logements situés 1 rue Alfred Lesieur à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INFORME des caractéristiques financières du prêt auprès du Crédit Foncier de France via le tableau ci-dessous :

Type de prêt	PRET LIBRE TAUX FIXE DE MARCHÉ
Destination du prêt	Réhabilitation de 13 logements situés 1 rue Alfred Lesieur à Pantin (93500)
Montant maximum du prêt	1.365.566,00 €
Durée totale maximum du prêt	30 ans soit : <ul style="list-style-type: none"> - 2 ans de phase de mobilisation des fonds - 28 ans d'amortissement
Phase de mobilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de 24 mois (2 ans) maximum - Versements des fonds en une ou plusieurs fois - Montant minimum de chaque tirage de 300.000,00 Euros - Conditions financières : Euribor 3 mois + marge de 1,17 % Index Euribor flooré à 0%, arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur
Phase de consolidation	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 28 ans - Périodicité des échéances : annuelle ou semestrielle ou trimestrielle - Profil d'amortissement : progressif - Base de calcul des intérêts : 30/360 - Date de début de consolidation : 02/01/2019 <p><u>Conditions financières :</u></p> <p>Taux fixe issu de la cotation taux de swap de marché contre Euribor 6M + 1,11%. A titre indicatif selon données de marché du 15/02/2017 :</p> <p>Périodicité annuelle ou semestrielle, base 30/360 : 2,45%</p> <p>Taux fixe issu de la cotation taux de swap de marché contre Euribor 3M + 1,17%. A titre indicatif selon données de marché du 15/02/2017 :</p> <p>Périodicité trimestrielle, base 30/360 : 2,42%</p>

	représentant à signer le contrat de prêt et de la délibération de garantie d'emprunt de la collectivité locale.
Garantie	Caution solidaire ou avec renonciation au bénéfice de discussion de la Ville de Pantin à hauteur de 100 %.
Conditions particulières	<p>Frais de dossier : remise commerciale totale des frais de dossier</p> <p><u>Indemnité de remboursement anticipé</u> : Indemnité actuarielle dans tous les cas avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3 000 €).</p> <p><u>Définition de l'indemnité actuarielle</u> :</p> <p>Le remboursement anticipé donnera lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt.</p> <p>Cette indemnité sera égale à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, la somme des charges prévues sur la période restant à courir prises en compte au prorata du remboursement anticipé et actualisées, à la date du remboursement, au taux de réemploi tel qu'il est déterminé à ladite date (si le remboursement intervient entre deux échéances, la première charge est diminuée du montant des intérêts courus), • et, d'autre part, le capital remboursé par anticipation. <p>Le taux de réemploi applicable sera le taux de rendement du titre de référence retenu. Le titre de référence est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor), si la durée de vie moyenne résiduelle du prêt, calculée comme stipulée ci-dessous, est supérieure à 5 ans, sinon le BTAN (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels).</p>

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.365.566,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple au Crédit Foncier de France, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 30% de logements lui est réservé, soit 4 logements pour cette opération ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et la SA HLM VILOGIA.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DISSOLUTION DE LA COPROPRIÉTÉ DU 2 RUE SAINTE MARGUERITE À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre-Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, la Ville de Pantin a acquis la totalité de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°41 ;

Considérant que la copropriété n'a plus lieu d'exister ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'annulation du règlement de copropriétaires et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°41, qui seront constatés par acte notarié ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_17

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS - ACQUISITION PAR LA VILLE DES LOTS 10, 11 ET 16 SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mai 2017 estimant le bien à une valeur de 133 300 euros ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu le courrier ci-annexé en date du 5 avril 2017 par lequel Monsieur et Madame AFFI acceptent la cession des lots 10, 11 et 16 sis 96 avenue Jean Jaurès, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 135 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que les lots 10 et 11 constituent deux appartements de respectivement 25 m², 18 m² de surface utile, rattachés à une cave, le lot 16 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant qu'avec l'accord de Monsieur et Madame AFFI, la Ville de Pantin avait d'ores et déjà procédé à la sécurisation desdits lots en août 2016, qui seront donc vendus libres de toute occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame AFFI des lots 10, 11 et 16 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) libres de toute occupation, au prix de 135 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : CESSION PAR LA VILLE DU LOT N°1530 SIS 16/18 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les plans de l'ensemble des futurs lots réalisés par le cabinet de géomètres GTA, en août 2016, et l'attribution d'une nouvelle numérotation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2016, estimant la valeur du bien à 2 450 euros/m² soit 105 840 € ;

Vu l'accord de Madame Aïda AIT-MANSOUR, docteur, en date du 23 mai 2017, pour l'acquisition du lot 1530 afin d'y installer cabinet médical d'Oto-rhino-laryngologie, pour un montant de 120 000 euros ;

Considérant que le projet de division devra être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires pour approbation, courant 2017 et que la modification de l'état descriptif de division sera ensuite entérinée par acte notarié ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°1527 de la copropriété sise 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur la parcelle cadastrée AJ n°43, qu'elle va diviser en 5 lots indépendants, dont le lot 1530 d'une surface de 43,20 m² ;

Considérant que la Ville effectue des travaux de rénovation sur l'ensemble du site préalablement à la cession desdits lots ;

Considérant que la mise en conformité future du local, notamment l'accessibilité établissement recevant du public sera à la charge de l'acquéreur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de division à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ;

APPROUVE le principe de modification du règlement de copropriété du bien sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR ;

APPROUVE la cession à Madame Aïda AIT-MANSOUR du lot n°1530, sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libre de toute occupation, au prix de 120 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_19

OBJET : CESSIION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM N°105, SISE 37 RUE DE VAUX - CHEMIN DU CLOS POLLET À PARMAIN (VAL D'OISE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 7 juin 2017 par lequel Maîtres Vincent RENAUD et François LIEURADE, huissiers de justice, constatent la désaffectation de la parcelle cadastrée AM n°105 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017 estimant la valeur du terrain à 132 720 euros ;

Vu le courrier en date du 29 septembre 2016 par lequel Monsieur Fatih LATRACH fait part de son accord en vue d'une acquisition en l'état de la parcelle cadastrée AM n°105, sise 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, auprès de la Ville de Pantin, moyennant un prix de vente de 130 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle en friche cadastrée AM n°105 d'une contenance de 2 212 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée AM n°105 était anciennement utilisée par la Ville de Pantin comme parking du domaine de Montrognon et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que la parcelle AM n°105 n'est plus utilisée à ce jour et qu'elle n'est donc plus affectée à un service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AM n°105, sis 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, suite au constat de sa désaffectation ;

APPROUVE la cession à Monsieur Fatih LATRACH de la parcelle cadastrée AM n°105 sise 37 rue de Vaux – Chemin du Clos Pollet à Parmain, libre de toute occupation, au prix de 130 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE INTÉGRANT UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS) ET UNE PLATE-FORME AUTONOMIE 30 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LIBREMENT LES DISCUSSIONS AVEC LES CANDIDATS ET À SIGNER LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession, et son décret d'application 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 18 mars 2009, et ses avenants n°1, 2 et 3, signés les 25 mai 2012, 19 février 2013, et 11 février 2015 ;

Considérant que l'EPFIF s'est rendu propriétaire de terrains sis 30, 32 et 34 avenue Édouard Vaillant, dans le cadre de son intervention de veille foncière dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant que la Ville entend faire réaliser sur partie de ces terrains une opération immobilière d'environ 72 logements, intégrant un centre municipal de santé (CMS) et une plate-forme autonomie, conformément au plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins validé à l'issue d'un concours en 2012 et à l'ambition environnementale de l'écoquartier ;

Considérant que la présence d'un équipement public dans l'opération immobilière implique la mise en œuvre d'une consultation en vue de désigner l'opérateur qui réalisera la construction ;

Considérant qu'une consultation doit en conséquence être engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux (art. R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme, afin de désigner l'opérateur de la construction ;

Considérant l'objet de la consultation tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de désigner un opérateur pour réaliser une opération immobilière d'environ 72 logements et intégrant un centre municipal de santé et une plate forme autonomie, sur les terrains propriété de l'EPFIF sis 30-32-34 avenue Édouard Vaillant, selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit national des concessions de travaux (art. R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme) ;

DESIGNE Mme Sanda RABBAA comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE INTÉGRANT UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS) ET UNE PLATE-FORME AUTONOMIE 30 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - INSTITUTION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES PROPOSITIONS REÇUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession, et son décret d'application 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 18 mars 2009, et ses avenants n°1, 2 et 3, signés les 25 mai 2012, 19 février 2013, et 11 février 2015 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 autorisant le lancement d'une consultation en vue de désigner un opérateur pour réaliser une opération immobilière d'environ 72 logements et intégrant un centre municipal de santé et une plate forme autonomie, sur les terrains propriété de l'EPFIF sis 30-32-34 avenue Édouard Vaillant, selon la procédure relative aux concessions d'aménagement (art. R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme) et désignant M. le Maire comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant ;

Considérant que l'EPFIF s'est rendu propriétaire de terrains sis 30, 32 et 34 avenue Édouard Vaillant, dans le cadre de son intervention de veille foncière dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant que la Ville entend faire réaliser sur partie de ces terrains une opération immobilière d'environ 72 logements, intégrant un centre municipal de santé (CMS) et une plate-forme autonomie, conformément au plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins, validé à l'issue d'un concours en 2012 et à l'ambition environnementale de l'écoquartier ;

Considérant que la présence d'un équipement public dans l'opération immobilière implique la mise en œuvre d'une consultation en vue de désigner l'opérateur qui réalisera la construction ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'aménagement appelée à émettre un avis aux différentes étapes de la procédure, prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INSTITUE la commission prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme en vue d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation organisée pour désigner l'opérateur de la construction sise 30-32-34 avenue Édouard Vaillant et comportant environ 72 logements, un Centre Municipal de Santé et une plate-forme autonomie ;

DIT que cette commission comportera 5 titulaires et 5 suppléants ;

PROCEDE à l'élection des membres de la commission et de leurs suppléants ;

CONSTATE que 1 liste est présentée en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants ;

DIT que le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 43
Nombre de votes blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 43

DIT que la liste unique a recueilli l'unanimité des suffrages ;

DIT que les membres de la commission élus sont :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent LOISEAU	Mme Zora ZEMMA
M. Jean-Jacques BRIENT	Mme Françoise KERN
M. Philippe LEBEAU	Mme Kawthar BEN KHELIL
Mme Julie ROSENCZWEIG	M. Rida BENNEDJIMA
Mme Clara PINAULT	Mme Fabienne JOLLES

DECIDE que le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi les membres de cette dernière en début de sa première séance.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE, EST ENSEMBLE ET SNCF RÉSEAU RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRÉSERVATION DES PAVÉS DE LA COUR AUX MARCHANDISES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu le projet de convention détaillant les modalités de conservation des pavés et les modalités de financement des opérations y aboutissant, ci-annexée ;

Considérant que SNCF Réseaux a, dans le cadre du projet de prolongation de la ligne de RER E, Eole, choisi le site ferroviaire de Pantin pour y regrouper les activités de contrôle du trafic de la ligne de RER E et des trains grande ligne jusqu'en Champagne, dans le cadre d'un bâtiment unique, le CCU-CCR (Centre de Commande Unique- Commande Centralisée du Réseau) ;

Considérant que l'implantation de cet équipement d'activités ferroviaire, à l'est du site et de la future passerelle, impacte les pavés de la cour aux marchandises ;

Considérant que la conservation de ces pavés au sein d'un lieu de stockage à définir par la Ville, en vue d'un réemploi futur au sein de nouveaux espaces publics est conforme au projet urbain de l'écoquartier qui intègre une dimension de préservation patrimoniale ;

Considérant que le montant estimé de dépose et de déménagement vers un lieu de stockage s'élève à 29 400 € HT ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention déterminant les modalités de conservation des pavés de la cour aux marchandises impactés par l'implantation du bâtiment CCU-CCR ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de participation à la conservation des pavés de la cour aux marchandises de l'Écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins impactés par la mise en œuvre du projet de CCU-CCR jointe, entre la Ville, Est Ensemble et SNCF Réseau.

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017, CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX SUR LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.241 ;

Vu le projet de convention entre l'État et la commune de Pantin ;

Considérant que l'État confie aux communes du département de Seine-Saint-Denis, l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Considérant que cette mission fera l'objet d'une compensation financière par l'État, dont les modalités sont précisées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'État pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET RSA POUR L'ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil de l'Europe du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI pour la période 2008/2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant la prolongation jusqu'en 2013 de la convention initiale ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 approuvant la demande de subvention au Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du projet ville RSA 2014-2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin s'est inscrite dans ce dispositif aux côtés du Conseil départemental depuis plusieurs années ;

Considérant que depuis 2008 le Département fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour financer 50 % du budget alloué aux projets de ville. ;

Considérant que le dispositif de financement des projets de ville RSA via le FSE prend la forme d'un appel à projet émis par le Conseil départemental en direction des communes concernées ;

Considérant l'intérêt pour les Pantinois bénéficiaires du RSA de disposer d'une structure d'accompagnement socio-professionnel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis sur une base prévisionnelle d'un montant de : 395 359,00€ pour l'année 2017, répartie de la manière suivante :

- FSE : 237 023,50 € ;

- Conseil départemental : 158 335,50 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PANTIN, EN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, conformément aux axes stratégiques de son Projet Régional de Santé 2013-2017 et aux orientations de son Schéma Régional de Prévention ;

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projet prévention santé 2017 de l'ARS, pour le financement d'actions de santé publique ;

Considérant que les actions, portées par la Ville de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations du Contrat Local de Santé 2015-2017, signé entre la Ville, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 93 et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Pantin et l'ARS Île-de-France portant sur le contenu de ces actions et le montant total du financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de prévention en santé mises en œuvre par la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES SUR LA MALADIE D'ALZHEIMER DANS LE CADRE DE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DU 22 JUIN 2017 DE LA RÉSIDENCE INTERCOMMUNALE LA SEIGNEURIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le plan national maladies neurovégétatives 2014-2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de soutenir toutes les initiatives concourant à mobiliser les citoyens autour des maladies neurodégénératives et notamment de la maladie d'Alzheimer ;

Considérant le souhait de la résidence intercommunale La Seigneurie, dans le cadre d'un après-midi « portes ouvertes » dédié à la thématique de la maladie d'Alzheimer, d'organiser une exposition de photographies de Lætitia d'Aboville autour de cette maladie ;

Considérant la demande d'aide à l'organisation de cette exposition adressée à Monsieur le Maire par la directrice de cet établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'une subvention de 900 € qui sera versée à la résidence la Seigneurie pour participation aux frais d'une exposition photographique sur la thématique de la maladie d'Alzheimer ;

AUTORISE M. le Maire à verser cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_27

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Considérant que la profession d'entrepreneur de spectacles est soumise à la possession d'une licence valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée ;

Considérant que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories : licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles, licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles ;

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de posséder une ou plusieurs licences;

Considérant que la Ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur et suite au départ de l'actuel titulaire des licences de spectacle, la ville doit solliciter le renouvellement d'une licence de 1ère et 3ème catégorie ainsi que l'établissement d'une licence de 2ème catégorie auprès de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la désignation de Mme Mathilde Chevillotte comme nouveau titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle de la Ville.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017 À L'ASSOCIATION LE REFUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et plus particulièrement les structures d'accompagnement social et d'insertion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association Le Refuge pour l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017 À L'ASSOCIATION LE RELAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Le Relais pour l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_30

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de partenariat du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93), dans le cadre de son édition 2017 de l'opération «L'été du canal» ;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la Ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention qu'elle prévoit.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_31

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL ÉDITION ARTS IMAGES - CNEAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Cneai – Centre national édition arts image ;

Considérant l'engagement de la ville au développement constant de l'action culturelle et son soutien à une création artistique plurielle et exigeante ;

Considérant la volonté de la ville de contribuer à l'appropriation des nouveaux opérateurs culturels du territoire par les habitants et de favoriser l'accès de tous à la diversité des propositions culturelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention de partenariat ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_32

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 93

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec l'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis » ;

Considérant que la Ville de Pantin s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion ;

Considérant la pertinence de permettre aux publics habituellement exclus d'accéder à une programmation culturelle de qualité en participant au dispositif « Cultures du Cœur en Seine- Saint-Denis » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention de partenariat ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 4CHEM1 ÉVOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes ;

Considérant le rôle important que l'association 4 Chem1 Évolution joue auprès des jeunes du quartier des Quatre-Chemins, en matière de sociabilisation et de renforcement du lien social ;

Considérant la nécessité de donner un cadre pérenne au partenariat entre la Ville de Pantin et 4 Chem1 Évolution ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la dite association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « 4 Chem1 Évolution » pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_34

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CITÉS-JARDINS D'ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la Ville de Pantin dans la préservation de son patrimoine ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à l' Association Régionale des Cités-Jardins (ARJC) d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire a verser le montant de la cotisation et à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants, par des tarifs accessibles à tous ;

Considérant la volonté de la Ville de simplifier les tarifs de la saison ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les nouveaux tarifs de la saison 2017-2018 comme suit :

Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Abonné 3 spectacles *	Tarif Super Abonné 6 spectacles	Tarif -12 ans	Tarif Minimum/ Groupes scolaires élémentaires de Pantin**
18€	12€	8,00 €	5,00 €	5,00 €	3,00 €

* tarif également applicable aux lycéens pantinois engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle ;

** Q1 et Q2, bénéficiaires des minimas sociaux, publics des maisons de quartier-centres sociaux ; tarif également applicable aux collégiens pantinois engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Carte d'abonnement : 10€

- Tarif unique « petites formes » en maison de quartier, établissements scolaires ou pour le très jeune public : 3€

- Carnet familles : 4 places à 26€

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_36

OBJET : CRÉATION D'UNE BOURSE À LA MOBILITÉ POUR LES JEUNES PANTINOIS DE 16 À 25 ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant la volonté municipale de développer les liens intergénérationnels et solidaires ;

Considérant la volonté municipale de créer une aide à la Mobilité favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création de cette bourse à la mobilité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à :

• Écoles élémentaires	723,00 €
• École élémentaire de plein air	1 670,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2016/2017 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

• Écoles élémentaires	723,00 €
• École élémentaire de plein air	1 670,00 €

AUTORISE M. le Maire de à percevoir ces frais de scolarité des autres communes.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997, avec effet au 1er novembre 1996, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004, avec effet au 1er septembre 2004, modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006, avec effet au 1er septembre 2006, pour les classes élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 723 € le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2016/2017, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires, d'un montant total de 2 560 581€, se décomposent en frais de personnel (1 257 298 €), en frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques (704 278 €) et en autres frais de fonctionnement (599 005 €) ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2016/2017 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 144 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 142 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 16 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la participation de la Commune au frais de scolarité 2016/2017 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- École élémentaire Saint-Joseph : 104 112 €
- École élémentaire Sainte-Marthe : 102 666€
- École élémentaire Les Benjamins : 11 568 €

AUTORISE M. Le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	33
POUR :	27 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	6 M. DARBADIE, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2017/2018 - ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) ET BABY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2017/2018 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et du Baby-club ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive comme suit :

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 1^{er} enfant et baby club
1	14,10 €
2	15,50 €
3	17,10 €
4	19,00 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	77,70 €
9	94,90 €
10	112,30 €
11	130,00 €
12	147,80 €
13	165,90 €
14	184,20 €
extérieurs	260,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 2 ^{ème} enfant et baby club
1	9,95 €
2	11,00 €
3	12,05 €
4	13,20 €
5	22,35 €
6	32,55 €
7	43,15 €
8	54,70 €
9	66,85 €
10	79,35 €
11	91,80 €
12	104,50 €
13	117,30 €
14	130,30 €
extérieurs	260,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_40

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX EXTÉRIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs comme suit :

		FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		TARIFS CLUBS EXTERIEURS
		2017/2018	2017/2018	2017/2018
		Tarif horaire/an	tarif à l'heure	tarif à l'heure
Terrains d'honneur				
	Charles Auray	220,00 €	6,60 €	34,50 €
	Marcel Cerdan	220,00 €	6,60 €	34,50 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	180,00 €	5,50 €	27,00 €
	Marcel Cerdan	180,00 €	5,50 €	27,00 €
Terrains annexes				
	Méhul	220,00 €	6,60 €	34,50 €
	Sadi Carnot	150,00 €	5,50 €	27,00 €
Tennis découvert Charles Auray			3,90 €	11,10 €
Tennis couvert Charles Auray			5,80 €	16,70 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Hazenfratz	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Lagrange	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	M. Téchi	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Wallon	310,00 €	11,00 €	24,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Hazenfratz	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Lagrange	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	M. Téchi	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Wallon	180,00 €	5,50 €	38,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2017 - 2018 ET DES MISES À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2017/2018 relatifs à la mise à dispositions des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2017/2018 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES Mise à disposition aux établissements secondaires	
	2017 / 2018
C.E.S.JOLIOT CURIE	2 245,29 €
C.E.S. LAVOISIER	3 109,72 €
C.E.S.JEAN LOLIVE	2 442,58 €
C.E.S. JEAN JAURES	2 410,82 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 522,33 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725,32 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 690,64 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 permettant d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération en Conseil municipal du 12 avril 2012 portant mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire ;

Vu la délibération en Conseil municipal du 6 octobre 2016, portant adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu le projet de convention d'entente joint en annexe ;

Considérant que, dans le cadre de la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville a affirmé sa volonté de moderniser ses modes d'action en matière de tranquillité publique ;

Considérant que, dans ce cadre, elle a acté que le plan de vidéo-protection mis en place depuis la délibération du 12 avril 2012, notamment sur la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) constituait un outil de prévention et d'adaptation des interventions des agents du pôle Tranquillité et des forces de police du territoire ;

Considérant que la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance envisageait la mutualisation des équipements de vidéo-protection à l'échelle intercommunale notamment ;

Considérant que la Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin, actif depuis juin 2016, recueille les images des caméras déployées sur la Ville ;

Considérant par ailleurs que la Ville du Pré Saint-Gervais met en place un système de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation sur son territoire ;

Considérant que le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin est en capacité technique d'accueillir les images des caméras de vidéo-protection de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que cet accueil, tant des images, que des vidéo-opérateurs de la Ville du Pré Saint-Gervais peut faire l'objet d'une convention d'entente intercommunale, au sens des articles précités du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette convention détermine notamment les modalités de fonctionnement, organisationnelles et financières, de l'entente ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la convention d'entente intercommunale entre les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre Supervision Urbain de la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	6 M. DARBADIE, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENTENTE RELATIVE AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 permettant d'envisager une collaboration entre commune sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressent leurs communes ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2012 portant mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2016 portant adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 portant convention d'entente intercommunale entre les Villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ayant pour objet la mutualisation du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il convient en application de la dite convention d'entente de mettre en place les organe lu permettant de fonctionner ;

Considérant que les décisions de principe sont débattues par la conférence intercommunale constituée par la réunion des commissions émanant des villes parties à l'entente ;

Considérant que ces commissions doivent composées de trois élus municipaux ;

Considérant que les commissions devront désigner en leur sein les président et vice-président, étant entendu que chacun d'eux doit venir d'une commune différente et que chaque commune assure la présidence à tout le rôle ;

Considérant que l'ensemble des décisions prises par la conférence, pour être exécutoire doivent être validées par les conseils municipaux des villes parties à l'entente ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la nomination des élus suivants pour siéger à la commission d'entente intercommunale :

- M. Bertrand Kern, Maire,
- Mme Françoise Kern, adjointe au Maire déléguée à la Prévention, à la Citoyenneté et à la Sécurité,
- Mme Louise-Alice Ngosso, conseillère municipale déléguée à la Médiation Urbaine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF DE STATIONNEMENT CONCERNANT LES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1er juillet 2010 et la fermeture du parking rue Hoche ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 portant adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 1er septembre 2014 ;

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter les conditions de stationnement pour les résidents et pour les commerçants et entrepreneurs en ce qu'ils contribuent au dynamisme économique local ;

Considérant que les tarifs d'abonnement aux transports en commun ont été modifiés en septembre 2015 passant à 70€, puis en août 2016, passant à 73€ ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures visant à favoriser le développement urbain durable, notamment en matière de déplacement ;

Considérant qu'il convient à ce titre de favoriser l'utilisation des transports en commun ou l'utilisation des mobilités douces ;

Considérant que les tarifs actuels des abonnements de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs ne sont pas de nature à inciter à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture ;

Considérant à ce titre qu'il convient d'augmenter les tarifs d'abonnement de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs à compter du 1er septembre 2017 ;

Considérant par ailleurs que les personnes exerçant leur activité professionnelle à Pantin contribuent également au développement économique du territoire et qu'à ce titre, ils sont placés dans une situation différente de celle des résidents, mais similaire à celle des commerçants et entrepreneurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de leur appliquer les mêmes facilités d'accès au stationnement payant que les commerçants et entrepreneurs sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- présentation d'un document fixant le lieu d'activité professionnelle principale sur le territoire pantinois,
- présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel,
- présentation d'une pièce d'identité au nom du professionnel.

Considérant qu'il convient dès lors d'établir un forfait commun applicable à compter du 1er septembre 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE l'augmentation du tarif de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs ;

APPROUVE l'extension du forfait de stationnement pour les personnes exerçant leur activité professionnelle sur le territoire pantinois ;

APPROUVE les nouveaux tarifs fixés comme suit :

	Tarifs commerçants et entrepreneurs à compter du 1er septembre 2017	Tarifs pour les personnes exerçant leur activité professionnelle sur le territoire communal à compter du 1er septembre 2017
Mensuel	40,00 €	40,00 €
Trimestriel	105,00 €	105,00 €
Annuel	380,00 €	380,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, M. HENRY
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE SESSION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives adoptée par le Conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 28 mars 2017, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2017, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_46

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN JEU À LA CASERNE DES POMPIERS - 93 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Ville de Pantin de mettre à disposition de la caserne de pompiers de Pantin un jeu à grimper PROLUDIC J1413 permettant aux familles des secouristes d'avoir une zone de divertissement, conforme aux normes ENF 1176 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jeu à la caserne des pompiers sise 93 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jeu à la caserne des pompiers sise 93 rue Cartier Bresson à Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : INSTAURATION DE DROITS DE VOIRIE POUR LES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES PRIVÉES PLACE DE LA POINTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les redevances des droits de voirie pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de droits de voirie pour l'utilisation privative de la Place de la Pointe dans le cadre de manifestations exceptionnelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

FIXE les droits de voirie pour l'utilisation privative de la Place de la Pointe à :

- 1 900 €/ jour, entre 9H et 17H, pour une superficie comprise entre 1500 et 5000 m²,
- 400 € l'heure supplémentaire.

DIT que les droits de voirie habituels s'appliquent en cas d'utilisation privative d'une surface inférieur à 1500 m², soit : 1,20 € / m² / jour.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	1 M. HENRY
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_48

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la commission consultative qui s'est réunie le 31 mai 2017 ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement de voirie ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces y afférents.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_49

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 330 - FORT D'AUBERVILLIERS / RAYMOND QUENEAU ENTRE LA COMMUNE ET LA RATP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2006 approuvant la convention d'exploitation de la ligne de bus 330 « Aubervilliers – Raymond Queneau » assurant la dessert inter-quartiers entre les Courtilières au nord et le Haut Pantin au sud de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2007 approuvant le renforcement de l'offre de transport sur cette ligne par le doublement de la fréquence de passage et approuvant la nouvelle convention d'exploitation ;

Considérant la nécessité de reconduire ladite convention ;

Considérant le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'exploitation de la ligne 330 à conclure avec la RATP,

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LOCATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VÉLIB' » DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Considérant que la commune a adhéré au Syndicat Mixte le 17 mars 2009 par délibération n° 2009.03.17.25

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la commune de Pantin est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que la commune de Pantin a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

DÉCIDE d'adhérer à la compétence optionnelle «Vélib'» ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion ;

MANDATE M. le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_51

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR L'OPTION VÉLIB' DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-8 et L.5721-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 autorisant le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité de se faire représenter pour l'option Vélib' ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection des délégués pour l'option Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' métropole ;

DESIGNE M. Philippe LEBEAU à la fonction de délégué titulaire de l'option Vélib', et Mme Charline NICOLAS à la fonction de déléguée suppléante.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

OBJET : LOCALISATION ET DÉFINITION DU NOMBRE DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Vu le plan de situation joint en annexe ;

Considérant que la commune a adhéré au Syndicat Mixte pour l'option Vélib' le 30 Juin 2017 par délibération ;

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la commune de Pantin est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Considérant la nécessité d'avoir un maillage complet sur la Ville ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le nombre de stations présentes sur la ville pour avoir un service complet au 31 Mars 2018 ;

Considérant qu'une équivalent station représente 34 bornettes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre de 20 stations pour l'année 2018 et 1 station dans un délai ultérieur, soit un total de 479 bornettes pour l'année 2018, aux emplacements prévus sur le plan ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	2ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20170630_53

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 9 mars 2017, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 27° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
29/03/17	Demande de subvention pour la mise en place d'un parcours sportif à Pantin			40	/
04/04/17	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2017			41	/
21/04/17	Contrat de cession concernant le spectacle « J'ai un arbre dans mon cœur » qui se jouera à la salle Jacques Brel les 25 / 26 / 27 / et 28 avril 2017 pour 8 représentation	Compagnie Sens Ascensionnels	7016,54 € TTC	42	28/04/17
21/04/17	Demande de subvention FSE (fonds social européen) pour des ateliers socio-linguistiques pour adultes migrants (de septembre 2017 à septembre 2019)	Région Île-de-France	123 855 € sur 2 ans	43	/
21/04/17	Contrat de cession concernant le Spectacle «Des Châteaux en Espagne » qui s'est joué au Théâtre du Fil de L'eau les 30 et 31 mars 2017	Compagnie pour ainsi dire	12570,46 € TTC	44	05/05/17
21/04/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour le logement de fonction n°10 sis 30 rue Charles Auray à Pantin	M. David OLMIER	420 € TTC mensuel	45	10/05/17
21/04/17	"Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement de fonction n°8 sis 30 rue Charles Auray à Pantin	M. Thomas BOBILLOT	660 € TTC mensuel	46	10/05/17
24/04/17	Contrat de prestation concernant le spectacle «Quelle(s) Tête (s) La Mort, La Mer, L'Amour » qui s'est joué auprès de deux classe de 3ème du collège Joliot Curie à Pantin les 18 et 19 avril 2017	Compagnie du 7 au soir	432 € TTC	47	07/05/17
25/04/17	Contrat de cession concernant le spectacle «Ginger Jive » qui s'est joué au théâtre du Fil de L'eau les 21 et 22 avril 2017	Compagnie Traces - Raphaëlle Delaunay	3 644,29 € TTC	48	En cours
04/05/17	Contrat concernant le spectacle "TALANKOÏ" samedi 10 juin 2017 à 9h30 et 10h30 au Relais Petite enfance	Compagnie Le pli de la voix"	761,20 € TTC	49	En cours
04/05/17	Contrat d'activités de magie qui aura lieu dans la parc des Courtilières, les 28 juillet et 25 août	M. Bouziane Hamzy, micro entreprise	600 € TTC	50	En cours
04/05/17	Contrat de prestation pour réparation de vélos les 18 juillet et 30 août, au parc des Courtilières	Marielle Soca membre de la collégiale	1 100 € TTC	51	En cours
09/05/17	Contrat de prestation concernant 2 ateliers brico-recyclo, les 14 juillet et 26 août 2017, au parc des Courtilières	Association CYCLOFFICINE	1 000 € TTC	52	En cours
09/05/17	Contrat de prestation concernant 2 animations musicales, les 5 et le 19 juillet 2017, au parc des Courtilières	Association LANMEN KREYOL	600 € TTC	53	En cours
09/05/17	Contrat de prestation concernant 3 ateliers Clown, les 27 juillet, 3 août et 10 août 2017, au parc des Courtilières	Association IXTLAN	540 € TTC	54	En cours
11/05/17	Contrat de coproduction d'une manifestation festival VU D'ICI du 2 au 7 mai 2017	Association les Engaineurs	5500 € TTC (apport financier) + 6852 € TTC (apport en industrie)	55	En cours
17/05/17	Contrat de cession concernant le spectacle «Trioman Orchestri» qui jouera le 20 juin 2017 à l'école Plein Air	Lutherie Urbaine	3 377 € TTC	56	En cours
18/05/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Unwanted », au théâtre du fil de l'eau	Compagnie Kadidi	3 500 € TTC	57	En cours
18/05/17	Contrat de cession concernant le spectacle 'Le Roi des comptines », qui aura lieu le jeudi 22 juin à 15h, au multi-accueil des Bergerons	SAS Formulette Production	550 € TTC	58	En cours

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/07/17
Publié le 7/07/17

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉCISIONS

DECISION N°2017/41

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT 2017

Le Maire de Pantin,

Vu l'article 141 de la loi de finances pour 2017 qui crée la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et des groupements ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser une première tranche de travaux de mise en accessibilité handicapé pour plusieurs équipements de la ville pour un montant prévisionnel de 716 810 € HT;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de l'école Diderot pour un montant prévisionnel de 1 216 279 € HT ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2017 ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'État au titre la dotation de soutien à l'investissement 2017 pour les travaux de l'école Diderot et pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/04/17

Pantin, le 5 avril 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/43

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FSE (FONDS SOCIAL EUROPÉEN) POUR DES ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES POUR ADULTES MIGRANTS (DE SEPTEMBRE 2017 À SEPTEMBRE 2019)

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de pré-sélection favorable reçu lors du comité de sélection et de suivi du 7 septembre 2016 ;

Considérant que la question de l'apprentissage de la langue française est un enjeu fort pour notre territoire où les publics souffrent particulièrement des inégalités ;

Considérant le projet de formations linguistiques pour adultes migrants mis en place dans les Maisons de quartier, à Pantin, dont le coût prévisionnel est estimé à 249 106€ TTC ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter une aide européenne, dans le cadre du programme FEDER-FSE Île-de-France et bassin de Seine 2014-2020 via le Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal de pouvoir solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France de 124 553€ TTC ; de signer la convention afférente à l'attribution de cette convention.

Pantin, le 21 avril 2017

Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/45

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE LOGEMENT DE FONCTION N°10 SIS 30 RUE CHARLES AURAY À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Écoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Monsieur David OLIVIER, Professeur des Ecoles dans la Commune de Pantin, est affecté à l'école Charles Auray, sise 30 rue Charles Auray à Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Monsieur David OLIVIER, à sa demande, un logement sis 30 rue Charles Auray, propriété de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°10, sis 30 rue Charles Auray à Pantin au profit de Monsieur David OLIVIER,

DIT que cette occupation prendra effet rétroactivement à compter du 6 avril 2017 ;

DIT que Monsieur David OLIVIER devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

DIT que cette convention est consentie à Monsieur David OLIVIER pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m² hors charges, soit en l'occurrence un montant de 420€ pour le logement de 42,20m² ;

DIT qu'il sera demandé à Monsieur David OLIVIER un dépôt de garantie d'une somme équivalent à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 420€ ;

DIT que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/05/17
Publié le 10/05/17

Pantin, le 25 avril 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/46

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN LOGEMENT DE FONCTION N°8 SIS 30 RUE CHARLES AURAY À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Écoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Monsieur Thomas BOBILLOT, Professeur des Écoles dans la Commune de Pantin, est affecté à l'école Paul Langevin, sise 28 rue Charles Auray à Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Monsieur Thomas BOBILLOT, à sa demande, un logement sis 30 rue Charles Auray, propriété de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°8, sis 30 rue Charles Auray à Pantin au profit de Monsieur Thomas BOBILLOT,

DIT que cette occupation prendra effet rétroactivement à compter du 16 mars 2017 ;

DIT que Monsieur Thomas BOBILLOT devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

DIT que cette convention est consentie à Monsieur Thomas BOBILLOT pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m² hors charges, soit en l'occurrence un montant de 660€ pour le logement de 66m² ;

DIT qu'il sera demandé à Monsieur Thomas BOBILLOT un dépôt de garantie d'une somme équivalente à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 240€, Monsieur Thomas BOBILLOT ayant déjà versé une somme de 420€ au titre de la garantie pour son ancien logement ;

DIT que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/05/17
Publié le 10/05/17

Pantin, le 25 avril 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/74

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association des Médiateurs des collectivités territoriales constitue un lieu privilégié d'échanges, de partage, de mutualisation et de diffusion des expériences,

Vu que ce réseau permet à tous les membres de :

- partager des expériences, des valeurs et des réflexions communes et, plus généralement, de débattre de l'évolution des pratiques de la médiation,
- promouvoir la médiation auprès des collectivités territoriales, notamment à travers leurs associations, en tant que mode alternatif de règlement des conflits car la médiation institutionnelle dispose d'atouts importants : elle est rapide et efficace, facile d'accès, gratuite et confidentielle,
- constituer une structure-ressources capable de proposer des services aux membres de l'association (création d'un site Internet, constitution d'une base de documentaire partagée, actions de formation, de communication ...),
- développer des partenariats avec d'autres structures de médiation,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pantin de renouveler son adhésion à l'association des Médiateurs des collectivités territoriales ;

DECIDE

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pantin à l'association des Médiateurs des collectivités territoriales,

D'AUTORISER le versement du montant de la cotisation prévue à l'association des Médiateurs des collectivités territoriales pour l'année 2017, soit 150 €.

Notifié le 27/06/17

Pantin, le 22 juin 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2017/187P

OBJET : MARCHÉ D'ART ET D'ARTISANAT LE DIMANCHE 14 MAI 2017 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. Yves ASKINAZI, Directeur Général de SOMAREP (société des marchés de la région parisienne), qui sollicite l'autorisation d'organiser un marché d'art et d'artisanat le dimanche 14 mai 2017, Place de l'Église de Pantin,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La société SOMAREP sise 3 rue de Bassano – 75116 PARIS est autorisée à organiser, Place de l'Église, dimanche 14 mai 2017 de 06H00 à 20h00, un marché d'art et d'artisanat dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Église,
- place du Marché de l'Église y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Église,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Église du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Église.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- square de l'Église,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Église (voie piétonne et voie pompiers).

ARTICLE 2 : Du samedi 13 mai 2017 à partir de 13H00 et jusqu'au dimanche 14 mai 2017 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants - article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Église et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Église,
- Place de l'Église du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'avenue Jean Lolive au carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets neufs.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : La société SOMAREP s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le marché d'art et d'artisanat conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société SOMAREP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/05/17

Pantin, le 3 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/188

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, CONSEILLER MUNICIPAL;

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Madame Elichéva BRAHAM et Monsieur Joseph Isaac FITOUSSI le 4 avril 2017 à 16 heures.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/04/17

Pantin, le 3 avril 2017
Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/189P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPÔT DE BENNE AU DROIT DU 16 AVENUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une benne à gravats au niveau du 16 avenue Lesieur par l'entreprise SAS COLTRIVAL, 46 bis rue de Vaujours – 93190 Livry-Gargan (tél : 01.43.30.94.87) pour le compte de Madame CHANIER Audrey,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Démocratie Locale et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du samedi 8 avril 2017 et jusqu'au dimanche 9 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°16 avenue Alfred Lesieur, côté pair, sur les deux places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au dépôt d'une benne à gravats.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame CHANIER Audrey de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/04/17

Pantin, le 3 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/190P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENTS RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la remise des clés des appartements du lot 3, notamment les constructions sises 17 et 21 rue de l'Ancien Canal et les emménagements qui vont suivre,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement rue de l'Ancien Canal durant la période des emménagements,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 7 avril 2017 et jusqu'au vendredi 5 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 17 rue de l'Ancien Canal, sur 4 places de stationnement au droit du n°21 rue de l'Ancien Canal, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules d'emménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/04/17

Pantin, le 3 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/191P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 1 AVENUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation sur le réseau de fibre optique réalisés par l'entreprise TR-CONNEXION sise 37 rue des Garennes - 78510 Triel/Seine (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de FREE-Réseau sis 16 rue de la Ville L'Évêque – 75008 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 avenue du Colonel Fabien, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur les places de stationnement aménagées pour l'occasion par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR-CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/04/17

Pantin, le 4 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/192P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 1 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation sur le réseau de fibre optique réalisés par l'entreprise TR-CONNEXION sise 37 rue des Garennes - 78510 Triel/Seine (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de FREE-Réseau sis 16 rue de la Ville L'Évêque – 75008 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise TR-CONNEXION.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera restreinte au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR-CONNEXION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/04/17

Pantin, le 4 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/193P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MARIE-THERESE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de branchement neuf sur le réseau d'assainissement au n° 4 rue Marie-Thérèse réalisés par l'entreprise A.P.T.P. sise 55 bis boulevard de Strasbourg - 94130 Nogent-Sur-Marne (tél : 01 43 53 10 00) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble sis 100 avenue Gaston – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Marie-Thérèse, de la rue Boieldieu au n° 7 rue Marie-Thérèse, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, et ce pendant 3 jours, la circulation rue Marie-Thérèse sera interdite de la rue Boieldieu à la rue Westermann.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- dans le sens montant : rue Béranger, rue Benjamin Delessert, rue Jacquart, rue Courtois, rue Lavoisier, avenue Anatole France et rue Marie-Thérèse,
- dans le sens descendant : rue Westermann, avenue Anatole France, rue Benjamin Delessert, rue Parmentier et rue Boieldieu.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A.P.T.P. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/04/17

Pantin, le 4 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/194P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention pour recherche d'amiante réalisée par l'entreprise GEOSCAN-STRUCTURE-REHABILITATION sise 26 rue Ampère – 91430 Igny (tél : 01 69 35 30 24) pour le compte du Conseil Départemental D.E.A.sis Hôtel de Département – 93006 Bobigny,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD – STS) en date du 7 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 21 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret, de la rue Kléber jusqu'au n° 70 rue Jules Auffret, du côté des numéros pairs et impairs, sur 10 ml de stationnement, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte rue Jules Auffret, entre la rue Kléber et le n°70 rue Jules Auffret au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GEOSCAN-STRUCTURE-REHABILITATION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/04/17

Pantin, le 7 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/195P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 56 ET 71/73 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le remplacement d'un câble ORANGE réalisé par l'entreprise CIRCET sise 14 rue de la Perdrix – 93420 Villepinte pour le compte de ORANGE sise 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 20 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 56 rue Victor Hugo, sur 4 places de stationnement et au droit des n° 71/73 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place, si nécessaire, par l'entreprise CIRCET au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/04/17

Pantin, le 6 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/196

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS 29 RUE MAGENTA 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2016/471 daté du 18 août 2016, ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 29 rue Magenta, cadastré I 80, d'exécuter les mesures suivantes :

- Planifier et mettre en œuvre les travaux définitifs, suite au diagnostic sur l'état des structures de l'immeuble sis 29 rue Magenta, pour permettre la réintégration des occupants en toute sécurité et notamment :

- réfection des deux premières volées d'escaliers – du rez de chaussée au 2nd étage,
- réfection du mur d'échiffre de l'escalier du rez de chaussée au 2nd étage,
- réfection de la structure horizontale des paliers du 1er et du 2nd étage,
- réfection des colonnes montantes EDF,
- réfection et vérification du réseau gaz,
- réfection des réseaux de courants faibles,
- réfection du réseau électrique des parties communes et services généraux du rez de chaussée au 2nd étage et vérification avant remise sous tension des autres niveaux,
- réfection des réseaux de plomberie éventuellement impactés par le sinistre,
- réfection des revêtements sols, murs et plafonds de la cage d'escalier et des couloirs communs,
- sondage et reprise de la façade cour et de ses éléments structurants (linteaux notamment) et réfection du ravalement au droit du sinistre,
- réfection des éléments de menuiserie détruits par le sinistre (portes d'accès à la cour et aux caves notamment),
- sondage et réfection du plancher du logement 1er étage situé au dessus du logement rez de chaussée droite sinistré et condamnation des accès de ce dernier jusqu'à complète réalisation des travaux de remise en état,
- Maintenir l'interdiction d'habiter et de pénétrer dans l'immeuble de jour comme de nuit et corollairement pour chaque copropriétaire, en ce qui le concerne, de prendre en charge l'hébergement de ses locataires jusqu'à réintégration des lieux,

Considérant l'enquête réalisée sur place par un agent compétent de la Ville de Pantin le 3 avril 2017, en présence du syndic, le cabinet Yves de Fontenay, et du Conseil Syndical, permettant de constater la bonne réalisation des travaux précités ainsi que la remise en service des fluides, notamment l'électricité permettant la réintégration des occupants de l'immeuble en toute sécurité,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté de péril non imminent n° n°2016/471 du 18 août 2016 est levé.

ARTICLE 2 : Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis à Pantin 29 rue Magenta, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris 93100 Montreuil-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément

aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- M. ABDELMOUMENE Farid 29 rue Magenta (lot 15) 93500 – Pantin,
- M. ABDELMOUMENE Kamel (lot 17) 29 rue Magenta 93500 Pantin,
- Mme AFOLAYAN Solinda (lot 21) 20 rue Maxime Gorki 93150 Le Blanc-Mesnil,
- M. AGCHAR Taib (lot 6) 29 rue Magenta 93500 - Pantin,
- M. ALI CHERIF Younes ou Farès (indivision) – (lot 19) 112 avenue du Président Wilson 93210 Saint-Denis,
- SCI AVEDIS (lot 5) 11 rue Bergerac 93150 Le Blanc-Mesnil,
- Mme BOUDAHMANE Nadia (lot 4) 29 rue Magenta 93500 Pantin,
- M. COHEN Aron (lot 11) 376 Route de Conflans 95220 HERBLAY et son mandataire : LAVUGNE & ZAVANI 28 rue Palloy BP 109 92112 Clichy Cedex,
- M ou Mme DAHMANI Yahya (lots 1 et 2) 25 rue Jean Rouanne 95100 Argenteuil,
- SCI ENK IMMOBILIER (lot 18) 4 rue de la Trefilerie 93120 La Courneuve,
- M Mme GRBOVIC Dejan (lot 16) 54 rue des Presles 93300 Aubervilliers,
- M. JAMMEER Twaleb (lots 23 et 24) 29 rue Magenta 93500 Pantin (lot 23 et 24),
- Mme MOOKIEN Koonavadee (lot 7) Etg 1, Esc. B, Bât. 6 - 130 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers,
- Mme NEDJOUK Kheira (lot 14) Clos des Marguerites 62 avenue Jean Jaurès 93500 Pantin,
- Mme OKANOVIC Fatima (lot 10) 5 Allée Monthyon 93320 Les Pavillons Sous Bois,
- M. PARTOUCHE Samuel (lot 9) 2 rue Jules Siegfried 93800 Epinay Sur Seine,
- M Mme RAHMAN Mohammad (lot 13) 8 rue Paul Verlaine 93300 Aubervilliers,
- M. REKIK Slim (lot 3) chez Mme REKIK Fatma 22 rue Caponière 14000 caen,
- M. RIGHI Mohamed (lot 12) 29 rue Magenta 93500 Pantin,
- M. UROSEVIC Daniel (lot 20) 42 rue des Pyrénées 75020 Paris,
- M. VAHABI Abdolghafour (lot 22) 14 impasse Chanut 93200 Saint-Denis,
- M. JOBRUL Karim 36 bis, rue Gabriel Péri 94200 Ivry sur Seine,

et au syndic de l'immeuble en copropriété sis à Pantin 29 rue Magenta :

Cabinet YVES DE FONTENAY
73 Boulevard Sérurier 75019 Paris

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/04/17
Notifié le 10/04/17

Pantin, le 10 avril 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/197P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réhabilitation et de construction de logements rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise BATI-RENOV sise 20 rue Christophe Colomb - 94310 Orly (tél : 01 80 61 63 00) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 rue du 8 Mai 1945 – 93697 Pantin (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°27 au 29 rue Pasteur, du côté des numéros impairs, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BATI-RENOV pour la mise en place de la clôture et d'une dalle béton.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- création provisoire d'un passage piétons au droit et au vis-à-vis du n° 25 rue Pasteur, du côté des numéros pairs et impairs, sur 1 place de stationnement payant de longue durée. Une pente sera créée provisoirement afin de faciliter la traversée des personnes à mobilité réduite (P.M.R),
- rue Pasteur angle rue Magenta, par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATI-RENOV de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/04/17

Pantin, le 6 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/198P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE LA GUIMARD AU VIS-A-VIS DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE DU N° 17 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Hafid EL IDRISSEI sis 17 quai de l'Ourcq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 22 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue La Guimard au vis-à-vis de l'entrée de l'immeuble du n°17 quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Hafid EL IDRISSEI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Hafid EL IDRISSEI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/04/17

Pantin, le 6 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/199P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 33 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame NEUVILLE Claire sise 33 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 20 avril 2017 et jusqu'au vendredi 21 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 33 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame NEUVILLE Claire.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame NEUVILLE Claire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/04/17

Pantin, le 7 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/211

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame DERRIER Lætitia, trésorière souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « mois de la photo du Grand Paris dans les Magasins Généraux à Pantin » qui aura lieu du 14 avril 2017 au 16 avril 2017 de 10 heures à 19 heures.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame DERRIER Lætitia, trésorière est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au 1, rue de l'Ancien Canal, à l'occasion du « mois de la photo du Grand Paris dans les Magasins Généraux à Pantin » qui aura lieu du 14 avril 2017 au 16 avril 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 7 avril 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/212

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame DERRIER Laetitia, trésorière souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « mois de la photo du Grand Paris dans les Magasins Généraux à Pantin » qui aura lieu du 21 avril 2017 au 23 avril 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame DERRIER Laetitia, trésorière est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au 1, rue de l'Ancien Canal, à l'occasion du « mois de la photo du Grand Paris dans les Magasins Généraux à Pantin » qui aura lieu du 21 avril 2017 au 23 avril 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 7 avril 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/213

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame DERRIER Laetitia, trésorière souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « mois de la photo du Grand Paris dans les Magasins Généraux à Pantin » qui aura lieu du 28 avril 2017 au 30 avril 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame DERRIER Laetitia, trésorière est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au 1, rue de l'Ancien Canal, à l'occasion du « mois de la photo du Grand Paris dans les Magasins Généraux à Pantin » qui aura lieu du 28 avril 2017 au 30 avril 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 7 avril 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/214

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame CHAURAND Agnès, présidente souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 2 au 4 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame CHAURAND Agnès, présidente est autorisée à ouvrir une buvette temporaire aux Sheds, 45, rue Gabrielle Josserand, à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 2 au 4 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 25 avril 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/215

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame CHAURAND Agnès, présidente souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 9 au 11 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame CHAURAND Agnès, présidente est autorisée à ouvrir une buvette temporaire aux Sheds, 45, rue Gabrielle Josserand, à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 9 au 11 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 25 avril 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/216

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame CHAURAND Agnès, présidente souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 16 au 18 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame CHAURAND Agnès, présidente est autorisée à ouvrir une buvette temporaire aux Sheds, 45, rue Gabrielle Josserand, à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 16 au 18 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 25 avril 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/217

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame CHAURAND Agnès, présidente souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 23 au 25 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame CHAURAND Agnès, présidente est autorisée à ouvrir une buvette temporaire aux Sheds, 45, rue Gabrielle Josserand, à l'occasion de « l'organisation de deux spectacles vivants et d'une exposition des arts visuels » qui aura lieu du 23 au 25 juin 2017 de 10 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 25 avril 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/218P

OBJET : ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL VU D'ICI LE VENDREDI 5 MAI 2017

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la déambulation organisée dans le cadre du festival Vu d'Ici dans diverses rues du quartier des Courtillières le vendredi 5 mai 2017 par l'association LES ENGRAINEURS sise Maison de Quartier des Courtillières, avenue des Courtillières – 93500 Pantin,

Vu l'avis favorable de la RATP en date du 12 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la déambulation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 5 mai 2017 entre 19H30 et 20H00, est organisée une déambulation dans le cadre du festival Vu d'Ici qui empruntera l'itinéraire suivant :

- ⇒ Départ du gymnase Hasenfratz vers 19h30
- ⇒ Rues concernées :
 - rue Marguerite Yourcenar,
 - rue Voltaire,
 - rue Averroès,
 - place François Mitterrand,
 - rue Martin Luther King,
 - parvis du 13 parc des Courtillières,
 - avenue des Courtillières,
- ⇒ Arrivée vers 20H00 : Maison de quartier des Courtillières.

ARTICLE 2 : Le vendredi 5 mai 2017 2017 entre 19H30 et 20h00, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement de la déambulation et selon les directives des forces de police.

ARTICLE 3 : Le vendredi 5 mai 2017 entre 19H30 et 20h00, la circulation des bus – lignes 330, 134 et 234 – sera provisoirement bloquée suivant l'avancement de la déambulation et selon les directives de la RATP et des forces de police.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la déambulation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association LES ENGRAINEURS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/05/17

Pantin, le 12 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/219P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 5/7 RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement de fibre optique rue Sainte Marguerite réalisés par l'entreprise ENGIE – INEO INFRACOM sise 25 rue Maurice Gunsbourg - 94200 Ivry-sur-Seine (tél : 01 45 15 85 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 avril 2017 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017 et ce pendant 1 journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 5-7 rue Sainte Marguerite, du côté des numéros impairs, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ENGIE – INEO INFRACOM.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENGIE – INEO INFRACOM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/04/17

Pantin, le 10 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/220

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1702264C du 17 février 2017 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2625 du 1^{er} septembre 2016 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2017/179 désignant les Présidents des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République (1^{er} tour) :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Raoudha FAOUEL
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Jean CHRETIEN
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Leila SLIMANE
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Charline NICOLAS
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nadine CASTILLOU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Abel BADJI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Jean-Pierre HENRY
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Julie ROSENCZWEIG
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Elodie SALMON
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Sanda RABBAA
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Nathalie BERLU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Yannick MERTENS
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Rida BENNEDJIMA
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Louise-Alice NGOSSO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Geoffrey CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/04/17
Publié le 19/04/17

Pantin, le 11 avril 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/221P

OBJET : NETTOYAGE DE FACADE AU 39 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de nettoyage de façade au 39 rue Hoche réalisés par l'entreprise ECD sise 1 rue de Paris – BP 40051 – 95380 Louvres (tél : 01 34 68 39 89) pour le compte de la SEMIP, 28 rue Hoche, 93500 Pantin (tél : 01 41 83 16 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 avril 2017 à 7H00 et jusqu'au vendredi 21 avril 2017 à 18H00, un échafaudage sera installée sur le trottoir au niveau du 39 rue Hoche neutralisant le trottoir sur une longueur de 10 mètres, afin de nettoyer la façade du bâtiment.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par un passage piétons provisoire au droit de l'entrée charretière du 41 rue Hoche. Un homme trafic sera positionné afin de sécuriser la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/04/17

Pantin, le 13 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/222P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques avenue du Cimetière Parisien pour un tournage au sein du Cimetière Parisien de Pantin réalisé par la société LGM sise 53 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris (tél : 01 53 34 99 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2017 à 18H00 et jusqu'au mardi 16 mai 2017 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au vis-à-vis des n° 11 au n° 19 avenue du Cimetière Parisien, sur 16 places en épis. Les deux places réservées aux personnes en situation de handicap devront rester libre.
- du n° 6 au n° 12 avenue du Cimetière Parisien, sur 8 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LGM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/05/17

Pantin, le 11 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/223P

OBJET : VIDE GRENIER PLACE DE L'ÉGLISE LE DIMANCHE 11 JUIN 2017 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2017/085P

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. Yvese ASKINAZI, Directeur Général de SOMAREP (société des marchés de la région parisienne), qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide grenier le dimanche 11 juin 2017, Place de l'Église de Pantin,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La société SOMAREP sise 3 rue de Bassano – 75116 Paris est autorisée à organiser, Place de l'Église, dimanche 11 juin 2017 de 06H00 à 20h00, un vide grenier dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Église,
- place du Marché de l'Église y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Église,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Église du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Église.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- square de l'Église,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Église (voie piétonne et voie pompiers).

ARTICLE 2 : Du samedi 10 juin 2017 à partir de 13H00 et jusqu'au dimanche 11 Juin 2017 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants - article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Église et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Église,
- Place de l'Église du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : La société SOMAREP s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le vide grenier conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société SOMAREP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/06/17

Pantin, le 12 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/224P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIERE INTERROMPUE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la manifestation exceptionnelle intitulée « Festival vu d'ici », sur le parking du 42 avenue de la Division organisée par l'association « Les Engraineurs » sise Maison de Quartier des Courtilières, 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STN) en date du 11 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 2 mai 2017 et le dimanche 7 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants entre les n° 40 et 46 avenue de la Division Leclerc, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation entre les n° 40 et 46 avenue de la Division Leclerc sera interrompue afin de manœuvrer le camion cinéma sur le parking du n° 42 avenue de la Division Leclerc.

Des hommes trafic assureront l'entrée et la sortie du camion cinéma.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera autorisée sur le trottoir avec une largeur minimum de 1,40 m lorsque le camion est garé sur le parking.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les Engraineurs » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/04/17

Pantin, le 12 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/225P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIÉE RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation sur le réseau d'assainissement des Pommiers réalisés par l'entreprise COLAS IDFN, Agence Les Pavillons sous Bois, sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois, HP-BTP sise 665 rue des Vœux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 33 00), IDETEC sise 2 rue du Buisson aux Fraises – 91300 Massy (tél : 01 69 30 34 62) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble sis 100 avenue Gaston – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 24 avril 2017 et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), aux adresses suivantes :

- au droit du n° 39 rue des Pommiers, cet emplacement sera réservé à la circulation basculée,
- au droit du 41 rue des Pommiers, cet emplacement sera réservé au véhicule d'intervention,
- du n° 22 au n° 16 rue des Pommiers, sur 35 ml de stationnement, du côté des numéros impairs, ces emplacements seront réservés à la base vie.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue des Pommiers sera basculée sur la file de stationnement au niveau des ouvertures.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises COLAS IDFN, HP-BTP et IDETEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/04/17

Pantin, le 14 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/226P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE GAMBETTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau de distribution électrique au 5 rue Gambetta réalisés par l'entreprise CORETEL sise 20 rue Hyppolite Bayard – 60000 Beauvais (tél. : 03 44 12 10 30) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 25 avril 2017 et jusqu'au vendredi 12 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Gambetta, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise CORETEL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Gambetta, sur les trottoirs opposés aux travaux, au niveau des passages existants situés aux intersections avec la rue Paul Bert et la rue Méhul.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CORETEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/04/17

Pantin, le 14 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/227P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE LEVAGE D'ESCALIER DE REMONTEE MECANIQUE STATION DE METRO HOCHÉ – AVENUE JEAN LOLIVE A L'ANGLE DE LA RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de travaux de nuit de levage d'escalier de remontée mécanique station de métro Hoche, formulée le 14 avril 2017 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan pour le compte de la RATP,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les travaux de levage d'escalier de remontée mécanique station de métro Hoche – avenue Jean Lolive à l'angle de la rue Charles Nodier, se dérouleront entre le jeudi 4 mai 2017 et le vendredi 12 mai 2017, entre le lundi 22 mai 2017 et le mardi 23 mai 2017, entre le lundi 29 mai 2017 et le mercredi 31 mai 2017 de 21h00 à 06h00, excepté les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite sur le passage piétons rue Charles Nodier à l'angle de l'avenue Jean Lolive durant les travaux de levage. Des hommes trafic seront positionnés au endroits appropriés afin de guider les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : La date précise des fermetures sera communiquée pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 4 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de Justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/04/17
Notifié le 21/04/17

Pantin, le 18 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/228

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT – IMMEUBLE SIS À PANTIN 55, RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu le rapport d'enquête du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 5 avril 2017 constatant l'effondrement de plafond dans le logement porte droite au 3ème étage et des fuites d'eau dans le logement porte droite au 5ème étage de l'immeuble sis à Pantin 55, rue Victor Hugo, cadastré Q 19,

Vu l'ordonnance rendue le 12 avril 2017 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil-Sous-Bois, désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 55, rue Victor Hugo,

Vu le rapport daté du 14 avril 2017 de Monsieur Pierre THOMAS, expert, constatant les désordres suivants :

- risque de chute de matériaux constitutifs du plancher haut de la cuisine du 3ème étage droite,
- risque de corruption de l'intégrité structurelle du bâti de par sa corruption importante à l'eau,
- risque d'électrocution et d'incendie de par l'absence ou la défaillance des protections différentielles des logements des 3ème et 5ème étages,
- risque sanitaire important de par la corruption à l'eau de l'ensemble des revêtements muraux en bois de l'appartement du 5ème étage,
- installations sanitaires vieillissantes et fuyardes en parties privatives comme en parties communes.

Considérant qu'au regard de ces désordres l'expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que la structure du plafond du logement au 3ème étage et que les canalisations d'évacuation des eaux usées sont des parties communes de l'immeuble 55, rue Victor Hugo, il appartient à la copropriété de remédier aux désordres affectant ces ouvrages,

Considérant que :

- le logement porte droite au 3ème étage
 - locataires : Monsieur, Madame HUCHARD et leur enfant
 - gérant : Cabinet NEXITY 1, avenue des Flandres – 75019 Paris
 - propriétaires : Monsieur Gabriel JACOB 19, rue Marcel Lecat – 95210 Saint Gratien et Madame Marie JACOB chez Mme JACOB Katia 49, avenue de l'Orangerie – 60870 Villers St Paul
- le logement porte gauche au 5ème étage
 - locataires : Monsieur et Madame MOKHTARI et leurs deux enfants
 - gérant : Cabinet Étude Conseil Immobilier 50/52, rue Edouard Pailleron – 75019 Paris
 - propriétaire : Monsieur Olivier HAMEL 1036 Rte de Baille Argent – 97116 Pointe Noire

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il

est enjoint à :

logement porte droite au 3ème étage

Gérant : Cabinet NEXITY 1, avenue des Flandres – 75019 Paris

Propriétaires : Monsieur Gabriel JACOB 19, rue Marcel Lecat – 95210 Saint Gratien et Madame Marie Georges JACOB chez Mme JACOB Katia 49, avenue de l'Orangerie – 60870 Villers Saint Paul et/ou leurs ayants droits

logement porte droite au 5ème étage

Gérant : Cabinet ETUDE CONSEIL IMMOBILIER 50/52, rue Edouard Pailleron – 75019 Paris

Propriétaire : Monsieur Olivier HAMEL 1036 Rte de Baille Argent – 97116 Pointe Noire et/ou ses ayants droits

chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

Immédiatement :

- évacuation des occupants des logements porte droite du 3ème et 5ème étage,
- coupure de l'alimentation en eau et en électricité des deux logements évacués,
- interdiction à toute personne non autorisée d'utiliser et d'habiter les logements porte droite du 3ème et 5ème étage jusqu'à la réalisation complète des mesures de nature à mettre fin définitivement au péril.

ARTICLE 2 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

logement porte droite au 3ème étage

Gérant : Cabinet NEXITY 1, avenue des Flandres – 75019 Paris

Syndic : Cabinet NEXITY 7, rue André Joineau – 93310 Le Pré Saint-Gervais

Propriétaires : Monsieur Gabriel JACOB 19, rue Marcel Lecat – 95210 St Gratien et Madame Marie Georges JACOB chez Mme JACOB Katia 49, avenue de l'Orangerie – 60870 Villers Saint Paul et/ou leurs ayants droits

chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes dans un délai de 48 heures maximum :

- poser une seconde ligne d'étais de soutènement du plancher haut de la cuisine du logement du 3ème étage, porte droite, avec application d'une planche en bois mélaminée afin de supprimer tout risque de chute de matériaux.

ARTICLE 3 : les droits des locataires des logements porte droite au 3ème et 5ème étage de l'immeuble sis 55, rue Victor Hugo à 93500 Pantin sont définis aux articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

article L.521-1 du code de la construction et de l'habitation :

« Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à [l'article L.521-3-1](#) ...lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de [l'article L.511-1](#) du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable »

Le Cabinet NEXITY (75019 Paris), Monsieur Gabriel JACOB, Madame Marie JACOB et/ou leurs ayants droits,

Cabinet Étude Conseil Immobilier , Monsieur Olivier HAMEL et/ou ses ayants droits sont tenus de respecter les présentes dispositions visées ci-dessus.

article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des [articles L.1331-25](#) et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article [L.511-1](#), le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis 55, rue Victor Hugo à 93500 Pantin sont tenus de respecter les présentes dispositions visées ci-dessus.

ARTICLE 4 : les travaux visés aux articles 1 et 2 seront exécutés par des entreprises techniques spécialisées. Il est demandé au Cabinet NEXITY, syndic, 7 rue André Joineau 93310 Le Pré Saint-Gervais, de présenter au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux dans les huit (8) jours après la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : faute aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements porte droite au 3ème et 5ème étage de l'immeuble sis 55 rue Victor Hugo jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 6 : dans le cas où les personnes mentionnées à aux articles 1 et 2 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié à :

M. BEN AZAIEZ ABDALLAH
137 avenue Jean Lolive
93500 Pantin

et

M. BEN AZAIEZ HALIMA
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

MMme CHOI MENG FRANCOIS et SAU MUI
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M. DAVIDSON ANDREA ALEXANDRA
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M. DOLLIN JEROME GHISLAINE
5, rue Voltaire
97130 Capesterre Belle eau
et

Mme DOLLIN
Cz M Mme ETIENNAR GHISLAINE
13, rue de la Lyred Orphee
77280 Othis

M. GIBELIN BERTHE
Succession GIBELIN OLIVIER CLAUDE
Le Bourg
15430 Paulhac
et
Mme GIBELIN
115, rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret

M. GILLON JULES
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin
et
M. YEYE GILLON CECILE
4 allée des Cardinoux
75019 Paris

M Mme HABSA HAMED et FATMA
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M Mme HADDAG FARID et SAMIA
198, rue de Crimée
75019 Paris

M. HAMEL OLIVIER
1036 Route de Baille Argent
97116 Pointe Noire
et
M. HAMEL OLIVIER
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M. IVANISEVIC IVAN
1 Villa Albert Robida
75019 Paris

M. JACOB GABRIEL
19, rue Marcel Lecat
95210 Saint Gratien
et
M. JACOB MARIE GEORGES
Cz Mlle JACOB Katia
49, avenue de l'Orangerie
60870 Villers Saint Paul

M. KEKEC/KHLIFI LOUBNA
37, avenue du Poitou
77270 Villeparisis

M Mme LARTIGUE JEAN et GENEVIEVE
Collège Aristide Bruant
32, rue de Bitche
81000 Albi

M. LEMOINE PHILIPPE
3, rue des Grands Augustins
75006 Paris

M. MERABTINE NADJIM
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin
et

M. MERABTINE NASSIRA
4, rue Audubon
75012 Paris

M. MOTTE FABRICE
Bât 1
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M Mme NAAM MAHAMMAED et SALHA
89, rue Romain Rolland
93260 Les Lilas

M. PLET JOSE ANTONIO
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M. PRIET JULIEN
Les Amandiers
3, rue Emile Zola
95150 Taverny
et

M. PRIET JULIEN
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M. RECH MICHEL
80, rue des Noisettes
37260 Monts

M. SAWADOGO SIMON
211 chemin de Groslay – Bât 2
93000 Bobigny

SCI DOMAINE DE LA VILLETTE
7 Passage du Poteau
75018 Paris

STE CIVILE IMMOBILIERE OUEDAD-75
150, rue Saint Maur
75011 Paris

M Mme THEBAUT DOMINIQUE et MARTINE
2, Square Pierre-Armand Thiebaut
45250 Briare

M. TSEMAR JONATHAN
26, rue Scandicci
93500 Pantin
et
M. TSEMAR MARY
40 Allée de Castillon

93390 Clichy Sous Bois

au syndic de l'immeuble :

Cabinet NEXITY
7, rue André Joineau
93310 Le Pré Saint-Gervais

et pour information aux occupants :

M Mme HUCHARD
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

M Mme MOKHTARI
55, rue Victor Hugo
93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/04/17
Notifié le 28/04/17

Pantin, le 27 avril 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/229P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de la pose d'une armoire provisoire gaz, de renouvellement et de reprise de branchements gaz rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise BIR sise 38, rue Gay Lussac - 94430 Chennevieres Sur Marne (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 mai 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'au n° 8 bis rue Gabrielle Josserand, sur 5 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période et pendant 3 jours non consécutifs, la circulation rue Gabrielle Josserand est interdite de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux camions de ramassages d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Édouard Vaillant – avenue Jean Jaurès – rue Condorcet - rue Gabrielle Josserand vers la rue Diderot - rue Denis Papin – rue Cartier Bresson.

Des hommes trafic seront positionnés rue Gabrielle Josserand angle avenue Édouard Vaillant pour les entrées et sorties du parking du n° 3 rue Gabrielle Josserand.

La circulation des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/04/17

Pantin, le 18 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/230P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 24 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise A BERCY DEMENAGEMENT sise 16 place Lachambeaudie – 75012 Paris pour le compte de Madame LAPIERRE sise 24 quai de l'Aisne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 26 avril 2017 et jusqu'au jeudi 27 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 quai de l'Aisne, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise A BERCY DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A BERCY DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/04/17

Pantin, le 18 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/231

OBJET : DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL;

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Madame Esra BASIBUYUK et Monsieur Murat ASAN le 4 mai 2017 à 15h00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/05/17

Pantin, le 20 avril 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/232

OBJET : DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL;

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Madame Sanae CHATER et Monsieur M'Barak Mourad REDJADJ le 5 mai 2017 à 15h00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/05/17

Pantin, le 20 avril 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/233P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 8 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Bruno DEBAECKER sis 8 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 6 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Beaurepaire, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Bruno DEBAECKER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Bruno DEBAECKER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/05/17

Pantin, le 20 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/234P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LE DEMONTAGE D'UN ECHAFAUDAGE RUE LA GUIMARD AU VIS-A-VIS DE L'ENTREE DES IMMEUBLES N° 17/23 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de l'entreprise SEEF sise 9/11 rue de la Rivière – 78420 Carrieres-Sur-Seine (tél : 01 61 04 33 00) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du démontage de l'échafaudage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 9 mai 2017 et jusqu'au lundi 12 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue La Guimard au droit des entrées d'immeubles des n° 17/23 quai de l'Ourcq, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés l'entreprise SEEF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/05/17

Pantin, le 20 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/235P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de remplacement d'une chambre de télécommunication rue Danton à Pantin réalisés par l'entreprise TRDS sise 12, rue Denis Diderot - 91350 Grigny (tél : 01 69 02 25 50) pour le compte de GTI TELECOM via AXIANS sise 8, voie la Cardon - 91120 Palaiseau (tél : 01 64 53 20 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 mai 2017 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Danton à partir de l'avenue Édouard Vaillant vers la rue du Général Compans, du côté des n° pairs et impairs, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TRDS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la traversée des piétons se fera par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRDS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/04/17

Pantin, le 24 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/236

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE MAGASIN SYMPA SIS 227, AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 21 avril 2017 au sein du magasin Sympa sis 227, avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Non fonctionnement de l'ensemble des détecteurs automatiques incendies situés dans le plénum du faux-plafond de la surface de vente,
- Absence d'isolement du local TGBT (plancher haut, paroi et bloc-porte),
- Absence d'isolement du local source centralisée (plancher haut, paroi et bloc-porte),
- Absence d'isolement du local poubelles (plancher haut, paroi et bloc-porte),
- Absence de détection automatique d'incendie dans les locaux TGBT et source centralisée,
- Ouverture incomplète de l'exutoire de désenfumage n°8,
- Absence de dispositif signalant la coupure des dispositifs de charge de la source centralisée, conformément EL15&3,
- Non fonctionnement de la ligne téléphonique urbaine en situation de coupure générale électrique,
- Absence de rapport de vérification réglementaire en exploitation mission triennale relatif au SSI,
- Présence d'observations électriques récurrentes non levées.

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur GONLE, responsable du magasin Sympa sis 227, avenue Jean Lolive à Pantin, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 21 avril 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Non fonctionnement de l'ensemble des détecteurs automatiques incendies situés dans le plénum du faux-plafond de la surface de vente,
- Absence d'isolement du local TGBT (plancher haut, paroi et bloc-porte),
- Absence d'isolement du local source centralisée (plancher haut, paroi et bloc-porte),
- Absence d'isolement du local poubelles (plancher haut, paroi et bloc-porte),
- Absence de détection automatique d'incendie dans les locaux TGBT et source centralisée,
- Ouverture incomplète de l'exutoire de désenfumage n°8,
- Absence de dispositif signalant la coupure des dispositifs de charge de la source centralisée, conformément EL15&3,
- Non fonctionnement de la ligne téléphonique urbaine en situation de coupure générale électrique.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

- Absence de rapport de vérification réglementaire en exploitation mission triennale relatif au SSI,
- Présence d'observations électriques récurrentes non levées.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur GONLE, responsable du magasin Sympa transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur GONLE, responsable du magasin Sympa sis 227, avenue Jean Lolive à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le **3/05/17**
Notifié le **16/05/17**

Pantin, le 21 avril 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/237P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 56 ET 71/73 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le remplacement d'un câble ORANGE réalisé par l'entreprise CIRCET sise 14 rue de la Perdrix – 93420 Villepinte pour le compte de ORANGE sise 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 8 mai 2017 et jusqu'au vendredi 9 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 56 rue Victor Hugo, sur 4 places de stationnement et au droit des n° 71/73 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place, si nécessaire, par l'entreprise CIRCET au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/05/17

Pantin, le 24 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/238

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame TILLOY Cécile, trésorière souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « festival du conseil pour la citoyenneté des étrangers » qui aura lieu le 26 mai 2017 de 18 heures à 22 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame TILLOY Cécile, trésorière est autorisée à ouvrir une buvette temporaire à la Friche, 20, rue Magenta, à l'occasion du « festival du conseil pour la citoyenneté des étrangers » qui aura lieu le 26 mai 2017 de 18 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 25 avril 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint- Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/239P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le chargement et déchargement de matériel au 44 rue Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise BBS sise 44 rue Benjamin Delessert – 93500 Pantin (tél : 01 48 46 68 46),

Considérant l'avis favorable de la RATP en date 25 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 4 mai 2017 de 15h00 à 17h00, la circulation routière sera interdite rue Benjamin Delessert, de la rue Cécile Faguet à la rue Parmentier.

Une déviation sera mise en place l'entreprise BBS et empruntera la rue Lavoisier, la rue Candale, la rue Charles Auray, l'avenue Jean Lolive, la rue Courtois, la rue François Arago, la rue Boieldieu et la rue Jacquart.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BBS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/05/17

Pantin, le 26 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/240P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE CHARLES AURAY, DE LA RUE COURTOIS VERS LE CARREFOUR DES RUES MÉHUL-LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des revêtements de trottoirs de la rue Courtois et de la rue Charles Auray réalisés par les entreprises LA MODERNE – agence Nord sis 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01.48.61.94.89) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Vu l'avis favorable de la RATP en date du 25 avril 2017 autorisant la déviation de la ligne 61,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 9 mai 2017 et jusqu'au vendredi 12 mai 2017 entre 8H et 17H, la circulation générale sera interdite, sauf aux véhicules de secours :

- rue Charles Auray, entre la rue Courtois jusqu'aux rues Méhul et Lavoisier,
- au carrefour des rues Charles Auray/Courtois.

Les accès des véhicules au stade Méhul, aux parkings privés, du côté des numéros pairs et impairs de la rue Charles Auray seront inaccessibles à tous.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'aux rues Méhul et Lavoisier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Durant la même période, la rue Charles Auray sera mise en impasse au droit de la rue Courtois.

La circulation rue Charles Auray est mise en double sens, entre les rues Candale et Courtois, seulement pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la rue Courtois sera mise en impasse au droit de la rue Charles Auray. La circulation rue Courtois est mise en double sens, entre les rues Jean Nicot/Jacquart et la rue Charles Auray, seulement pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

La piste cyclable est autorisée sur l'ensemble de la rue Courtois.

ARTICLE 5 : Durant la même période, la rue Jean Nicot, dans le sens de circulation de la rue Charles Auray vers la rue Courtois, sera mise en impasse au droit de la rue Courtois. Seuls les riverains accédant à leur domicile seront autorisés à circuler sur la rue Jean Nicot, entre la rue Théophile Leducq et la rue Courtois.

Le tourne à droite rue Jean Nicot pour se rendre rue Charles Auray est interdit, sauf pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

La piste cyclable sera autorisée dans les deux sens rue Jean Nicot.

ARTICLE 6 : Durant la même période, le tourne à gauche depuis la rue Jacquart pour se rendre rue Charles Auray est interdit, sauf pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 7 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Courtois et rue Charles Auray, sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants.

La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés du chantier.

Les accès piétonniers aux immeubles et au stade resteront accessibles aux riverains et sportifs.

ARTICLE 8 : Durant la même période, le bus de la ligne 61, en direction de « Gare d'Austerlitz », sera dévié par la rue Jules Auffret.

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires, une pré-signalisation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 10 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/05/17

Pantin, le 26 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/241P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT DU NUMERO 5 RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour le démontage d'une antenne relais réalisés par l'entreprise AUTAA LEVAGE sise rue Denis Papin – 77390 Verneuil l'Etang (tel : 01 64 51 33 00) pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécoms,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 20 mai 2017 de 8H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°5 rue de la Liberté, sur 5 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise AUTAA LEVAGE.

ARTICLE 2 : Durant la même journée, la circulation automobile sera interdite rue de la Liberté.

Un homme trafic sera positionné à l'angle de rue Étienne Marcel et de la rue de la Liberté et une déviation sera mise en place de la société AUTAA LEVAGE dans les rues suivantes :

- rue Étienne Marcel,
- rue Victor Hugo,
- rue Hoche.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par la société AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/05/17

Pantin, le 27 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/242P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION A DOUBLE SENS RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine Saint Denis en date du 26 avril 2017, dans le cadre de travaux rue de la Liberté pour le démontage d'une antenne relais réalisés par l'entreprise AUTAA LEVAGE sise rue Denis Papin – 77390 Verneuil l'Etang (tel : 01 64 51 33 00) pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom,

Considérant la nécessité de garder un accès aux riverains pour la rue Hoche,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 20 mai 2017 de 8h à 20h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Hoche, entre l'avenue Jean Lolive et la rue de la Liberté, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même journée de 8h à 20h, la circulation automobile rue Hoche, entre l'avenue Jean Lolive et la rue de la Liberté sera autorisée dans les deux sens de circulation.

Une signalisation adaptées sera mise en place par l'entreprise AUTAA LEVAGE.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par la société AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/05/17

Pantin, le 27 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/243P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau de fibre optique réalisés par l'entreprise SETP sise 80 avenue du Général de Gaulle – 94320 Thiais pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sis 100 avenue Gaston – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 58),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 25 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 9 mai 2017 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017, la circulation des véhicules sera restreinte au niveau du n°57 rue Jules Auffret, entre la rue Méhul et la rue Garibaldi au Pré Saint-Gervais, un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite rue Jules Auffret, entre la rue Méhul et la rue Garibaldi au Pré Saint-Gervais, du côté des numéros pairs et basculée du côté des numéros impairs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/05/17

Pantin, le 27 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/244P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame LE DUFF Marion sise 34 rue Jules Auffret – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 25 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 35 rue Jules Auffret, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de déménagement de Madame LE DUFF Marion.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame LE DUFF Marion de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/05/17

Pantin, le 27 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/245P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-AVIS DU 9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une unité mobile de formation à la sécurité incendie réalisée par la Société SAFETY BUS sise 46 rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes (tél : 01 60 31 29 06) pour le compte de BNP Paribas sise 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de la formation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 2 mai 2017 et le mercredi 3 mai 2017 de 7H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 de la rue du Débarcadère, sur 6 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société SAFETY BUS pour le stationnement de l'unité mobile de formation à la sécurité incendie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la formation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAFETY BUS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/04/17

Pantin, le 18 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/246P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise CRIT CENTER sise 17 rue du Chemin de Fer - 93500 Pantin (tél : 01 79 63 69 60) pour une journée tes Ouvertes » le jeudi 18 mai 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de cette manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 18 mai 2017 de 6H30 à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°17 rue du Chemin de Fer, sur 10 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CRIT CENTER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CRIT CENTER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/05/17

Pantin, le 28 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/247P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA AU CARREFOUR DES RUES BERTHIER ET PASTEUR VERS LA RUE SAINTE-MARGUERITE-SENS DE CIRCULATION INVERSÉ RUE MAGENTA- CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE + 3,5 T

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la démolition de l'immeuble situé 2 rue Sainte-Marguerite (angle) 9 rue Magenta, réalisée par l'entreprise BOUVELOT sise 23/42 allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble du carrefour Magenta / Berthier / Pasteur durant les travaux de démolition,

Vu les arrêtés de la Ville de Paris interdisant le stationnement (côtés pair et impair) et inversant le sens de circulation de la rue Magenta,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 9 mai 2017 et jusqu'au vendredi 23 juin 2017, la circulation est interdite rue Magenta au carrefour des rues Berthier /Pasteur vers la rue Sainte Marguerite. Les GBA béton seront mises en place par l'entreprise BOUVELOT.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue Berthier : de l'avenue Édouard Vaillant vers la rue Neuve Berthier : rue Berthier - rue Neuve Berthier - rue Sainte-Marguerite - avenue Édouard Vaillant.
- de la rue Neuve Berthier vers la rue Magenta : rue Berthier - rue Magenta - rue Lapérouse - avenue Édouard Vaillant.
- de la rue Pasteur vers la rue Magenta : rue Pasteur - rue Magenta - rue Lapérouse - avenue Édouard Vaillant.
- de la rue Davoust vers la rue Pasteur : rue Davoust - rue Pasteur - rue Magenta - rue Lapérouse - avenue Édouard Vaillant.
- rue Lapérouse : de la rue Magenta vers la rue Pasteur : rue Lapérouse - rue Pasteur - rue Magenta - rue Lapérouse - avenue Édouard Vaillant.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Magenta, de la rue Sainte-Marguerite vers l'avenue Jean Jaurès.

La circulation est donc autorisée rue Magenta, de l'avenue Jean Jaurès vers la rue Sainte-Marguerite.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des véhicules de plus de 3T5 est interdite dans les rues suivantes, sauf véhicules de secours et camions de collecte des déchets :

- rue Pasteur,
- rue Davoust,
- rue Magenta,
- rue Berthier.

ARTICLE 4 : Toutes les déviations, les panneaux réglementaires et la signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de démolition conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/05/17

Pantin, le 28 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/248P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'enlèvement et de nettoyage d'encombrants rue Meissonnier réalisés par l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble sis 100 avenue Gaston – 93232 Romainville,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 9 mai 2017 et jusqu'au vendredi 12 mai 2017, pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Meissonnier, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Établissement Public Territorial EST-ENSEMBLE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/05/17

Pantin, le 28 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/249P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'une base vie de chantier réalisé par et pour le compte de l'entreprise SBG LUTECE sise 1 rue de Vitruve – 91140 Villebon-Sur-Yvette (tél. : 07 60 01 67 76),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 17 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 30 ml, côtés pair et impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SBG LUTECE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite rue Honoré d'Estienne d'Orves entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Grilles. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SBG LUTECE par les rues suivantes :

- de l'avenue Jean Lolive : avenue Jean Lolive, rue Jules Auffret, rue des Grilles,
- de la rue des Grilles : rue des Grilles, rue du Pré Saint-Gervais, avenue Jean Lolive.

Des hommes trafics seront positionnés par l'entreprise SBG LUTECE rue Honoré d'Estienne d'Orves à l'angle de l'avenue Jean Lolive et à l'angle de rue des Grilles pour les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la base de vie conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SBG LUTECE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/05/17

Pantin, le 28 avril 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/250

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ÈME CATÉGORIE

Le Maire de Pantin,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département du Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 03 Août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : RHINAN

Prénom : SEBASTIEN

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : 26 bis Rue Jacquart 93500 Pantin

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : FIDANIMO (Animsur).

Numéro du contrat : 8497

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25/03/2017

Par : MASACARIN Jérôme

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : HAARON

Race ou Type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises (facultatif) :

Catégorie : 2ème catégorie

Date de naissance ou âge : 15/10/2012

Sexe : Mâle (Castré)

N° de tatouage ou puce : 250269500559140

Vaccination antirabique effectuée le : 27/03/2017 référence : 26582201

par : DR FOUJIN

Évaluation comportementale effectuée le : 14/01/2014 par : DR LEBLANC

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}.

Pantin, le 3 mai 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/251P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE, ROUTIERE ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'affaissement de chaussée au droit du 46 rue des Pommiers dû à une fuite d'eau,

Vu les travaux réalisés en urgence par l'entreprise VEOLIA - CIT Pavillons sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 mai 2017 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du 45 rue des Pommiers, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue des Pommiers est mise en impasse au droit du n° 46 rue des Pommiers.

La circulation sera modifiée comme suit :

- mise en double sens de circulation de la rue des Pommiers, du n° 46 rue des Pommiers jusqu'à la rue Candale. Seuls les riverains seront autorisés à circuler pour rentrer à leur domicile.
- une zone de croisement sera prévue au niveau des n° 32 et n° 42 rue des Pommiers.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/05/17

Pantin, le 2 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/252

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1702264C du 17 février 2017 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2625 du 1^{er} septembre 2016 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République (2^{ème} tour) :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Raoudha FAOUEL
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Jean CHRETIEN
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Leila SLIMANE
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Charline NICOLAS
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nadine CASTILLOU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Abel BADJI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Félix ASSOHOON
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
13 - École Maternelle H. Cochenec rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Julie ROSENCZWEIG
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Élodie SALMON
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Sanda RABBAA
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Nathalie BERLU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Yannick MERTENS
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 avenue Édouard Vaillant	Rida BENNEDJIMA
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Louise-Alice NGOSSO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Geoffrey CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/05/17
Publié le 5/05/17

Pantin, le 3 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/258P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N° 39 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de mobilisation de la voie bus pour la suppression d'un branchement d'eau potable réalisée par VEOLIA EAU IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois - ZI la Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Vu l'accord de la RATP en date du 20 avril 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 17 mai 2017 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 39 rue Hoche, dans le couloir des bus, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation automobile sera restreinte à une demi-chaussée au droit du chantier. La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, une déviation des bus RATP dans le sens Aubervilliers – Pré Saint-Gervais sera mise en place par les rue suivantes : avenue du Général Leclerc, rue Auger, avenue Jean Lolive, rue du Pré Saint-Gervais.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/05/17

Pantin, le 3 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/259P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 22 RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la suppression d'un branchement d'eau potable réalisée par VEOLIA EAU IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois – ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 16 mai 2017 et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 22 rue du Congo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 3 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/260P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA AU DROIT DES N° 2BIS ET 4 PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la suppression d'un branchement d'eau potable réalisée par VEOLIA Eau IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois – ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 16 mai 2017 et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 2 bis et 4 Passage Roche, sur 20 mètres, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 3 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/261D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CECILE BRUNSCHWICG

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.417-1 à 417-13 et R.431-9,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port, et notamment la Place Cécile Brunshwicg,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux en date du 1^{er} février 2017 de la place Cécile Brunshwicg,

Considérant la nécessité de réglementer les modalités d'accès de la place Cécile Brunshwicg,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 10 mai 2017, la Place Cécile Brunshwicg, considérée comme une aire piétonne, est ouverte au public.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'ensemble de la Place Cécile Brunshwicg est définie de manière générale par les articles R.110-2 et R.431-9 du code de la route. Les piétons sont prioritaires et les cycles peuvent y circuler à l'allure du pas à condition de ne pas causer de gêne aux piétons et s'y arrêter pour une durée non limitée.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de moins de 26 T nécessaires à la desserte interne (véhicules de secours, véhicules d'entretien) sont autorisés à circuler à l'allure du pas sur la Place Cécile Brunshwicg.

Aucun véhicule autorisé à pénétrer sur la Place Cécile Brunshwicg ne peut y stationner. Seul l'arrêt y est autorisé à condition de ne pas gêner les piétons. L'arrêt est le temps nécessaire pour le chargement et/ou le déchargement de matériels. Le conducteur doit rester aux commandes de son véhicule ou à proximité et être en mesure de répondre à toute réquisition immédiate des forces de police pour pouvoir le déplacer.

ARTICLE 4 : Les livraisons des commerces sont interdites sur la Place Cécile Brunshwicg.

ARTICLE 5 : Toute demande de terrasse au droit d'un commerce doit être obligatoirement déposée auprès des Services Techniques de la Ville de Pantin. Toute autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée au respect du Règlement de Voirie. De manière générale, un passage permanent doit être impérativement respecté pour la circulation des véhicules de secours. Le mobilier (tables, chaises, porte menus, parasols, etc...) doit être impérativement rangé dès la fin de l'activité des commerces.

ARTICLE 6 : Lors d'animations et de manifestations ponctuelles, des occupations temporaires du domaine public peuvent être accordées. Elles devront concilier les exigences en terme d'accessibilité.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'ouverture au public conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/05/17

Pantin, le 3 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/262D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ERNEST RENAN
CREATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu les travaux de réaménagement des espaces publics de la rue Ernest Renan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation de la rue Ernest Renan,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 10 mai 2017, la rue Ernest Renan est mise en double sens de circulation.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 10 mai 2017, une zone 30 est créée sur la rue Ernest Renan.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

ARTICLE 3 : A compter du mercredi 10 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Ernest Renan, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : La sorite de la rue Ernest Renan sur l'avenue Jean Lolive est gérée par un feu tricolore.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge les arrêtés pris précédemment.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/05/17

Pantin, le 3 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/264P

OBJET : ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE »
LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 - RESTRUCTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Brocante des Enfants organisée le dimanche 25 juin 2017 dans le cadre de « Pantin la Fête »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la brocante,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le dimanche 25 juin 2017 de 12H00 à 19H00, est organisée une brocante des enfants dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie, installation côté Canal de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne, du bas du Pont Delizy vers le mail Charles de Gaulle, partie située entre les arbres,
- quai de l'Aisne, le long des Berges du Canal de l'Ourcq, parties situées entre les arbres, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie.

ARTICLE 2 : Le dimanche 25 juin 2017 de 12H00 à 19H00, la circulation est interdite QUAI DE L' AISNE, de la rue de la Distillerie jusqu'à la rue Lakanal.

ARTICLE 3 : Le dimanche 25 juin 2017 de 07H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, Quai de l'Aisne, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/06/17

Pantin, le 9 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/265P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPÔT DE BENNE 16 AVENUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose d'une benne à gravats au niveau du 16 avenue Alfred Lesieur par l'entreprise SAS COLTRIVAL, 46 bis rue de Vaujourns – 93190 Livry-Gargan (tél : 01.43.30.94.87) pour le compte de Monsieur BEDHOME Stéphane,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Démocratie Locale et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 13 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°16 avenue Alfred Lesieur, côté pair, sur les deux places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au dépôt d'une benne à gravats.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H par les soins de Monsieur BEDHOME Stéphane de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 9 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/266

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame TILLOY Cécile, trésorière souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « la fête du vieux » qui aura lieu le 4 juin 2017 de 12 heures à 22 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame TILLOY Cécile, trésorière est autorisée à ouvrir une buvette temporaire à la Friche Magenta, à l'occasion de « la fête du vieux » qui aura lieu le 4 juin 2017 de 12 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 24 mai 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/267

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame TILLOY Cécile, trésorière souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « la fête du vieux » qui aura lieu le 4 juin 2017 de 12 heures à 22 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame TILLOY Cécile, trésorière est autorisée à ouvrir une buvette temporaire à la Friche Magenta, à l'occasion de « la fête du vieux » qui aura lieu le 4 juin 2017 de 12 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 9 mai 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/268P

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MAIL DE LA BLANCHISSERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.417-1 à 417-13 et R.431-9,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC des Grands Moulins,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016 nommant le futur mail piéton de la ZAC des Grands Moulins,

Vu la convention de mise à disposition des espaces publics à la Ville de Pantin par la Semip en date du 5 mai 20017 du mail de la Blanchisserie,

Considérant la nécessité de réglementer les modalités d'accès, l'arrêt, le stationnement, la circulation et l'utilisation du mail de la Blanchisserie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 10 mai 2017, le mail de la Blanchisserie, considéré comme une aire piétonne, est ouvert au public.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'ensemble du mail de la Blanchisserie est définie de manière générale par les articles R.110-2 et R.431-9 du code de la route. Les piétons sont prioritaires et les cycles peuvent y circuler à l'allure du pas à condition de ne pas causer de gêne aux piétons et s'y arrêter pour une durée non limitée.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de moins de 26 T nécessaires à la desserte interne (véhicules de secours, véhicules d'entretien, véhicules de ramassage des ordures ménagères) sont autorisés à circuler à l'allure du pas sur le Mail de la Blanchisserie.

Aucun véhicule autorisé à pénétrer sur le Mail de la Blanchisserie ne peut y stationner. Seul l'arrêt y est autorisé à condition de ne pas gêner les piétons et le temps nécessaire pour le chargement et/ou le déchargement de matériels. Le conducteur doit rester aux commandes de son véhicule ou à proximité et être en mesure de répondre à toute réquisition immédiate des forces de police pour pouvoir le déplacer.

ARTICLE 4 : Les livraisons des commerces sont interdites sur le Mail de la Blanchisserie.

ARTICLE 5 : Toute demande de terrasse au droit d'un commerce doit être obligatoirement déposée auprès des Services Techniques de la Ville de Pantin. Toute autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée au respect du Règlement de Voirie. De manière générale, un passage permanent doit être impérativement respecté pour la circulation des véhicules de secours. Le mobilier (tables, chaises, porte menus, parasols, etc...) doit être impérativement rangé dès la fin de l'activité des commerces.

ARTICLE 6 : Lors d'animations et de manifestations ponctuelles, des occupations temporaires du domaine public peuvent être accordées. Elles devront concilier les exigences en terme d'accessibilité.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'ouverture au public conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 9 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/269P

OBJET : MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL COMPANS ET MAIL DE LA BLANCHISSERIE POUR LES EMMENAGEMENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 2017/268P organisant la circulation et le stationnement sur le mail de la Blanchisserie,

Considérant la livraison de 182 logements de la résidence « Via Canal » au 8, 10 12 rue du Général Compans et mail de la Blanchisserie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des emménagements,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 10 mai 2017 jusqu'au dimanche 11 juin 2017, la rue du Général Compans sera mise ponctuellement en impasse au niveau de l'entrée de parking de BNP. Le stationnement des camions d'emménagement sera autorisé sur la chaussée rue du Général Compans entre le parking BNP et la place Jean-Baptiste Belley. Seuls les véhicules de secours et les camions de ramassage des ordures ménagères pourront emprunter la rue. En cas de nécessité, les camions d'emménagement devront immédiatement libérer la voie.

ARTICLE 2 : Durant la même période, lorsque la rue du Général Compans sera en partie fermée à la circulation, les camions de livraisons de BNP pourront emprunter la rue Danton à contre-sens, de l'avenue Édouard Vaillant vers la place Jean-Baptiste Belley. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, seuls la circulation et le stationnement des véhicules de secours, de ramassage des ordures ménagères et les camions des emménagements de moins de 25 m³ seront autorisés sur la partie centrale du mail de la Blanchisserie. Le mail étant piétonnier, la circulation devra se faire au pas. Le stationnement sur le trottoir du mail sera interdit pour tout véhicule.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les emménagements conformément à la réglementation en vigueur par les soins des société d'emménagements de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 9 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/270P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE PROLONGEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de manifestation de Madame et Monsieur FORHAN sis 64, rue Candale - 93500 Pantin à l'occasion de la « fête des voisins » rue Candale Prolongée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 mai 2016 à partir de 17 heures, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 64 rue Candale Prolongée jusqu'à la fin de la voie, au niveau du numéro 39 rue Candale prolongée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la manifestation, la circulation sera interdite depuis le numéro 64 rue Candale prolongée et jusqu'à la fin de la voie, au niveau du numéro 39 rue Candale prolongée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation par les soins de Madame et Monsieur FORHAN conformément à la réglementation en vigueur de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/05/17

Pantin, le 9 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/271P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le chargement et déchargement de matériel au 44 rue Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise BBS sise 44 rue Benjamin Delessert – 93500 Pantin (tél : 01 48 46 68 46),

Considérant l'avis favorable de la RATP en date 9 mai 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 25 mai 2017 de 16h00 à 18h00, la circulation routière sera interdite rue Benjamin Delessert, de la rue Cécile Faguet à la rue Parmentier.

Une déviation sera mise en place l'entreprise BBS et empruntera la rue Lavoisier, la rue Candale, la rue Charles Auray, l'avenue Jean Lolive, la rue Courtois, la rue François Arago, la rue Boieldieu et la rue Jacquart.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BBS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/05/17

Pantin, le 10 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/275

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 35, RUE LÉPINE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu la copropriété sise à Pantin 35, rue Lépine, cadastrée Y 62, en particulier, dans le bâtiment A, 1er escalier à droite dans la cour, palier de droite, fond de passerelle, le logement porte gauche (lot n° 107), dans le bâtiment B au rez-de-chaussée cour le logement 2ème étage, porte droite (lot n° 128),

Vu l'ordonnance n°1703784 du Tribunal administratif de Montreuil datée du 2 mai 2017 désignant Monsieur Thomas en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 35 rue Lépine à 93500 Pantin,

Considérant que Monsieur Thomas, expert, au regard des désordres qui affectent les logements du rez-de-chaussée et 1er étage juge qu'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants, à savoir :

Bâtiment A – 1er étage occupé par Madame Guindo et sa famille

- risque d'électrocution et d'incendie de par l'état des installations électriques et l'absence de protection différentielle,
- risque sanitaire important de par la corruption à l'eau des cloisons et doublages ainsi que le développement de moisissures,
- risque de chute de personnes de par l'absence de la protection haute du garde-corps de la fenêtre sur rue,

Bâtiment B – Rez-de-chaussée occupé par Monsieur Kdidi

- risque sanitaire important de par la corruption à l'eau des cloisons et doublages ainsi que le développement de moisissures et de salpêtre,
- risque d'effondrement des doublages du plafond,
- risque majeur d'incendie et d'électrocution de par l'état hors d'âge et dangereux des installations électriques,
- risque de chute du cumulus de production d'eau chaude,

Considérant que les structures des plafonds des logements sont des parties communes de l'immeuble sis 35 rue Lépine, il appartient aux copropriétaires de remédier à ces désordres,

Considérant que :

- Monsieur et Madame Simao et Margarida Moniz Moreira sont propriétaires en indivision du logement au 1er étage lot n°107 du bâtiment A
- Madame Guindo et ses trois enfants mineurs sont locataires du logement lot n°107
- Monsieur Saad Ben Mohamed Azloul est propriétaire du logement lot n°128 rez-de-chaussée cour 2ème porte droite du bâtiment B
- Monsieur Tarek Kdidi est le locataire du logement lot n°128

Considérant que le cabinet ELFASSY (75008 PARIS) est le syndic de copropriété de l'immeuble sis 35 rue Lépine à 93500 Pantin,

Considérant qu'il y a nécessité et urgence à prendre des mesures techniques en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : bâtiment A – 1er étage – logement lot n° 107, dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à Madame et Monsieur Moniz Moreira et/ou leurs

ayant droits, et au Cabinet ELFASSY, chacun en ce qui le concerne :

a) d'exécuter dans un délai de 5 jours les mesures de sécurité suivantes :

- évacuation des occupants du logement lot n°107 devant aboutir sur une solution pérenne pour l'ensemble de la durée des travaux nécessaires,
- interdiction à toute personne non autorisée d'utiliser et d'occuper le logement, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- coupure du réseau électrique,

b) d'exécuter dans un délai de 20 jours maximum les mesures de sécurité suivantes :

- dépose des doublages du plafond afin de constater l'état des structures,
- si nécessaire étaieusement des structures,

ARTICLE 2 : bâtiment B – rez-de-chaussée cour – logement lot n° 128, dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à Monsieur Saad Ben Mohamed Azlouk et/ou ses ayant droits, et au Cabinet ELFASSY, chacun en ce qui le concerne :

d'exécuter immédiatement les mesures de sécurité suivantes :

- évacuation des occupants du logement devant aboutir sur une solution pérenne pour l'ensemble de la durée des travaux nécessaires,
- interdiction à toute personne non autorisée d'utiliser et d'occuper le logement, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- dépose des doublages de la pièce de vie et mise en œuvre d'étais de soutènement du plancher haut,
- coupure des installations électriques par suppression des fusibles et dépose du cumulus de production d'eau chaude,

ARTICLE 3 : les travaux de sécurité visés ci-dessus seront à exécuter par des entreprises habilitées.

ARTICLE 4 : faute aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 d'exécuter les mesures demandées dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements lots n° 107 et 128 de l'immeuble sis à Pantin 35, rue Lépine jusqu'à la mainlevée du péril.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires et/ou au cabinet ELFASSY sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 5 : Les droits des occupants de l'immeuble sis 35 rue Lépine à 93500 Pantin sont définis aux articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

article L.521-2 du CCH :

« Pour les locaux visés.... par un arrêté de péril pris en application de l'article [L.511-1](#), le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée »

« Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis 35 rue Lépine, chacun en ce qui le concerne, sont tenus de respecter les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : dans le cas où les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Elles peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil-Sous-Bois sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble :

Monsieur Simao MONIZ MOREIRA
6, allée Clairière
77420 Champs Sur Marne

Madame Margarida MONIZ MOREIRA
3, allée de la Rocaille
93160 Noisy Le Grand

Monsieur Raymond TOUROU
11, rue Cristine
93360 Neuilly Plaisance

Monsieur AZLOUK Saad
19, rue Bleue
75009 Paris

Madame ALVES Maria
23 chemin de Cassipagan
33480 Castelnau de Medoc

Madame CORREIA Maria Emilia
8, rue des Genets
33320 Le Taillan Medoc

Monsieur ALVES Geraldo
46, rue de Campet
33480 castelnau de Medoc

Monsieur BRAYELLE Bertrand
35, rue Lépine
93500 Pantin

Madame CHHON Emilie
35, rue Lépine
93500 Pantin

Madame DALIBARD Odette
Etg 24 – Appt 145
24, rue Archereau
75019 Paris

M Mme DELLAI Bakar
9, avenue du 8 mai 1945
93500 Pantin

M Mme DELLAI Nouara
35, rue Lépine
93500 Pantin

M Mme DEMBELE Gouro
Chez Mme CAMARA MAGRE
25, Allée Philippe Roux
93120 La Courneuve

Madame EDROM Graziella Felicie
bat AB NO 207
Cité Henri IV
97110 Pointe a Pitre Principal

Madame FRESSY Karine Isabelle
19 B Chemin des Fleurs
93220 Gagny

Madame HAUTEFEUILLE Michele Léa
35, rue Lépine
93500 Pantin

Monsieur HEMAR Luc
147 Bd du Montparnasse
75006 Paris

Madame TEBOUL Sandrine
147 Bd du Montparnasse
75006 Paris

Madame GUENNAS Latifa
107 Main Street
Saint Julians Malte
Malte

M Mme MOUKANDZA-BASSIDI
18, avenue des Oiseaux
95190 Goussainville

Madame NASLI Rabia
35, rue Lépine
93500 Pantin

Monsieur PARTOUCHE Maxence
5 B, rue des Vergers
93160 Noisy le Grand

M Mme SATENDRAKUMAR PARASHAR
7, rue Morand
75011 Paris

M Mme SATENDRAKUMAR PARASHAR
35, rue Lépine
93500 Pantin

SARL LABRIMA
172, rue de Billancourt
92100 Boulogne Billancourt

SCI K2B PARTNERS
24, rue Vaucanson
93500 Pantin

SCI MAT
Par M. TEBOUL
10 Impasse Daunay
75011 Paris

M Mme SFAR RAMZI
EL MANARI
30 rue 7422 Jardins Del Menzah
2092 Tunis – Tunisie

M Mme ZENDAH NAJLA
EL MANARI
30 rue 7422 Jardins Del Menzah
2092 Tunis - Tunisie

Madame THOMINOT Josiane
5 Allée des Ormes
77910 Germigny-Leveque

Madame VALENTE Carole
11, rue Saint Michel
22400 Coetmieux

Madame VANDJOUR Abdelaide
35, rue Lépine
93500 Pantin

et pour information aux occupants
Madame Guindo – 35, rue Lépine 93500 Pantin
Monsieur Kdidi – 35, rue Lépine 93500 Pantin

et au syndic de l'immeuble
Cabinet ELFASSY 14, rue de Bucarest 75008 Paris
dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble sis à Pantin 35, rue Lépine.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/05/17
Notifié le 16/05/17

Pantin, le 16 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/276P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER, DE L'ALLEE DES ATELIERS JUSQU'AU N° 34 RUE AUGER LES JOURS DE MARCHES : MERCREDI, VENDREDI ET DIMANCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 2013/544D en date du 6 décembre 2013 organisant la circulation et le stationnement allée des ateliers,

Vu l'arrêté n° 2014/129D en date du 19 mars 2014 organisant la circulation et le stationnement place Olympe de Gougues,

Vu l'arrêté n° 2014/563D en date du 1/10/2014 réglementant le stationnement rue Auger les jours de marché,

Vu les travaux de construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise SCAR SARL sise 101 rue de Sèvres – 75006 PARIS pour le compte de la SCI MERAPEAK sise 14 passage Roche 93500 Pantin,

Vu la neutralisation de places de stationnement allée des Ateliers durant les travaux et la nécessité d'interdire des places de stationnement rue Auger en remplacement pour les commerçants du marché,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les commerçants lors de la mise en place du marché forain de plein-vent pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 19 mai 2017 et jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, les jours de marchés Place Olympe de Gougues : mercredi, vendredi et dimanche de 4h30 et jusqu'à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Auger, de l'allée des Ateliers jusqu' au n° 34 rue Auger, sur 7 places de stationnement payant, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour les camions du marché forain de plein-vent de la place Olympe de Gougues ayant lieu les mercredis, vendredis et dimanches.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SCAR SARL ou de la SCI MERAPEAK de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/05/17

Pantin, le 10 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/277D

OBJET : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE RENCONTRE RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers,

Considérant la nécessité de définir le périmètre de cette zone de rencontre,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2017, une zone de rencontre telle que définie à l'article R.110-2 du code de la route est créée rue du Bel Air.

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé dans la rue du Bel Air avec une aire piétonne
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise ne œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 11 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/278D

OBJET : CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015, nommant la rue Marguerite Yourcenar,

Vu l'arrêté municipal n°2017/277D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre de la rue du Bel Air,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le périmètre de la zone de rencontre créée rue du Bel Air, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec une aire piétonne
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- entrée de zone de rencontre : panneau B52,
- sortie de zone de rencontre : panneau B53.

Cette zone sera opérationnelle à partir du lundi 15 mai 2017.

ARTICLE 3 : Ce même périmètre est affecté à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivant édictés au code de la route :

- Conformément à l'article R.110-2 du code de la route, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h,
- Les piétons et cyclistes sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- Conformément à l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise ne œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 11 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/279D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R411-3-1, R412-35 et R415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015, nommant la rue du Bel Air,

Vu l'arrêté municipal n°2017/277D, relatif à la délimitation de la zone de rencontre rue du Bel Air,

Vu l'arrêté municipal n°2017/278D, relatif à la cohérence des aménagements de la zone de rencontre rue du Bel Air,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 mai 2017, la circulation générale rue du Bel Air est réglementée comme suit :

- la vitesse est limitée à 20 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 20 km/h,
- un double sens de circulation est instauré rue du Bel Air avec une zone de croisement des véhicules en partie centrale de la rue et une aire de retournement en fin de rue.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, la circulation est interdite sauf dérogation municipale à tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes.

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules :

- service de sécurité, secours et incendie,
- services techniques municipaux de la ville,
- dépannage en intervention.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront obligatoirement les voies périphériques.

ARTICLE 3 : A compter de la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Bel Air, en dehors des emplacements matérialisés, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents notamment l'arrêté n° 2010/443D.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/05/17

Pantin, le 11 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/280D

OBJET : OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AIRE PIETONNE DENOMMEE PLACE DE LA POINTE - ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016/381D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.417-1 à 417-13 et R.431-9,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment la Place de la Pointe,

Vu les procès-verbaux de réception de travaux en date du 8 juillet 2016 de la Place de la Pointe,

Considérant la nécessité de réglementer les modalités d'accès, l'arrêt, le stationnement, la circulation et l'utilisation de la Place de la Pointe,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 mai 2017, la Place de la Pointe, considérée comme une aire piétonne, est ouverte à la circulation publique et soumise au règlement d'utilisation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute demande de terrasse au droit d'un commerce est conditionnée au respect du Règlement de Voirie et du Règlement d'Utilisation de la Place de la Pointe, en vigueur. Elle devra concilier les exigences en terme d'accessibilité et de sécurité.

ARTICLE 3 : Lors d'animations et manifestations ponctuelles, des occupations temporaires du domaine public peuvent être accordées. Elles devront concilier les exigences en terme d'accessibilité et de sécurité et respecter le règlement d'utilisation de la Place de la Pointe.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Toute personne en infraction au présent arrêté se verra verbalisée sans préavis.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016/381D en date du 8 juillet 2016.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/17

Pantin, le 11 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/281P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 14 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Antoine DURANEL sis 14 rue Beaufort,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 20 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Beaufort, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Antoine DURANEL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Antoine DURANEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/17

Pantin, le 12 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/282P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 18 PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Maxime HUYGHE sis 18 place de l'Église,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 26 mai 2017 et jusqu'au dimanche 28 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 place de l'Église, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Maxime HUYGHE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Maxime HUYGHE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/05/17

Pantin, le 12 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/283P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 21 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise RENAISSANCE Déménagement sise 17 Boulevard de la Muette – 95140 Garges-les-Gonesses pour le compte de Monsieur Hervé COHEN sis 21 rue de la Paix,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 22 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 21 rue de la Paix, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise RENAISSANCE Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RENAISSANCE Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/17

Pantin, le 12 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/284P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin d'organiser la fête de voisins rue Marie-Louise le vendredi 19 mai 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la fête de voisins,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 mai 2017 de 18H30 à 23H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la fête de voisins conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/17

Pantin, le 12 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/285D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CRÉATION D'UN ARRÊT MINUTE, CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE, AVENUE AIME CESAIRE (ANCIENNEMENT AVENUE DES COURTILLIÈRES)

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017, renommant l'avenue des Courtillières, « l'avenue Aimé Césaire »,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie, de création d'un itinéraire cyclable dans l'avenue Aimé Césaire réalisés par la ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mardi 23 mai 2017, la circulation générale avenue Aimé Césaire, de la rue Voltaire jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc, est réglementée comme suit :

- un double sens de circulation est instauré avenue Aimé Césaire, de la rue Voltaire jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc,
- le carrefour de l'avenue Aimé Césaire et de la l'avenue de la Division Leclerc est géré par des feux tricolores.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, le stationnement est autorisé avenue Aimé Césaire de la façon suivante :

- création de 26 places de stationnement, côté pair, de la rue Voltaire jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc. Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).
- création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, au vis-à-vis du n°15 avenue des Courtillières, en application de l'article R417-11 du Code de la Route,

Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et des sigles « handicapé ».

ARTICLE 3 : A compter de la même période, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°15 avenue Aimé Césaire, sur 10 mètres, selon l'article R.417-10 de la Route (enlèvement demandé), sauf aux parents le temps de déposer ou de reprendre leurs enfants au multi accueil et à la PMI.

Un panneau B6d d'arrêt et stationnement interdit et un panneau M6a enlèvement demandé seront apposés et complétés par un panneau indiquant la mention « ARRÊT MINUTE RÉSERVÉ AU MULTI ACCUEIL ET A LA PMI ».

ARTICLE 4 : A compter de la même période, un itinéraire cyclable est créé avenue Aimé Césaire, entre la rue Voltaire et l'avenue de la Division Leclerc. Il s'organise comme suit :

- intégration des cycles dans le sens de la circulation générale allant de l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à la rue Voltaire,
- intégration des cycles dans le sens de la circulation générale allant de la rue Voltaire jusqu'au n°13 du parc des Courtillières,
- création d'une piste cyclable sur le trottoir, côté pair, entre le n°13 parc des Courtillières jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc, dans le sens allant de la rue Voltaire jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2017/176D.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/17

Pantin, le 15 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/286

OBJET : ARRETE DE RECEPTION DE TRAVAUX ET D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'EGLISE GRACE CHURCH CHRISTIAN SISE LOTS 245 ET 247 DU CENTRE D'ACTIVITÉ DE L'OURCQ – 45, RUE DELIZY À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de l'église Grace Church Christian sise 45, rue Delizy à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 12 mai 2017,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1: Monsieur ZHOU Xiaomin, responsable de l'église Grace Church Christian sise 45, rue Delizy à Pantin est autorisé à ouvrir au public son établissement, sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 12 mai 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°5 : Assurer annuellement la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Mesure de sécurité N°6 : Faire vérifier annuellement les installations électriques par un technicien compétent et annexer au registre de sécurité l'attestation de vérification et l'attestation des levées de réserves éventuelles.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N°1 : Équiper d'un bloc-porte coupe feu ½ H en va et vient avec oculus la porte de communication entre la salle d'attente et la circulation réservée au personnel (isolement des 2 compartiments) ; et annexer au registre de sécurité le procès-verbal correspondant.

Mesure de sécurité N°2 : Installer un appareil d'éclairage de sécurité de chaque côté de la porte en va et vient mentionnée ci-dessus et raccorder chaque appareil sur le réseau d'éclairage correspondant.

Mesure de sécurité N°3 : Installer un diffuseur sonore dans la salle d'attente au rez-de-chaussée et de la circulation des bureaux au 1^{er} étage afin d'améliorer l'audibilité lors de la diffusion de l'alarme générale sonore.

Mesure de sécurité N°4 : Identifier l'ensemble des locaux techniques et de stockage au moyen d'une signalétique inaltérable.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur Xiaomin ZHOU, responsable de l'église Grace Church Christian sise 45, rue Delizy transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement de type V susceptible d'accueillir 83 personnes est classé en 5^{ème} catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Xiaomin ZHOU, responsable de l'église Grace Church Christian sise 45, rue Delizy à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/05/17
Notifié le 18/05/17

Pantin, le 15 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/287

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE DES LOCAUX DE L'ÉGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE « REPARATEURS DES BRECHES » SISE 45, RUE DELIZY À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R 123-2 à R.123-55,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'un établissement ouvert au public sans autorisation administrative au sein des locaux de l'église protestante évangélique « Réparateurs des Brèches » sise 45, rue Delizy à Pantin le vendredi 12 mai 2017,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre telles que :

- Absence d'autorisation d'ouverture administrative,
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité,
- Absence d'éclairage de sécurité dans les escaliers menant aux sorties de secours,
- Absence de dégagements réglementaires en largeur,
- Présence de plusieurs systèmes de verrouillage sur les portes des issues de secours,
- Ouverture des portes des salles de culte dans le sens inverse de l'évacuation,
- Absence d'isolement de la salle de culte principale,
- Absence d'isolement avec le tiers au niveau d'une salle de réunion,
- Absence des procès-verbaux de réaction au feu des moquettes, des voilages et mobiliers,
- Présence de 2 équipements d'alarme incendie,
- Absence d'identification des locaux,
- Présence de portants et de mobiliers dans la circulation du 1^{er} étage,
- Mauvaise audibilité de l'alarme générale sonore,
- Absence de documents justifiant de la vérification des installations électriques,
- Établissement non accessible aux personnes en situation de handicap,
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs).

Considérant que la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a constaté que selon la configuration actuelle des lieux et l'activité pratiquée, cet établissement serait dédié à une activité de culte susceptible d'accueillir 314 personnes assises, selon l'article V 2 de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type V et par conséquent, cet établissement serait classable en type V de la 3^{ème} catégorie assujetti aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Considérant que cet établissement recevant du public est ouvert sans les autorisations administratives,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 12 mai 2017, à la fermeture immédiate de l'église protestante évangélique « Réparateurs des Brèches » sise 45, rue Delizy (ZAC de l'Ourcq) à Pantin, dont le responsable est Monsieur CASSEUS Robert.

ARTICLE 2 : Monsieur CASSEUS Robert, responsable de l'église protestante évangélique « Réparateurs des Brèches » est mis en demeure de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 12 mai 2017 à savoir :

- Absence d'autorisation d'ouverture administrative,
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité,
- Absence d'éclairage de sécurité dans les escaliers menant aux sorties de secours,
- Absence de dégagements réglementaires en largeur,
- Présence de plusieurs systèmes de verrouillage sur les portes des issues de secours,
- Ouverture des portes des salles de culte dans le sens inverse de l'évacuation,
- Absence d'isolement de la salle de culte principale,
- Absence d'isolement avec le tiers au niveau d'une salle de réunion,
- Absence des procès-verbaux de réaction au feu des moquettes, des voilages et mobiliers,
- Présence de 2 équipements d'alarme incendie,
- Absence d'identification des locaux,
- Présence de portants et de mobiliers dans la circulation du 1^{er} étage,
- Mauvaise audibilité de l'alarme générale sonore,
- Absence de documents justifiant de la vérification des installations électriques,
- Établissement non accessible aux personnes en situation de handicap,
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs).

ARTICLE 3 : Pour pouvoir rouvrir son établissement au public, Monsieur CASSEUS Robert, responsable de l'église protestante évangélique « Réparateurs des Brèches » sise 45, rue Delizy à Pantin, devra :

- Déposer un dossier sécurité incendie et obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction celui-ci,
- Déposer un dossier accessibilité et obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de celui-ci.
- Transmettre au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin un rapport d'attestation de levée de réserves relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du mercredi 29 mars 2017 établi par un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Après instruction des dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 3 et sous réserve d'avis favorable et de la transmission à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procédera à la visite de l'établissement et s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur CASSEUS Robert, Responsable de l'église protestante évangélique « Réparateur des Brèches » sise 45, rue Delizy à Pantin.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/05/17
Notifié le 23/05/17

Pantin, le 15 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/288P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR CREATION D'ARMOIRES FTTH DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de travaux pour l'installation d'armoires FTTH réalisée par l'entreprise CIRCET IDF EST, 14 rue de la Perdrix - 93420 Villepinte (tél : 01 48 60 07 07) pour le compte d'ORANGE,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 15 mai 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 1^{er} juin 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs :

- Rue Condorcet, de la rue Gabrielle Jossierand jusqu'à la rue Jean Jaurès,
- Avenue Aimé Césaire (ex : avenue des Courtilières) , du 21 Parc des Courtilières jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc,
- Avenue de la Division Leclerc, de la rue Racine jusqu'au 42 avenue de la Division Leclerc,
- Avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Aimé Césaire (ex : avenue des Courtilières) à l'avenue Jean Jaurès,
- Rue Édouard Renard, de l'allée Newton jusqu'au 31 rue Édouard Renard.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET IDF EST de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/05/17

Pantin, le 16 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/289P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DES NUMEROS 2/4 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise L'OFFICIEL du Déménagement sise 9 bis boulevard Emile Romanet-BP 98822 – 44188 Nantes Cedex 4 (tél : 02 53 00 64 50) pour le compte de Madame Maryse LARREY sise 73 avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 26 mai 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 2/4 rue Étienne Marcel, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise L'OFFICIEL du Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/05/17

Pantin, le 16 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/290

OBJET : NOUVEL ADRESSAGE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS SITUÉS SUR L'AVENUE AIMÉ CÉSAIRE (ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE AVENUE DES COURTILLIÈRES)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, séance du 9 mars 2017, approuvant la dénomination de l'avenue Aimé Césaire, anciennement dénommée « avenue des Courtillières » ;

Considérant qu'à ce jour, les équipements publics existants ont leur adressage sur l'avenue des Courtillières et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un nouvel adressage de ces derniers ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les équipements publics cités ci-dessous l'adressage ci-après :

- 1 avenue Aimé Césaire :
 - Maison de quartier des Courtillières
 - Bibliothèque Romain Roland
 - Centre social des Courtillières
 - Antenne Jeunesse des Courtillières
 - Halte-jeux les Coquelicots
 - Espace de restauration des Courtillières
- 3 avenue Aimé Césaire :
 - Centre de PMI départemental des Courtillières
- 5 avenue Aimé Césaire :
 - Multi-accueil des Courtillières
- 2 avenue Aimé Césaire :
 - Centre médico-psycho-pédagogique Ténine (CMPP Ténine)
 - Centre municipal de santé Ténine.

Sont annexés à cet arrêté deux plans de repérage de cet adressage.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- La Brigade des sapeurs pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs pompiers de Pantin.
- Le responsable organisation au sein de la Poste du Pré Saint-Gervais (envoi par mail).
- Le commissariat de Pantin (envoi par mail).
- Le service départemental du cadastre et des hypothèques de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication après du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/05/17
Notifié le 31/05/17

Pantin, le 24 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/291P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 8 RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise TDI Déménagement sise 30 rue du Bois Moussay – 93240 Stains (tél : 01 48 21 78 68) pour le compte de Monsieur Johann CAILLOT sis 8 rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 juillet 2017 et jusqu'au mardi 18 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 8 rue Lesault, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise TDI Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TDI Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/17

Pantin, le 17 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/292P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 76 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Camille ARTHUYS sise 76 rue Charles Nodier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 9 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 76 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Camille ARTHUYS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Camille ARTHUYS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/17

Pantin, le 17 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/293P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 30 TER QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Stéphane LE ROUX sis 30 ter quai de l'Aisne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 16 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 30 ter quai de l'Aisne, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Stéphane LE ROUX.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Stéphane LE ROUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/06/17

Pantin, le 17 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/294P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MARIE-THERESE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réfection définitive suite aux travaux d'assainissement du n° 4 rue Marie-Thérèse réalisés par l'entreprise A.P.T.P. sise 55 bis boulevard de Strasbourg - 94130 Nogent-sur-Marne (tél : 01 43 53 10 00) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble sis 100 avenue Gaston – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 6 juin 2017 et jusqu'au vendredi 9 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Marie-Thérèse, de la rue Boieldieu au n° 7 rue Marie-Thérèse, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, pendant une journée, entre 9h et 16h30, la circulation rue Marie-Thérèse sera interdite, de la rue Boieldieu à la rue Westermann, sauf aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- dans le sens montant : rue Béranger, rue Benjamin Delessert, rue Jacquart, rue Courtois, rue Lavoisier, avenue Anatole France et rue Marie-Thérèse,
- dans le sens descendant : rue Westermann, avenue Anatole France, rue Benjamin Delessert, rue Parmentier et rue Boieldieu.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A.P.T.P. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/06/17

Pantin, le 17 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/295P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE ALIX DORE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise ISOLBA sise 6 route de Voves – 28800 Bonneval (tél : 02 37 47 24 55) pour le compte de la SCI AD932 sise 23 rue du Sentier – 75002 Paris

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 6 juin 2017 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du n° 2 rue Alix Doré, sur 26 ml de stationnement selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée du côté des numéros impairs au niveau du passage piétons situé à l'intersection de la rue Alix Doré et la rue Saint-Louis.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/06/17

Pantin, le 23 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/296P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 17 mai 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 20 mai 2017 à 14H30 au dimanche 21 mai 2017 à 2H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 20 mai 2017 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 21 mai 2017 à 2H00 pour une soirée musicale.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 17 mai 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/05/17
Notifié le 19/05/17

Pantin, le 17 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/297P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 17 mai 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 27 mai 2017 à 14H30 au dimanche 28 mai 2017 à 2H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 27 mai 2017 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 28 mai 2017 à 2H00 pour une soirée musicale.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité enregistré le 17 mai 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/05/17
Notifié le 26/05/17

Pantin, le 17 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/299P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-AVIS DU 9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une unité mobile de formation à la sécurité incendie réalisée par la Société SAFETY BUS sise 46 rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes (tél : 01 60 31 29 06) pour le compte de BNP Paribas sise 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de la formation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 6 juin 2017 de 7H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 de la rue du Débarcadère, sur 6 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société SAFETY BUS pour le stationnement de l'unité mobile de formation à la sécurité incendie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la formation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAFETY BUS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/06/17

Pantin, le 18 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/300P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 8 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un véhicule jumper utilisé dans le cadre du chargement / déchargement d'un plancher de danse de la manifestation « CAMPING » qui aura lieu au Centre National de la Danse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 24 juin 2017 de 7H à 21H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8, rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule jumper du Centre National de la Danse.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Centre National de la Danse de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/06/17

Pantin, le 18 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/301

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 2, RUE DU DOCTEUR PELLAT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant la copropriété sise 5 rue Courtois à 93500 Pantin, cadastrée V 145, et plus particulièrement le bâtiment C (numéroté au 2, rue du Docteur Pellat), et le lot n° 101, logement rez-de-chaussée, bâtiment B,

Considérant que :

- le bâtiment C appartient à la SCI BIRKAT-EL, dirigée par Monsieur David Lasry, copropriétaire du 5, rue Courtois (n° SIREN : 494 235 047 – RCS.BOBIGNY),
- le logement rez-de-chaussée, lot n°101, dans le bâtiment B appartient à Madame Kadah Theys, copropriétaire du 5, rue Courtois,
- le cabinet IMMO DEVAUX est le syndic professionnel de la copropriété sise 5 rue Courtois.

Considérant l'arrêté préfectoral n°14-0348 HI LIH MR daté du 4 août 2014 interdisant définitivement l'occupation aux fins d'habitation les locaux rez-de-chaussée porte gauche et les combles, occupés par Madame Godadhur,

Considérant le rapport daté du 13 décembre 2016 de Monsieur Thomas, expert désigné par ordonnance n°1609639 du Tribunal administratif de Montreuil,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2016/695 notifié le 21 décembre 2016 portant sur le bâtiment C sis 2, rue du Docteur Pellat à 93500 Pantin ordonnant à la SCI BIRKAT-EL et/ou ses ayants-droits, d'exécuter sous 7 jours ces mesures de sécurité :

- évacuation de l'ensemble des occupants du bâtiment C sans déménagement d'objets lourds,
- interdiction à toutes les personnes non autorisées d'utiliser et d'habiter le bâtiment C, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- procéder à une fermeture sécurisée de toutes les ouvertures et de l'entrée principale du bâtiment C, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- pose d'étais de soutènement des planchers hauts de l'ensemble des caves,
- pose d'étais de soutènement du plancher du 1er étage jusqu'au bon sol,
- coupure physique de l'alimentation électrique du bâtiment et de son alimentation en eau ainsi que, le cas échéant, de l'alimentation en gaz.

Considérant qu'à dater du 28 décembre 2016, la Commune de Pantin a assuré l'évacuation et l'hébergement de Madame Godadhur pendant plusieurs semaines, en lieu et place du propriétaire défaillant, la SCI BIRKAT-EL,

Considérant qu'à la date du 7 février 2017, la SCI BIRKAT-EL n'avait toujours pas confirmé l'exécution des travaux de sécurité (étaieusement et coupure des fluides),

Considérant que le 30 mars 2017 Monsieur Ivan Mintchev, architecte missionné par la SCI BIRKAT-EL, affirme par courriel que l'étaieusement de la cave a été réalisé, sans que le Service Communal d'Hygiène et de Santé puisse le vérifier, notamment sous le logement rez-de-chaussée, lot n°101, dans le bâtiment B,

Considérant le compte rendu de visite de Monsieur Ouradou, Ingénieur Conseil (93100 Montreuil) missionné par la SCI BIRKAT-EL qui mentionne la nécessité de réaliser des sondages du gros-œuvre des murs et planchers hauts du rez-de-chaussée, du 1er étage et des combles afin de déterminer l'importance des travaux de réhabilitation à engager,

Considérant que par courriel du 3 avril 2017 et par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 3 mai 2017, il était demandé à Monsieur Mintchev et à la SCI BIRKAT-EL de fournir les documents justifiant

d'une réhabilitation possible du bâtiment C, les travaux programmés pour chaque niveaux, leur méthodologie et délai,

Considérant qu'à ce jour, la SCI BIRKAT-EL n'a fourni aucun élément technique et financier justifiant d'une possible réhabilitation du bâtiment C,

Considérant qu'il y a un risque évident pour la sécurité publique,

Considérant que pour remédier aux dégradations mettant en péril l'état du bâtiment C d'importants travaux, notamment sur le gros œuvre, sont nécessaires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint à la SCI BIRKAT-EL et/ou ses ayants-droits d'exécuter immédiatement, chacun en ce qui le concerne les mesures de sécurité suivantes :

- aux regard de l'état actuel et dangereux du bâtiment C sis 2, rue du Docteur Pellat, le logement du 1er étage et autres locaux dudit bâtiment sont interdits à l'habitation et à toute utilisation de jour comme de nuit, et ce jusqu'à nouvel ordre.
- d'assurer la stabilité du plancher du logement rez-de-chaussée, lot n°101, dans le bâtiment B.
- de maintenir les fermetures des accès au bâtiment C, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), et afin de procéder à la mainlevée du présent arrêté de péril grévant le bâtiment C sis 2 rue du Docteur Pellat, et notamment de l'interdiction d'habiter le logement du 1er étage, il est enjoint à la SCI BIRKAT-EL et/ou ses ayants-droits d'exécuter, chacun en ce qui le concerne dans un délai de 6 mois les travaux suivants (liste travaux non exhaustive) :

- reprise des plafonds des caves, notamment ceux situés sous le logement du bâtiment B,
- reprise des structures porteuses verticales (façades rue et cour) et des structures porteuses horizontales (planchers – plafonds),
- réparation de la cage d'escalier,
- réparation de la charpente et de la couverture de la toiture de l'immeuble,
- réparation et mise aux normes des réseaux électriques, et eau, et si nécessaire gaz
- mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties du bâtiment C.

ARTICLE 3 : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : La non-exécution des travaux dans les délais impartis aux articles 1 et 2 expose la SCI BIRKAT-EL propriétaire du bâtiment C au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 5 : Faute au propriétaire d'exécuter les mesures visées aux articles 1 et 2 dans les délais impartis, et à l'issue de ces mêmes délais, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin y procédera d'office.

Dans le cas où cette étude de faisabilité technique et financière montrerait que le coût des travaux de réparation serait supérieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin procédera à sa démolition sur autorisation du juge compétent.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter l'immeuble jusqu'à l'exécution des travaux de réparation ou de démolition.

Les frais engagés par la Commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) sont de l'ordre du financement public.

L'ensemble des frais substitués à la SCI BIRKAT-EL et/ou au Cabinet IMMO DEVAUX (pour les parties communes de l'immeuble sis 5, rue Courtois) sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la SCI BIRKAT-EL et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Elle peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié :

au propriétaire du bâtiment C :

SCI BIRKAT-EL
52, allée de Gagny – 93340 Le Raincy
et
32bis, avenue Joffre – 93220 Gagny

Monsieur David LASRY
32bis, avenue Joffre – 93220 Gagny

au propriétaire du logement rez-de-chaussée – bâtiment B

Madame KADAH THEYS
5 rue Courtois – 93500 Pantin

au syndic de l'immeuble :

Cabinet IMMO DEVAUX
99, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Il appartient au cabinet IMMO DEVAUX de diffuser le présent arrêté à chaque copropriétaire de l'immeuble sis 5 rue Courtois – 93500 Pantin

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage sur la porte de l'immeuble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/17
Notifié le 1/06/17

Pantin, le 1^{er} juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/302P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE DU 2 AU 6 RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression du branchement au 4 rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Île-de-France sise Z.I de la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 34) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84-88 avenue du Général Leclerc-93500 Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 mai 2017 et jusqu'au et jusqu'au vendredi 16 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 2 jusqu'au n° 6 rue Sainte Marguerite, sur 5 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants sur le trottoir opposé aux travaux..

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/05/17

Pantin, le 19 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/303

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur DERRIER Benoit, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « la grande braderie de la mode » qui aura lieu du 9 juin 2017 au 11 juin 2017 de 11 heures à 21 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DERRIER Benoit, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au bord du canal, devant les portes des DOCKS A, à l'occasion de la « grande braderie de la mode » qui aura lieu du 9 juin 2017 au 11 juin 2017 de 11 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 22 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/304P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND, RUE ALFRED LESIEUR ET AVENUE WEBER, CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIEE AVENUE WEBER, RUE ALFRED LESIEUR ET RUE DE LA PETITE-PRUSSE - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2017/171P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur l'avenue Weber et la rue Alfred Lesieur réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine-Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60) par l'entreprise VEOLIA, Service Exploitation et Travaux, Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-sous-Bois pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 2 juin 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- Rue Gabrielle Josserand, entre l'avenue Weber et la rue Alfred Lesieur, côté pair. Ces trois places seront réservés à l'entreprise Colas pour sa base vie,
- Avenue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Alfred Lesieur, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue Alfred Lesieur, de la rue de la Petite-Prusse jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 2 : Durant la même période, suivant l'avancement du chantier, la circulation sera interdite rue Alfred Lesieur sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, suivant l'avancement du chantier, l'avenue Weber sera mise en impasse au niveau de la rue de la Petite Prusse. La circulation générale avenue Weber sera interdite sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Durant la même période, suivant l'avancement du chantier, la circulation pourra être ponctuellement modifiée ou interdite rue Alfred Lesieur et rue de la Petite Prusse entre 9H et 17H. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler. Un homme trafic, missionné par l'entreprise COLAS, assurera la bonne circulation des véhicules.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS et VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/05/17

Pantin, le 19 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/305P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU DROIT DU N° 30 TER QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emménagement à Pantin de Monsieur et Madame LECLERC-LAURENT sis 24 rue Henri Poincaré - 75020 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 21 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 30 ter Quai de l'Aisne, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur et Madame LECLERC-LAURENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur et Madame LECLERC-LAURENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/06/17

Pantin, le 23 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/306P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de rénovation d'une chaufferie de la piscine Baquet réalisés par l'entreprise DALKIA sise immeuble le Colombier 18 rue Jules Saulnier – CS 10026 – 93206 Saint-Denis Cedex (tél : 01 70 32 24 63) pour le compte de la Mairie de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 9 juin 2017 de 8H à 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 30 ml, côté pair et impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise DALKIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite rue Honoré d'Estienne d'Orves entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Grilles. Une déviation sera mise en place par l'entreprise DALKIA par les rues suivantes :

- de l'avenue Jean Lolive : avenue Jean Lolive, rue Jules Auffret, rue des Grilles.
- de la rue des Grilles : rue des Grilles, rue du Pré Saint-Gervais, avenue Jean Lolive.

Un barriérage sera installé et des hommes trafics seront positionnés par l'entreprise DALKIA rue Honoré d'Estienne d'Orves à l'angle de l'avenue Jean Lolive et à l'angle de rue des Grilles pour les véhicules de secours et les véhicules du chantier SBG.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne pourra momentanément être interrompue au moment du déchargement du matériel. Les piétons seront alors déviés sur la chaussée.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DALKIA. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/06/17

Pantin, le 26 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/307

OBJET : ARRÊTE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGÉS DE LA PRÉPARATION ET DE LA RÉALISATION DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,10° ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Laetitia MARTIGNY est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour l'année 2018. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

ARTICLE 2 : Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

ARTICLE 3 : Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique", tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5 : Est nommée en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2018 :

Madame Racheda EZZIAT. Ses missions sont celles définies par les décrets et les arrêtés susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/06/17
Notifié le 12/06/17

Pantin, le 30 mai 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/308P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 7 BIS RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la pose d'une benne par la SARL EPF sise 149 avenue du Président Wilson – 93420 Villepinte pour le compte de ORANGE sis 78 rue Olivier de Serres – 93320 Les Pavillons sous Bois, pour le compte de l'entreprise SARIA GESTION sise 15 avenue de Saria – 77700 Serris Val d'Europe (tél : 01 64 63 36 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 juin 2017 et jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 7 bis rue Michelet, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SARL EPF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL EPF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/06/17

Pantin, le 30 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/309P

OBJET : CREATION D'UN PASSAGE PIETONS PROVISOIRE 37/39 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition d'immeubles réalisés par l'entreprise E.C.D. sise 1 rue de Paris – 95380 Louvres (tél : 01 34 68 39 89) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche – 93500 Pantin (tél : 01 41 83 16 14),

Vu la création d'un passage piéton provisoire qui va être créé entre le n° 37 et le n° 39 rue Hoche,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 juillet 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, un passage piétons provisoire est créé entre le n°37 et le n° 39 rue Hoche par l'entreprise E.C.D.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.C.D. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/17

Pantin, le 30 mai 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/310

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 55 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu le rapport d'enquête du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 10 mai 2017 constatant, au sein de l'immeuble sis 55 avenue Édouard Vaillant, cadastré J 45, la chute d'une partie du faux-plafond du commerce situé en pied d'immeuble, géré par le cabinet HAMEON, suite à un dégât des eaux venant du logement du 1er étage gauche, propriété de M. MALKI Amar,

Vu l'ordonnance rendue le 24 mai 2017 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil-Sous-Bois désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'architecte expert aux fins d'examiner les éléments de l'immeuble sis à Pantin 55 avenue Édouard Vaillant,

Vu le rapport daté du 31 mai 2017 de Monsieur Pierre THOMAS, expert, constatant les désordres suivants :

Au niveau du logement 1er étage gauche, propriété de Monsieur MALKI, occupé par la famille EL SHEWY :

- risque sanitaire majeur dû à la présence de rongeurs, d'insectes et développement de moisissures et risque d'asphyxie de par un défaut d'entretien de la chaudière à gaz,
- risque majeur d'électrocution et d'incendie de par la non-conformité des installations électrique et l'absence de protection différentielle dans la majorité de l'appartement et notamment en pièces d'eau,
- risque de chute de faïence depuis les murs gorgés d'eau de la salle de bains,
- risque de chute de personnes depuis la fenêtre de l'entrée dépourvue de battant,
- risque d'affaiblissement de la structure du plancher au droit de la salle de bains.

Au niveau du local commercial situé en pied d'immeuble, en dessous du logement visé précédemment :

- effondrement partiel du faux-plafond, maintenu à l'aide d'un étayage temporaire « de fortune »,
- corruption importante à l'eau du plancher haut : les désordres apparents constatés par l'expert ne présentent pas, à ce jour, de risque immédiat pour les occupants et clients dudit local.

Considérant qu'au regard de ces désordres l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que la structure affectée est une partie commune de l'immeuble sis à Pantin 55 avenue Edouard Vaillant, il appartient à la copropriété de remédier à ces désordres,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Monsieur MALKI Amar
26 rue de Cavendish 75019 Paris

Cabinet Jean HAMEON
2 rue Louis Rousseau 94200 Ivry sur Seine

copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 55 avenue Édouard Vaillant et/ou leurs ayants droits

et

Cabinet CITYA PECORARI (syndic de l'immeuble)
9 rue de Joinville 75019 Paris

chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

Dans un délai de 48 heures :

- évacuation des occupants du logement devant aboutir sur une solution pérenne pour l'ensemble de la durée des travaux nécessaires,
- coupure des réseaux d'eau, d'électricité et de gaz.

Dans un délai maximum de 10 jours :

- examen de l'état du plancher haut en rez-de-chaussée, au droit de la salle de bains fuyarde, par sondage afin de déterminer l'état structurel. Des travaux de réfection des parties de plancher sondées pourront être prescrits à la copropriété à l'issue de cette étude,
- dépose de la baignoire de la salle de bains du 1er étage gauche pour enclencher une période de séchage. L'appartement devra rester ventilé.

ARTICLE 2 : ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

ARTICLE 3 : faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le(s) délai(s) imparti(s), la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

« Les Service Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter le logement du 1er étage gauche de l'immeuble sis 55 avenue Edouard Vaillant jusqu'à la mainlevée du péril »

ARTICLE 4 : dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil-Sous-Bois sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil sous Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur MALKI Amar
26 rue de Cavendish 75019 Paris

Cabinet Jean HAMEON
2 rue Louis Rousseau 94200 Ivry sur Seine

Cabinet CITYA PECORARI (syndic de l'immeuble)
9 rue de Joinville 75019 Paris

et pour information aux occupants du logement du 1er étage gauche :

Madame et Monsieur EL SHEWY
55, avenue Eduardo Vaillant 93500 Pantin

et au gérant du commerce, Monsieur MO
55, avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin

ainsi qu'au Président du Conseil Syndical :

Monsieur BENJABALLAH
55 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- « par affichage dans l'immeuble ».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/06/17
Notifié le 2/06/17

Pantin, le 2 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/311

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1714247C du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2625 du 1^{er} septembre 2016 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale (1^{ER} tour) :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Raoudha FAOUEL
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Jean CHRETIEN
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Leila SLIMANE
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Charline NICOLAS
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nadine CASTILLOU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Abel BADJI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Jean- Pierre HENRY
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Julie ROSENCZWEIG
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Elodie SALMON
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Sanda RABBAA
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Nathalie BERLU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Nacime AMIMAR
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Rida BENNEDJIMA
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Yannick MERTENS
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Geoffrey CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/06/17
Publié le 9/06/17

Pantin, le 1er juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/313P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 36 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 34 avenue Joffre – 93800 Epinay-sur-Seine (tél : 01 34 40 28 40) pour le compte de Monsieur Philippe LAURICHESSE sis 3 Mail Claude Berri,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 12 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 36 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/17

Pantin, le 2 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/314P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 36 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 34 avenue Joffre – 93800 Epinay-sur-Seine (tél : 01 34 40 28 40) pour le compte de Monsieur Philippe LAURICHESSE sis 3 Mail Claude Berri,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 20 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 36 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/06/17

Pantin, le 2 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/315P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 6 RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise ZI du Commandant Rolland, 4 rue Jacqueline Auriol – 93350 Le Bourget (tél : 01 43 11 38 40) pour le compte de Madame Renée HAOCAS sise 6 rue de Moscou,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 14 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue de Moscou, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SEEGMULLER PARIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER PARIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/06/17

Pantin, le 2 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/317

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 7, RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant la copropriété sise à Pantin 7, rue Gutenberg, cadastrée AL 79, et en particulier le logement rez-de-chaussée, porte gauche, occupé par Madame Ba,

Considérant que suite à l'effondrement du plafond d'une partie de l'extension du logement comprenant la salle d'eau et la cuisine, la famille Ba, locataire, a été évacuée de ce logement en ruine,

Considérant le rapport du 17 février 2017 de Monsieur Thomas Pierre, expert, constatant les désordres faisant état d'une situation de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant l'arrêté de péril imminent n° 2017/084, notifié le 24 février 2017, ordonnant :

- l'interdiction de toute occupation de l'appartement rez-de-chaussée gauche,
- la pose d'étais de soutènement du plancher haut du logement rez-de-chaussée au droit de la déformation visible dans l'appartement du 1er étage et une reprise des charges à assurer jusqu'au bon sol,
- la reprise de la marche en pied de l'escalier d'accès aux étages et la fixation du porteur principal du garde-corps,

Considérant que par courrier du 21 mars 2017, Monsieur Belajew, architecte mandaté par la copropriété, certifie que la pose des étais dans le logement rez-de-chaussée gauche est conforme aux règles de l'art,

Considérant que par courriel du 22 mai 2017, Monsieur Mazhar confirme que la reprise du garde-corps au pied de l'escalier est réalisé,

Considérant que Monsieur Belajew et Monsieur Mazhar indiquent que des travaux de reprise du plancher haut du logement ont été réalisés,

Considérant qu'il est nécessaire de faire valider ces travaux par un bureau d'études et de disposer de ces résultats,

Considérant que d'autres mesures sont nécessaires pour mettre fin à l'état de péril affectant cet immeuble,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Monsieur Mazhar Sohail,

Madame Chen Sabine,

Monsieur Chaudron,

Monsieur Darigault Jules,

Monsieur Darigault Alain,

Madame Pinet Eliane,

Monsieur Aman Sonlangayesoh Pierre,

SCI Pouya – Monsieur Bahramian Dariuche,

SCI Pouya – C/O Madame Borhani,

copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 7, rue Gutenberg, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter dans un délai de 4 mois les mesures de sécurité suivantes :

- faire vérifier et valider par un bureau d'études spécialisé les travaux de renforcement du plancher haut du logement rez-de-chaussée, porte gauche. A défaut de travaux suffisants, mettre en place les éléments nécessaires à la reprise du plancher haut,
- mettre fin aux fuites sur les réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux de l'immeuble, et refaire l'étanchéité de la toiture de l'extension (coin cuisine et coin salle d'eau) mitoyenne au pignon,
- reprise de la toiture et des installations des eaux pluviales de l'extension abritant la cuisine et la salle d'eau du logement rez-de-chaussée, porte gauche.

ARTICLE 2 : les travaux de réparation devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution.

Il est demandé à la copropriété du 7, rue Gutenberg de présenter au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution desdits travaux.

ARTICLE 3 : considérant l'absence de référencement de l'extension concernée par les désordres et l'absence d'autorisation de la copropriété à maintenir cette extension, il appartient à la SCI Pouya de se mettre en conformité au règlement intérieur de copropriété, et au code de l'urbanisme et ce dans un délai de 4 mois.

ARTICLE 4 : faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 5 : la non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 6 : les droits des occupants du bâtiment sis à Pantin 7, rue Gutenberg et de la copropriété sont définis aux articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation

« Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des [articles L.1331-25](#) et L.1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article [L.511-1](#), le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'[article L.1331-26-1 du code de la santé publique](#) suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'[article L.1331-28](#) du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation

Toute menace ou tout acte d'intimidation à l'égard d'un occupant visé au dernier alinéa de l'article L.521-1, en vue de le contraindre à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des mêmes infractions.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Gutenberg sont tenus de respecter les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1er/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

Monsieur Mazhar Sohail
7, rue Gutenberg
93500 Pantin

Madame Chen Sabine
7, rue Gutenberg
93500 Pantin

Monsieur Chaudron Patrick
2, rue du Crocq
60360 Domeliers

Monsieur Daligault Jules
Rue de la Richardière
50600 Saint Hilaire Du Harcouet

Monsieur Daligault Alain
40 T, Georges Sand
91120 Palaiseau

Monsieur Daligault
1, rue de Mortain
50600 Saint Hilaire Du Harcouet

Madame Pinet Eliane
Rue de la Richardière
50600 Saint Hilaire Du Harcouet

Monsieur Aman Sonlangayesoh Pierre
65, rue des Prés Saint Martin
77340 Pontault Combault

SCI Pouya
Monsieur Bahramian Dariuche
5 Square Jean Moulin
60200 Compiègne

SCI Pouya
C/O Madame Borhani
106, Bld de Verdun
94120 Fontenay Sous Bois

et pour information au syndic de l'immeuble :

Cabinet Querrec François
Monsieur Queguiner Yoann

22, rue Dugommier
75012 Paris

et pour information aux locataires :

Madame Ba (locataire rez-de-chaussée gauche)
7, rue Gutenberg
93500 Pantin

Madame Landouar Maryvonne (locataire 1er étage droite)
7, rue Gutenberg
93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/06/17
Notifié le 14/06/17

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/318D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE DU PETIT PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans l'impasse du Petit Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 3 juillet 2017, la circulation générale impasse du Petit Pantin est réglementée comme suit :

- instauration d'un double sens de circulation.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé impasse du Petit Pantin, du côté des numéros pairs, de la rue Pierre Brossolette jusqu'au bout de l'impasse.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants impasse du Petit Pantin en dehors des emplacements matérialisés, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type C13, B6d, M6a et M8) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48h00 avant la mise en application.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris précédemment.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/06/17

Pantin, le 6 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/319P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le chargement et déchargement de matériel au 44 rue Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise BBS sise 44 rue Benjamin Delessert - 93500 Pantin (tél : 01 48 46 68 46),

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 6 juin 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 18 juin 2017 de 12H à 14H, la circulation routière sera interdite rue Benjamin Delessert, de la rue Cécile Faguet à la rue Parmentier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise BBS et empruntera l'avenue Anatole France, l'avenue Jean Lolive, la rue Courtois, la rue François Arago, la rue Boieldieu et la rue Jacquart.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BBS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/06/17

Pantin, le 6 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/320P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 2/8 RUE SAINTE-MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de démolition du bâtiment rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 avenue d'Athènes - 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 juin 2017 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 2 au n° 8 rue Sainte-Marguerite, du côté des numéros pairs et impairs sur 10 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT TP pour la mise en place d'une clôture de protection et la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/06/17

Pantin, le 6 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/321P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines en date du 5 juin 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 9 juin 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 10 juin de 14H à 2H du matin et le dimanche 11 juin 2017 de 12H à 22H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 9 juin de 18H à 2H du matin,
- le samedi 10 juin 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 11 juin 2017 de 12H à 22H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité en date du 5 juin 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/06/17
Notifié le 9/06/17

Pantin, le 6 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/322P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU 6/8 BIS RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise TDI DEMENAGEMENT sise 30 rue du Bois Moussay - 93240 Stains (tél : 01 48 21 78 68) pour le compte de Monsieur Johann CAILLOT sis 6 rue Lesault - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 juillet 2017 et jusqu'au mardi 18 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 6/8 bis rue Lesault, sur 5 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la mise en place de la déviation de la voie de circulation par l'entreprise TDI DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile se fera au droit du n° 6/8 bis rue Lesault sur les places de stationnement.

ARTICLE 3 : Durant la même période et pendant l'utilisation du monte charge, un homme trafic mis en place par l'entreprise TDI DEMENAGEMENT, assurera la sécurité de la circulation piétonne sur le trottoir.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TDI DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/17

Pantin, le 7 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/323P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU 33 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise UAP SUCCESEURS sise 20 rue Raymond Brosse – 93430 Villetaneuse (tél : 01 43 11 38 40) pour le compte de Monsieur Jérôme RESTOUEIX sis 33 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 17 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 33 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise UAP SUCCESEURS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UAP SUCCESEURS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/17

Pantin, le 7 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/324P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 32 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT MOUSSEAU sise BP 73023 – 69605 Villeurbanne Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 7 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 32 rue Rouget de Lisle, sur 15 ml de places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement des véhicules de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT MOUSSEAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT MOUSSEAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/07/17

Pantin, le 9 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/325P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT 25/29 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la remise des clés des appartements du lot 4, notamment les constructions sises 27 et 29 rue de l'Ancien Canal et les emménagements qui vont suivre,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement rue de l'Ancien Canal durant la période des emménagements

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 24 juin 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°25 et n°29 rue de l'Ancien Canal, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions d'emménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/06/17

Pantin, le 9 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/326P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DU 32 RUE JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur Nicolas NAMPLI sis 8 rue Jean Nicot 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 3 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 32 rue Jean Nicot, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement des véhicules de déménagement de Monsieur Nicolas NAMPLI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Nicolas NAMPLI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/17

Pantin, le 9 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/327P

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE INTERDIT RUE DU DÉBARCADÈRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de contrôle de caméras des Grands Moulins de Pantin réalisés par l'entreprise CEGELEC MISSENARD - Immeuble Orix - sise 16, avenue Jean Jaurès - CS 10294 – 94604 Choisy le Roi Cedex (tél : 01 45 15 30 30), pour le compte de le BNP Paribas sise 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 24 juin 2017 de 8H à 19H, la circulation des piétons sera interdite rue du Débarcadère dans la zone d'intervention, du côté des numéros impairs.

La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CEGELEC MISSENARD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/06/17

Pantin, le 9 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/328

OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL OUI SHARE DU 5 AU 7 JUILLET SUR LA PLACE DE A POINTE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur MOOTOOSAMY Edwin, président souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « Ouishare Fest » qui aura lieu du 5 juillet 2017 au 7 juillet 2017 de 18 heures à 22 heures 30 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MOOTOOSAMY Edwin, président est autorisé à ouvrir une buvette temporaire sur la place de la Pointe et les Magasins Généraux à Pantin, à l'occasion du « Ouishare Fest » qui aura lieu du 5 juillet 2017 au 7 juillet 2017 de 18 heures à 22 heures 30.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 12 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/329P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN SPECTACLE AU VIS A VIS DU N°23-25 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande pour le stationnement du bus du Collectif clowns d'ailleurs et d'ici sis 60 rue Victor Hugo – 93500 Pantin (tél : 01 48 43 39 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 11 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 23/25 rue Scandicci, côté pair, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au bus du Collectif clowns d'ailleurs et d'ici.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Collectif clowns d'ailleurs et d'ici de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/17

Pantin, le 12 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/334P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 37 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'affaissement de chaussée au droit du 34 rue des Pommiers,

Vu les investigations réalisés en urgence par l'entreprise VEOLIA - CIT Pavillons sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 juin 2017 et jusqu'à la fin des investigation et des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 37 rue des Pommiers, sur 6 places de stationnement soit 30 ml, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements serviront de voie de circulation générale.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les véhicules circuleront sur les emplacements de stationnement devenus libres au droit du 37 rue des Pommiers.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Pantin, le 12 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-Louis HENO

ARRÊTÉ N°2017/340P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le chargement et déchargement de matériel au 44 rue Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise BBS sise 44 rue Benjamin Delessert - 93500 Pantin (tél : 01 48 46 68 46),

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 06 juin 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 23 juin 2017 de 12H à 14H et le lundi 26 juin 2017 de 12H à 16H, la circulation routière sera interdite rue Benjamin Delessert, de la rue Cécile Faguet à la rue Parmentier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise BBS et empruntera l'avenue Anatole France, l'avenue Jean Lolive, la rue Courtois, la rue François Arago, la rue Boieldieu et la rue Jacquart.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BBS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/06/17

Pantin, le 13 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/341P

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN, DU 16 AU 18 JUIN 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 13 juin 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 16 juin 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 17 juin de 14H à 2H du matin et le dimanche 18 juin 2017 de 12H à 22H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 16 juin de 18H à 2H du matin,
- le samedi 17 juin 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 18 juin 2017 de 12H à 22H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 13 juin 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/06/17
Notifié le 16/06/17

Pantin, le 13 juin 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/342P

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET GRIGNOTAGE RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage et grignotage réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 juin 2017 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue des Pommiers, du côté pair et impair, entre la rue Chevreul et la rue Candale Prolongée, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/06/17

Pantin, le 13 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/343P

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET GRIGNOTAGE RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage et de grignotage d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 juin 2017 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Pasteur, du côté pair, entre la rue Davoust et la rue du Chemin de Fer, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/06/17

Pantin, le 13 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/344

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE PC 15B0032 ET PREMIER MODIFICATIF SCCV EMERIGH PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire n° 093 055 15B0032 délivré le 8 février 2016 et le permis de construire modificatif n° 093 055 15B0032 M01 délivré le 24 mai 2016 à la SCCV EMERIGE PANTIN, représentée par Monsieur Christophe BACQUE concernant la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée située rue Victor Hugo, rue de la Distillerie et quai de l'Aisne ;

Vu le courrier en date du 14 mars 2017 de la SCCV EMERIGE PANTIN, représentée par Madame Pauline Moreau, responsable de programme, demandant l'attribution d'une numérotation postale concernant l'opération référencée en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

- **Quai de l'Aisne** :
Accès salle de danse : 26 quai de l'Aisne
Accès commerce « brasserie » : 28 quai de l'Aisne

- **Rue de la Distillerie** :
Les 12 maisons : 1 rue de la Distillerie
Accès halls C et D (logements) : 3-5 rue de la Distillerie
Accès hall A (logements) : 7 rue de la Distillerie
Accès hall B (logements) : 9 rue de la Distillerie

- **Rue Victor Hugo** :
Accès halls E et F (logements) : 35 rue Victor Hugo
Accès bureaux : 35 bis rue Victor Hugo

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SCCV EMERIGE PANTIN, Madame Pauline Moreau (responsable de programme),
- Le Service départemental du cadastre et des hypothèques de la Seine-Saint-Denis,
- La Brigade des sapeurs pompiers de Paris,
- La Brigade des sapeurs pompiers de Pantin,
- La Poste du Pré Saint-Gervais, Responsable organisation,
- Le commissariat de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/06/17
Publié le 21/06/17

Pantin, le 19 juin 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/345

OBJET : DÉLÉGATION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR MONSIEUR PHILIPPE LEBEAU LES 26-28-29 JUIN 2017

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Philippe LEBEAU est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

- Madame Anna FLÉAU et Monsieur Rafik SLAMA le 26 juin 2017 à 11 heures,
- Madame Azza YAHYA et Monsieur Hussin EL SSIAD le 26 juin 2017 à 15h30,
- Monsieur Alexis ALBRESPY et Madame Hakima BOUGASSA le 28 juin 2017 à 11 heures,
- Monsieur Eliel OHAYON et Madame Leslie NAÏM le 29 juin 2017 à 14 heures.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/06/17

Pantin, le 14 juin 2017

Le Maire

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/346P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de démontage d'une grue au 35 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BOUYGUES sise 28 route de Longjumeau - 91380 Chily Mazarin (tél : 01 80 61 39 38) pour le compte de l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60230 Margny-les-Compiègnes (tél : 03 57 63 21 21),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 27 juin 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, pendant 1 journée, de 7H30 à 18H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit et vis-à-vis des n° 31 à 37 rue Magenta, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUYGUES.

ARTICLE 2 : Durant la même période et pendant 1 journée, la circulation est interdite rue Magenta, de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Lapérouse. Des panneaux du type KC1 avec la mention rue barrée à 200 m seront apposés rue Magenta angle avenue Édouard Vaillant par l'entreprise BOUYGUES.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Édouard Vaillant – rue du Chemin de Fer vers Paris puis avenue Jean Jaurès – rue Magenta – rue Sainte-Marguerite.

Des hommes trafics seront positionnés rue Magenta angle avenue Édouard Vaillant et angle rue Lapérouse pour les entrées et sorties des parkings.

Le passage des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/06/17

Pantin, le 13 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/347

OBJET : DÉLÉGATION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR MONSIEUR FRANÇOIS BIRBES LES 1ER JUILLET 2017 À 16H00

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Monsieur François BIRBÈS est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Madame Anee-Laure FOURMONT et Madame Virginie CHAVAS le 1^{er} juillet 2017 à 16 heures

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/06/17

Pantin, le 14 juin 2017

Le Maire

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/348P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS À VIS DU 5 RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES ET DÉVIATION DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un branchement neuf gaz de l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or – 94370 Sucy-en-Bry pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piéton provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 27 juin 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du numéro 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 20ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise GR4.

ARTICLE 2 : Durant cette période et pendant une journée, la circulation automobile sera restreinte à une voie au droit du chantier avec la mise en place d'un homme trafic par l'entreprise GR4.

La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période et pendant une journée, la circulation piétonne sera déviée au droit du chantier sur la chaussée et protégée par barrières HERAS mises en place par l'entreprise GR4.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/17

Pantin, le 14 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/349

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU SECOND TOUR LE DIMANCHE 18 JUIN 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1714247C du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2625 du 1^{er} septembre 2016 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale (2nd tour) :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Raoudha FAOUEL
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Jean CHRETIEN
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Emma GONZALEZ SUAREZ
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Charline NICOLAS
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nadine CASTILLOU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Felix ASSOHOUN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Abel BADJI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Jean-Pierre HENRY
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
13 - École Maternelle H. Cochenne Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Julie ROSENCZWEIG
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Élodie SALMON
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Clara PINAULT
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Nathalie BERLU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Yannick MERTENS
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Nadia AZOUG
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Rida BENNEDJIMA
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaurès 4 rue Barbara	Leïla SLIMANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/06/17
Publié le 16/06/17

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/350

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. RATEAU

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur RATEAU Jean-Claude, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur RATEAU Jean-Claude, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/351

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE) MME SPIELMANN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame SPIELMANN Sylvie, directrice souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame SPIELMANN Sylvie, directrice est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/352

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. ISSALY

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur ISSALY Michel, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ISSALY Michel, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/353

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE) M. ROUSSELIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur ROUSSELIN Pascal, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ROUSSELIN Pascal, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/354

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE) M. CHAUVIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur CHAUVIN Paul-Eric, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CHAUVIN Paul-Eric, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre du Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017

Le Maire

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/355

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. SCARLINO

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur SCARLINO Ettore, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur SCARLINO, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/356

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. BAUDRY

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur BAUDRY Thierry, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BAUDRY Thierry, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/357

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. BONNAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur BONNAL Vincent, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BONNAL Vincent, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/358

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), MME PETIT TISSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame TISSERAND Loren, directrice souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame TISSERAND Loren, directrice est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/359

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE) M. MIGNOTTE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur MIGNOTTE Loic, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MIGNOTTE Loic, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 14 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/360P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de ravalement au 13 rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise B.P.R. Sarl sise 14 rue de Dumersheim - 94430 Chennevière sur Marne (tél : 01 56 73 12 42) pour le compte du Cabinet YVES DE FONTENAY sise 73, boulevard Serrurier - 75009 Paris (tél : 01 48 03 82 82),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 juin 2017 et jusqu'au vendredi 25 août 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 rue Pasteur, du côté des n° impairs, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise B.P.R. Sarl pour le stationnement d'une cabane de chantier et d'un W.C chimique.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise B.P.R de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/17

Pantin, le 15 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/361P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DES BRETAGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau de gaz au n° 16 avenue des Bretagnes réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 juin 2017 et jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 15 et 17 avenue des Bretagnes, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement des véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au niveau du 16 avenue des Bretagnes.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/17

Pantin, le 16 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/362

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. QUIRAC VINCENT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur QUIRAC Vincent, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 9 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur QUIRAC Vincent, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 9 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 16 juin 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/363

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. BUISINE BRUNO

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Catarina BUISINE, directrice souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Catarina BUISINE, directrice est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 17 juin 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/364

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. BEDOUEUT MICHEL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur BEDOUEUT Michel, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 8 heures à 20 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BEDOUEUT Michel, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 16 juin 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/365

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. CUQ

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur CUQ Philippe, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 9 heures à 21 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CUQ Philippe, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 9 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 16 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/366

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. AMIRAULT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame AMIRAULT Agnès, présidente souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame AMIRAULT Agnès, présidente est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 16 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/367

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. CAUVIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame CAUVIN Diane, directrice souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 18 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame CAUVIN Diane, directrice est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 16 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/368

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE) M. BAUTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur BAUTIN David, directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BAUTIN David, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 16 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/369

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. PASCAUD

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur PASCAUD Fabien directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur PASCAUD Fabien, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 16 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/370

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. MAVIT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur MAVIT Olivier directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MAVIT Olivier, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 16 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/371

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), M. CONTION

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur CONTION Olivier directeur souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CONTION Olivier, directeur est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « salon des vins Bios et naturels » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 16 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/372P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CANDALE PROLONGE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 juin 2017 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 entre 08h30 et 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des numéros 36 au 52 rue Candale prolongée, entre la rue des Pommiers et la rue du Bel Air, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/17

Pantin, le 19 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/373P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA VOIE SITUÉE AU DROIT DU N°12 RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES ET DÉVIATION PIÉTONNE DU VIS À VIS DU N°2 AVENUE AIMÉ CÉSAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire en date du 4 avril 2016 autorisant les travaux de requalification du parc des Courtillières,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/322P relatif au stationnement interdit dans la voie située au droit des n° 5 au 12 rue du parc des Courtillières,

Vu les travaux de déplacement et remplacement d'une borne de puisage sur l'avenue Aimé Césaire au droit du n°12 rue du parc des Courtillières réalisés par l'entreprise CDA – 33 rue de Bellevue – 92700 Colombes (tél : 01 47 86 87 90) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mardi 4 juillet 2017 et jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, la voie située au droit du n° 5 au 12 rue de parc des Courtillières sera mise en impasse au droit du n° 12 de cette voie. Seuls les riverains accédant à leur domicile seront autorisés à y circuler.

La vitesse est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite, sauf aux véhicules de secours et de collecte d'ordures ménagères dans la voie située au droit du n°12 rue du Parc des Courtillières.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la voie située au droit du n°12 rue du Parc des Courtillières, des deux côtés de la voie, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation piétonne sur le trottoir en vis-à-vis du n° 2 avenue Aimé Césaire sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, au niveau des passages piétons existants. La circulation piétonne sur le trottoir côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux immeubles resteront accessibles aux riverains.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CDA de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/06/17

Pantin, le 19 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/374

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE POUR LE SALON DES VINS BIO ET NATUREL LE 24 ET 25 JUIN 2017 (FÊTE DE LA VILLE), MME AUBRION

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Virginie AUBRION directrice souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « Pantin boit bio, salon des vins Bio » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 9 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Virginie AUBRION, directrice est autorisée à ouvrir une buvette temporaire au Théâtre au Fil de l'Eau à Pantin, 20, rue Delizy, à l'occasion du « Pantin boit bio, salon des vins Bio » qui aura lieu du 24 juin au 25 juin 2017 de 9 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressée.

Pantin, le 19 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/375P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU 43 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par Monsieur Jean-François PELE (tél : 01 42 25 72 88) sis 47 rue du Pré Saint-Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 30 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 43 rue du Pré Saint-Gervais, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Jean-François PELE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Jean-François PELE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/06/17

Pantin, le 19 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/376P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage d'arbre réalisés par l'entreprise LUC RAT SEMOFI sise 35 rue d'enfer – 89150 Saint-Valerien (tél : 03 86 88 78 21) pour le compte l'entreprise MRJC sise 2 rue de la Paix – 93500 Pantin (tél : 01 48 10 38 30),

Considérant l'avis du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 19 juin 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et les circulations des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 29 juin 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017 entre 9H et 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret, du côté des numéros impairs, entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue de la Paix, sur 20 ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise LUC RAT.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte rue Jules Auffret, entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue de la Paix et se fera par alternat manuel ou par feux tricolores par les soins de l'entreprise LUC RAT.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite et déviée sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LUC RAT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/06/17

Pantin, le 20 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/377P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage réalisés par les entreprises SEMOFI sise 565 rue des Vœux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-le-Roi (tél : 01 49 61 11 88) et SOLEFFI sise 15-19 rue de la Fosse Montalbot - 91270 Vigneux sur Seine (tél : 01 69 40 76 76) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 30 juin 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017 entre 8H et 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Pommiers, du côté des numéros impairs, au vis-à-vis du n°14 au 22 rue des Pommiers, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/06/17

Pantin, le 20 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/378P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de mobilisation de la voirie pour un branchement neuf d'eau potable réalisée par VEOLIA Eau IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois – ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de l'entreprise SAS EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIELLE sise ZI, 3 rue Ampère – 91430 Igny,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 juillet 2017 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°9 rue de la Distillerie, sur 15ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant cette période et pendant une journée, la circulation automobile sera restreinte à une demi-chaussée au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/17

Pantin, le 20 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/379P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria sise 9 rue Lesault - 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 2 juillet 2017 de 10H00 à 18H30, la circulation est interdite rue Lesault, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lesault, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MSIKA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/06/17

Pantin, le 20 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/380

OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION JEUNE CRÉATION, DU 8 AU 21 JUILLET 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur CHABAUD Jérémy, président souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la « 67ème édition de l'exposition jeune création » qui aura lieu du 8 juillet au 15 juillet 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CHABAUD Jérémy, président est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à la Galerie Thaddaeus Ropac, 69, avenue du Général Leclerc, à l'occasion de la « 67ème édition de l'exposition jeune création » qui aura lieu du 8 juillet au 15 juillet 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 20 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/381P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sécurisation des postes source MALASSIS et ROMAINVILLE réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Île-de-France sise 104 avenue Georges Clémenceau - 94360 Bry-sur-Marne (tél. : 01 49 83 63 37) pour le compte de ENEDIS (Direction Régionale IDF Est) sise 12 rue du Centre, Immeuble Vendôme 1 - 93196 Noisy le Grand (tél : 01 41 67 91 74),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 20 juin 2017,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 juin 2017 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jules Auffret, de la rue Thalie jusqu'au droit du n° 73 rue Jules Auffret, sur 20ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Île-de-France.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rue Jules Auffret sera restreinte de la rue Thalie jusqu'au n° 73 rue Jules Auffret.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Île-de-France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/06/17

Pantin, le 20 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/382P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 14-16 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame SEZEQUEL Sylviane sise 14-16 rue Théophile - Leducq 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 1^{er} juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 14-16 rue Théophile Leducq, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement des véhicules de déménagement de Madame SEZEQUEL Sylviane.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame SEZEQUEL Sylviane de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/06/17

Pantin, le 20 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/383P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 20 juin 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 23 juin 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 24 juin de 14H à 2H du matin et le dimanche 25 juin 2017 de 12H à 22H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 23 juin 2017 de 18H à 2H du matin,
- le samedi 24 juin 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 25 juin 2017 de 12H à 22H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 20 juin 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/06/17

Pantin, le 20 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/384

OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION JEUNE CRÉATION DU 8 AU 15 JUILLET ET DU 16 AU 21 JUILLET 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur CHABAUD JérémY, président souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la « 67ème édition de l'exposition jeune création » qui aura lieu du 16 juillet au 21 juillet 2017 de 10 heures à 19 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CHABAUD JérémY, président est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à la Galerie Thaddaeus Ropac, 69, avenue du Général Leclerc, à l'occasion de la « 67ème édition de l'exposition jeune création » qui aura lieu du 16 juillet au 21 juillet 2017 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 20 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/385P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 39/43 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour le tournage d'une web série réalisé par la société QK sise 21 place de la République – 75003 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 27 juin et le mercredi 28 juin 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 39/43 rue du Pré Saint-Gervais, sur 4 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des 3 véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du stationnement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame SEZEQUEL Sylviane de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/17

Pantin, le 21 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/386P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 27 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de réservation de stationnement dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SOCATEB sise 15-17 rue du Moulin à Cailloux – 94537 Orly cedex (01 48 52 37 65) pour le compte de Pantin Habitat sise 6 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 21 juin 2017 et jusqu'au lundi 10 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 27 rue Scandicci, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOCATEB.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOCATEB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/06/17

Pantin, le 21 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/388P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 43 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Sandrine VANNESTE sise 47 rue du Pré Saint-Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 29 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 43 rue du Pré Saint-Gervais, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Sandrine VANNESTE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Sandrine VANNESTE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/07/17

Pantin, le 22 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/389P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N°5 RUE FRANKLIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Mélanie DE SEGUNDO sise 8 rue Franklin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 13 juillet 2017 et jusqu'au vendredi 14 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Franklin, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Mélanie DE SEGUNDO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Mélanie DE SEGUNDO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/07/17

Pantin, le 22 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/390P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR NETTOYAGE DES VITRES RUE HOCHE, ALLÉE DES ATELIERS ET RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'avis favorable de la RATP en date du jeudi 22 juin 2017,

Vu la demande de nettoyage de vitres réalisée par l'entreprise LA GENERALE DE SERVICES sise 6 rue Greta Garbo - 77176 Savigny - le - Temple (tél : 01 60 63 31 72) pour le compte de la société HERMES sise 12/16 rue Auger - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du nettoyage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 3 juillet 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et à l'avancée des travaux du n° 12 au n° 22 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la mise en place d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, une emprise allée des Ateliers (hors jours de marché mercredi, vendredi et dimanche) aura lieu à l'avancée des travaux ainsi qu'au droit du n° 23 rue Hoche.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux rue Hoche et rue Auger.

ARTICLE 3 : Durant les travaux sur la rue Hoche, une déviation des bus RATP sera mise en place par les rues suivantes :

- avenue du Général Leclerc,
- rue Auger,
- avenue Jean Lolive,
- rue du Pré Saint-Gervais.

ARTICLE 4 : Durant les travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au niveau des passages protégés existants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA GENERALE DE SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/06/17

Pantin, le 22 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/392P

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC CIG 157 AV JEAN LOLIVE – 1 RUE LUCIENNE GÉRAIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro n°093 055 15 0030 et délivrée le 30 novembre 2015,

Vu l'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le numéro n°093.055.15.0107 et délivrée le 31 mars 2016,

Vu le procès-verbal de visite avec avis favorable à la réception des travaux et la poursuite de l'activité établi par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grandes hauteur en date du 31 mai 2017,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques-Alain BESNITI, responsable du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) situé au 157 avenue Jean Lolive – 1 rue Lucienne Gérain à Pantin est autorisé à poursuivre son activité sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grandes hauteur en date du 31 mai 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N° : 6

Supprimer tout stockage dans le parc de stationnement et dans le local renfermant le moteur de surpression de l'escalier n° 6.

Mesure de sécurité N° : 9

Développer le niveau professionnel du personnel employé à des fonctions de SSIAP, notamment dans la connaissance et la mise en œuvre des équipements concourant à la sécurité de l'établissement.

SOUS UN DÉLAI DE 8 JOURS :

Mesure de sécurité N° : 4

Masquer les commandes locales de désenfumage des salles CARAVELLE et CATAMARAN.

Mesure de sécurité N° : 10

Déposer les dispositifs de commande à fonction d'interrupteur situés à proximité des portes ne comportant plus de système de verrouillage électromagnétique.

Mesure de sécurité N° : 11

Renforcer par une signalétique l'interdiction d'utiliser les ascenseurs en cas de sinistre.

SOUS UN DÉLAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N° : 1

Assurer l'arrêt des installations de ventilation et climatisation des locaux archives lors de la mise en oeuvre du désenfumage de ces locaux.

Mesure de sécurité N° : 2

Assurer le report d'information correspondant à la coupure de ligne des moteurs de désenfumage, notamment le moteur n° 2.

Mesure de sécurité N° : 3

Identifier clairement les différents disjoncteurs de protection des moteurs de désenfumage.

Mesure de sécurité N° : 5

Déplacer hors du CMSI les reports d'information des systèmes d'extinction automatique indépendants protégeant les salles informatiques.

Mesure de sécurité N° : 7

Revoir la cohérence du balisage d'évacuation au 2^{ème} étage et au sein du parc de stationnement.

SOUS UN DÉLAI D'UN MOIS :

Mesure de sécurité N° : 8

Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des BAES.

Mesure de sécurité N° : 12

Compléter le cahier des charges du SSI, le rapport de réception technique du SSI et le RVRAT en se prononçant sur l'installation de verrouillage des issues.

SOUS UN DÉLAI DE DEUX MOIS :

Mesure de sécurité N° : 13

Poursuivre la levée des observations contenues dans les rapports précités et annexer les attestations correspondantes au registre de sécurité.

ARTICLE 2 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : L'établissement susceptible d'accueillir 1 499 personnes au titre du public et du personnel est classé en type R avec activités de types L et W de la 2^{ème} catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Jacques-Alain BESNITI, responsable du Centre Interdépartemental de Gestion situé au 157 avenue Jean Lolive – 1 rue Lucienne Gérain à Pantin.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/17
Notifié le 3/07/17

Pantin, le 23 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/393P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN SPECTACLE AU VIS A VIS DU N°23-25 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande pour le stationnement du bus du Collectif clowns d'ailleurs et d'ici sis 60 rue Victor Hugo – 93500 Pantin (tél : 01 48 43 39 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 2 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 23/25 rue Scandicci, côté pair, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au bus du Collectif clowns d'ailleurs et d'ici.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Collectif clowns d'ailleurs et d'ici de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/06/17

Pantin, le 22 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/394D

OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES PARCS SQUARE ET MAILS APPARTENANT À LA VILLE DE PANTIN ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2016/639D

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture et de fermetures des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A partir du lundi 10 juillet 2017, les parcs et squares de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc Barbusse
- Parc Diderot
- Square Formagne
- Square Église
- Square Scandicci (Petit Auger)
- Square Vaucanson
- Square Lapérouse
- Square et Mail Sainte Marguerite
- Square Éphémère Le Point Virgule
- Parc du Serpentin (Courtilières)

1^{er} avril au 31 octobre : 8H00 à 21H00 - fermeture à partir de 20H30

1^{er} novembre au 31 mars : 9H00 à 18H30 – fermeture à partir du 18H00

ARTICLE 2 : Les mails dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Mail Claude Berri
- Mail Pierre Desproges
- Mail de la Chocolaterie
- Square Montgolfier

1^{er} avril au 31 octobre : 8H00 à 19H00 – fermeture à partir de 18H30

1^{er} novembre au 31 mars : 9H00 à 18H00 – fermeture à partir de 17H30

ARTICLE 3 : Le parc de la Ville de Pantin dénommé ci-dessous est ouvert au public aux horaires suivants, de janvier à décembre, dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc de la Manufacture : 6H00 à 20H00 - fermeture à partir de 19H30

ARTICLE 4 : Les terrains de proximité « Multisports » de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts aux horaires suivants :

- Multisports Candale
- Skate parc du Cheval Noir
- Multisports Hasenfratz
- Multisports Stalingrad
- Multisports Honoré
- Multisports des Fonds d'Eaubonne

1^{er} avril au 31 octobre : 8H00 à 21H00 – fermeture à partir de 20H30

1^{er} novembre au 31 mars : 9H00 à 18H00 – fermeture à partir de 17H30

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/06/17
Publié le 3/07/17

Pantin, le 22 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/395D

OBJET : DATES, HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC STALINGRAD ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2016/696D

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dates, les horaires d'ouverture et de fermetures du parc Stalingrad appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A partir du lundi 10 juillet 2017, le parc STALINGRAD est ouvert au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

1^{er} avril au 31 octobre : 8H00 à 21H00 – fermeture à partir de 20H30

1^{er} novembre au 31 mars : 9H00 à 19H30 – fermeture à partir de 19H00

ARTICLE 2 : Seuls les agents et les utilisateurs de la Bibliothèque Elsa Triolet, les services d'entretien et les services de secours seront autorisés à entrer et sortir du parc par le portillon d'accès à partir de 7H00 le matin et jusqu'à minuit.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/06/17
Publié le 3/07/17

Pantin, le 22 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/396P

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE POUR LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE PANTIN LA FÊTE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965, et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » formulée par M. ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable au déroulement de la manifestation de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public en date du 16 juin 2017 (courrier N°17/2876) ;

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable à l'ouverture au public de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité le vendredi 23 juin 2017 à 9H00 au sein du mail Charles de Gaulle à Pantin ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ANANOS, Directeur Général Adjoint des services de la ville de Pantin et responsable de la manifestation est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle dénommée « PANTIN LA FETE » qui comportera les aménagements suivants :

Quai de l'Aisne et Mail Charles de Gaulle :

- 13 tentes accessibles au public pour des animations diverses d'une surface de 9 m² dont 5 sont équipées d'un coffret électrique muni de prises de courant avec protections différentielles.
L'ensemble des tentes sera ouverte en permanence,
- 3 tentes réservées pour les services de secours Croix Rouge, poste de sécurité et police municipale.
- 1 chalet en bois de 12 m² réservé à la restauration inaccessible au public,
- 1 barnum de 35 m² ouvert sur 3 faces avec des activités liées à la ferme,
- 1 pontant flottant de 140 m² environ installé pour relier les deux berges du canal,

Place de la Pointe :

- 18 tentes de 9 m² chacune, toutes accessibles au public pour des animations diverses,
- 1 barnum de 18 m² ouvert sur 3 faces pour des activités de jardinage,
- 3 chalets en bois de 18 m² et 1 chalet de 30 m² réservés à la restauration inaccessibles au public,
- 1 structure gonflable pour des jeux.

Bord du Canal de l'Ourcq (au droit du parvis du théâtre au fil de l'eau) :

- 8 tentes de 16 m² chacune, interdites au public et réservées pour le salon des vins biologiques.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le samedi 24 juin 2017 de 14h à 23h et le dimanche 25 juin 2017 de 10h à 18h.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'ouverture est soumise aux respects des mesures de sécurité demandées par la Commission énoncées ci-dessous :

- 1) Interdire toute utilisation d'installations électriques côté Quai de l'Ourcq - Salon des vins biologiques (parvis du Théâtre au Fil de l'Eau) en l'absence de vérifications de ces installations par un organisme agréé.
- 2) Rendre inaccessible au public par un barriérage efficace l'ensemble des installations techniques de la manifestation, en particulier les câbles électriques situés derrière les tentes et les chalets bois ainsi qu'à proximité du TGBT.
- 3) Interdire tout stockage et en particulier les conteneurs à ordures à proximité des tentes et chalets en bois.
- 4) Assurer une présence permanente par les agents de sûreté en bordure de Canal durant la présence du public.
- 5) Interdire l'accès au public à la manifestation en cas de vent supérieur à 100 Km/h et évacuer celui-ci si nécessaire en cours de manifestation.
- 6) Laisser libre en toutes circonstances les voies permettant l'accès des engins d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/06/17

Pantin, le 23 juin 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/397

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment celle des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les correspondants de nuit, la Police municipale et la Police nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et les infractions souvent commises sous l'emprise de boissons alcooliques sur le domaine public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2017 sur les voies appartenant au domaine public suivantes :

- Avenue Jean Lolive
- Rue Hoche
- Rue du Pré Saint-Gervais
- Rue des Sept Arpents
- Rue Charles Nodier
- Rue Auger
- Rue Montgolfier
- Rue du Congo
- Rue de la Liberté
- Quai de l'Ourcq
- Rue Florian
- Rue Victor Hugo
- Quai de l'Aisne
- Rue Étienne Marcel
- Rue de Moscou
- Rue des Grilles
- Avenue du 8 Mai 1945
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves
- Rue Jules Auffret
- Parc Stalingrad / Cinéma 104
- Place de l'Église
- Rue Charles Auray
- Mail Charles De Gaulle
- Place Raymond Queneau
- Avenue Anatole France
- Rue Formagne
- Rue des Berges
- Avenue Édouard Vaillant

- Place de la Gare
- Rue Berthier
- Rue Magenta
- Rue Sainte-Marguerite
- Rue Cartier Bresson
- Rue Denis Papin
- Avenue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/06/17
Publié le 1/07/17

Pantin, le 23 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/398

OBJET : ARRÊTÉ FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSON SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3331-1 à L.3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 Décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 en date du 18 Juillet 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1146 du 26 avril 2016 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

Considérant que, pour des motifs tenant à la prévention des atteintes à l'ordre public, à la lutte contre les nuisances sonores, ainsi qu'à la santé publique et la lutte contre l'ivresse publique, il convient de réglementer sur certaines parties du territoire communal les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson à consommer sur place ;

Considérant les nuisances diverses causées aux habitants des quartiers dit des « Quatre-Chemins » et des « Sept-Arpents » du fait de l'activité nocturne de nombreux débits de boissons attirant un public important ;

Considérant ainsi notamment que ces établissements favorisent, par leurs heures de fermeture tardive, des attroupements engendrant des nuisances sonores ;

Considérant les plaintes nombreuses et régulières des riverains, ainsi que les multiples interventions des polices nationales et municipales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect de l'ordre public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, sur la partie du territoire communal défini à l'article 2, sont fixées du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2017 :

- Ouverture à 7 heures ;
- Fermeture à 22 heures.

ARTICLE 2 : Cette restriction s'applique aux périmètres suivants :

- Partie du quartier des Quatre-Chemins située entre les avenues Jean Jaurès, Édouard Vaillant et la rue du Chemin de fer :

- Rue Magenta ;
- Rue Pasteur ;
- Rue Sainte-Marguerite ;
- Rue Berthier ;
- Rue Cartier Bresson ;

- Quartier des Sept-Arpens :

- Rue Charles Nodier ;
- Rue du Pré Saint-Gervais ;
- Rue des Sept-Arpens.

ARTICLE 3 : Des dérogations exceptionnelles de fermeture après l'heure fixée à l'article 1 pourront être accordées, après consultation des services de police, notamment pour des manifestations collectives ou des réunions à caractère privé.

ARTICLE 4 : Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/06/17
Publié le 1/07/17

Pantin, le 23 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/399P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la mise à disposition de la zone de retournement à la Ville de Pantin par la SEMIP,

Considérant la demande de stationnement de véhicules dans le cadre de la manifestation « OUISHARE FEST » établie par l'association OUISHARE EXPERIENCE sise 10 rue Penthièvre – 75008 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la Manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au lundi 10 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur la zone de retournement au vis-à-vis du n° 1 rue de l'Ancien Canal, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement de 8 véhicules de l'association OUISHARE EXPERIENCE. Ces véhicules seront stationnés de façon à permettre la rotation des camions.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association OUISHARE EXPERIENCE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/17

Pantin, le 23 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/400P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 55 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise ATLANTIQUE-BORDEAUX-DEMENAGEMENT sise 102 avenue Carnot – 33700 Merignac (tél : 05 56 34 82 89) pour le compte de Madame SAVIGNAT Stéphanie sise 55 rue Jules Auffret – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 22 juin 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 5 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 55 rue Jules Auffret, sur 20 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise ATLANTIQUE-BORDEAUX-DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ATLANTIQUE-BORDEAUX-DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/17

Pantin, le 26 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/401P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 55 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TROCADERO DEMENAGEMENT sise 100 avenue Kléber – 75016 Paris pour le compte de Monsieur LE MENNEC sis 55 rue Jules Auffret 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 22 juin 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 26 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 55 rue Jules Auffret, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise TROCADERO DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TROCADERO DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/07/17

Pantin, le 11 juillet 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/402P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PIÉTONNE INTERDIT RUE KLÉBER, CANDALE, ET CANDALE PROLONGÉE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par les entreprises BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau – CS 00007 – 95871 Bezons Cédex (tél : 01 80 61 07 69) et NOZALO BTP sise ZAC de Pontillaut, rue de Bruxelles – 77340 Pontault Combault pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy – CS10205 – 75588 Paris Cédex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 juillet 2017 et jusqu'au jeudi 31 août 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- rue Kléber, du n° 32 rue Kléber jusqu'à la rue Candale, du côté des numéros pairs, suivant l'avancement du chantier,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs, suivant l'avancement du chantier,
- rue Candale Prolongée, de la rue des Pommiers à la rue Marcelle, suivant l'avancement du chantier. Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise BOUYGUES E & S et ses sous-traitants.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement du chantier :

- rue Kléber, du n°32 rue Kléber à la rue Candale, du côté des numéros impairs,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs,
- rue Candale Prolongée, de la rue des Pommiers à la rue Marcelle.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/06/17

Pantin, le 26 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/403P

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN LES 30 JUIN, 1 ET 2 JUILLET 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 20 juin 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 30 juin 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 1^{er} juillet 2017 de 14H à 2H du matin et le dimanche 2 juillet 2017 de 12H à 22H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 30 juin 2017 de 18H à 2H du matin,
- le samedi 1^{er} juillet 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 2 juillet 2017 de 12H à 22H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 26 juin 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/06/17
Notifié le 30/06/17

Pantin, le 26 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/404P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE VENDREDI 14 JUILLET 2017 RUE CANDALE ET AU CARREFOUR DONNANT SUR LA RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le tir du feu d'artifice le vendredi 14 juillet 2017 au Stade Charles Auray – 19 rue Candale à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2017 et jusqu'à la fin des festivités,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 14 juillet 2017 à 8H00 et jusqu'au samedi 15 juillet 2017 à 1H00 du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnault, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords du stade Charles Auray, 48H avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/07/17

Pantin, le 27 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/407P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VAUCANSON ET RUE BEAUREPAIRE POUR TOURNAGE DE FILM, DÉVIATION PIÉTONNE RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour le tournage d'un film publicitaire « Onvabosser » au sein du garage de la Croix Rouge sis 7 rue Vaucanson réalisé par la société HENRY sise 18 rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris (tél : 01 43 16 56 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 juillet 2017 à 18H et jusqu'au mardi 11 juillet 2017 à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 11 au n° 15 rue Vaucanson, sur 8 places de stationnement payant,
- au droit du n° 10 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement payant,
- rue Beaurepaire, de la rue Vaucanson jusqu'au n° 7 rue Beaurepaire, sur 9 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques du tournage et aux véhicules de jeux.

ARTICLE 2 : Le mardi 11 juillet 2017 de 6H à 20H, les piétons seront déviés rue Beaurepaire sur le trottoir opposé au tournage, soit du côté pair par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société HENRY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/17

Pantin, le 27 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/408P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNES AU N°15 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'une benne réalisée par l'entreprise LE JEUNE Père et Fils sise 11 rue de la Pointe – 93230 Romainville (tél : 01 48 43 47 75) pour le compte de l'entreprise UFACTO sise 15 rue Jacquart - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 6 juillet 2017 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 15 rue Jacquart, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement de la benne de l'entreprise UFACTO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du dépôt de benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UFACTO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/17

Pantin, le 28 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/409P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 73 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le remplacement d'un câble de fibre optique réalisé par l'entreprise CIRCET sise 14 rue de la Perdrix – 93420 Villepinte pour le compte d'ORANGE sis 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 juillet 2017 et jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 73 rue Victor Hugo, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/17

Pantin, le 28 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/410P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 39/41 RUE HOCHÉ ET PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de coupure d'alimentation EDF réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville Cedex (tél : 01 39 33 18 84) pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 juillet 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 39/41 rue Hoche, sur 15ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, lors du stationnement sur chaussée rue Hoche, un homme trafic assurera la circulation automobile.

ARTICLE 3 : Durant la même période, une déviation piétonne sera mise en place rue Hoche au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENEDIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/17

Pantin, le 28 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/411P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L' AISNE (AU NIVEAU DU MAIL CLAUDE BERRI)

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour le tournage d'un film digital au sein d'un appartement situé mail Claude Berri et sur le mail lui-même réalisé par la société UCORP sise 45 rue Médéric – 92110 Clichy (tél : 01 84 20 27 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 6 juillet 2017 de 7H à 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, quai de l'Aisne, sur les 2 places de stationnement payant situées avant le Mail Claude Berri, selon l'article R.417-10 du code de la route.

Ces emplacements seront réservés au véhicule technique du tournage

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société HENRY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/07/17

Pantin, le 28 juin 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/412P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de repli de la base-vie rue du Chemin de Fer réalisés par l'entreprise VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 44) et l'entreprise SOGEA Île-de-France sise 9 allée de la Briarde Emerainville – 77436 Marne la Vallée (tél : 01 60 37 76 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Durant la période du lundi 17 juillet 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, pendant 1 journée de 7H30 à 18H00, la circulation sera restreinte au droit du n° 17 rue du Chemin de Fer à une voie de circulation.

Un alternat manuel sera mis en place par les entreprises VALENTIN et SOGEA Ile de France.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VALENTIN et SOGEA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/17

Pantin, le 29 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/413P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE AUGER PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2017/155P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Auger réalisés par l'entreprise VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 44) et l'entreprise SOGEA Île-de-France sise 9 allée de la Briarde Emerainville – 77436 Marne la Vallée (tél : 01 60 37 76 00) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sise 99 avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-sous-Bois (tél : 01 43 93 65 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 30 juin 2017 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°18 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises VALENTIN et SOGEA Île-de-France pour leur emprise de travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Auger, à l'angle de la rue Scandicci, sera restreinte.

Des GBA béton surmontées de barrière ainsi que des panneaux K8 seront mis en place sur chaussée par les entreprises VALENTIN et SOGEA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VALENTIN et SOGEA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/07/17

Pantin, le 29 juin 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES